ITEP Le Colombier

Projet de Service 2019-2024

Validé par le Conseil d'Administration du 6 juin 2019

Période de validité : 06 06 2019 – 06 06 2024

Sommaire

1. INTRODUCTION 7
   1.1 Historique succinct 7
   1.2 Autorisation de fonctionnement 8
   1.3 Amplitude de fonctionnement - Activité 8
   1.4 Principaux objectifs fixés par l'ARS 9
   1.5 Validité du projet d'établissement 9
2. L'ASSOCIATION : L'ASEA 49, SES VALEURS, SES MISSIONS 10
   2.1 Historique et objet de l'ASEA49 10
   2.2 Les instances associatives de l'ASEA49 10
   2.3 Les valeurs de l'ASEA49 et son projet associatif pluriannuel stratégique 2016-2020 12
   2.4 Les réseaux de l'ASEA49 13
      2.4.1 Affiliations à des fédérations/réseaux nationaux, voire régionaux 13
      2.4.2 Postes de représentants des associations 14
      2.4.3 Postes d'administrateurs ou d'adhérents à un niveau départemental ou régional : 14
      2.4.4 Participations sans mandat dans des regroupements locaux 14
   2.5 Les activités de l'ASEA49 14
   2.6 Une vie associative riche de transversalité 15
      2.6.1 Le Conseil de Direction 15
      2.6.2 Des groupes de travail transversaux 15
3. LES MISSIONS DE L'ITEP LE COLOMBIER 16
   3.1 Le cadre règlementaire 16
      3.1.1 Au niveau national 16
      3.1.2 Au niveau local 17
   3.2 Le positionnement de notre établissement par rapport aux textes de référence : la personne accompagnée au cœur de l'action 17
   3.3 Les axes d'accompagnement 18
   3.4 Des locaux aux services de nos missions 18
      3.4.1 Les activités de journée 19
      3.4.2 L'internat 19
   3.5 L'ITEP le Colombier inscrit dans un travail de réseau et de partenariat 19
      3.5.1 « Être ouvert à et sur son environnement » 19
      3.5.2 Le travail en partenariat et en réseau 19
4. LE PUBLIC, LA RELATION AVEC LES PARENTS, LA FAMILLE ET L'ENTOURAGE 23
   4.1 Le public : caractéristiques principales, besoins et attentes 23
      4.1.1 Généralités 23
      4.1.2 Age et sexe des jeunes 23
      4.1.3 Origine géographique de la famille des jeunes 23
      4.1.4 Pathologies 24
   4.2 Les troubles du comportement des jeunes 24
      4.2.1 Constats 24
      4.2.2 Prévention de la violence : travailler sur la dimension collective et institutionnelle 25
      4.2.3 Comment associer les familles et les partenaires impliqués à cette réflexion ? 25
      4.2.4 Contenir 25
   4.3 L'accent spécifique porté sur le travail avec les familles 27
5. LA NATURE DE L'OFFRE DE SERVICE 29
   5.1 Généralités 29
   5.2 Les prestations composant l'offre de service 29
      5.2.1 Prestations de soins, de maintien et de développement 29
      5.2.2 Prestations en matière d'autonomie 29
      5.2.3 Prestations pour la participation sociale 30
      5.2.4 Prestation de coordination renforcée pour la cohérence du parcours 32
      5.2.5 Prestations indirectes : gérer, manager, coopérer 33
      5.2.6 Prestations indirectes : logistiques 34
   5.3 La cohérence des activités et prestations proposées 34
   5.4 L'organisation des activités selon différentes modalités 35
      5.4.1 La SIPFP 36
      5.4.2 Les modalités d'accompagnement individuelles « Ariane » 36
      5.4.3 Les modalités d'accompagnement hors les murs : « Sophia » 36
6. LA MISE EN ŒUVRE DES PARCOURS DES ELEVES 37

6.1 Un projet thérapeutique construit autour du jeune 38
6.1.1 Qu'est-ce que soigner ? 38
6.2 Les activités éducatives de journée 39
6.2.1 Dispositions générales 39
7.1.2 Objectifs généraux 40
7.1.3 Les moyens 41
6.3 L'hébergement 41
6.3.1 Eléments généraux 41
6.3.2 L'internat de l'ITEP LE COLOMBIER 43
6.4 L'enseignement scolaire 43
6.4.1 Présentation 43
6.4.2 Objectifs 44
6.4.3 Contenu pédagogique 45
6.4.4 Moyens mis en œuvre 45
6.5 L'enseignement sportif 46
6.5.1 Dispositions générales 46
6.5.2 Moyens 46
6.6 Section d'Initiation à la Première Formation Professionnelle 47
6.6.1 Dispositions générales 47
6.6.2 Parcours de formation 48
6.6.3 Objectifs généraux 48
6.6.4 Les moyens matériels techniques et pédagogiques 48
6.7 Le service d'insertion 50
6.7.1 Dispositions générales 50
6.7.2 Moyens mis en œuvre 50
6.8 Le service social 51
6.8.1 Un travail spécifique avec les familles 51
6.8.2 Le lien à l'usager 51
6.8.3 Le partenariat 51
6.8.4 Information et veille règlementaire 52
6.9 Modalité d'accompagnement « ARIANE » 52
6.10 Modalités d'accompagnement « Sophia » 52
7. LES PRINCIPES D'INTERVENTION ARTICULES AUTOUR DU DROIT DES USAGERS 54
7.1 Le processus de l'accompagnement 54
7.1.1 De façon schématique 54
7.1.2 Les critères d'admission 55
6.1.1 Le processus de l'admission 55
7.1.3 Le Contrat de séjour 56
7.1.4 Le bilan d'entrée 56
7.1.5 Le PPA 56
7.1.6 Le bilan intermédiaire 57
7.1.7 Le bilan annuel 57
7.1.8 La préparation de la sortie et le suivi après la sortie 57
7.2 L'articulation du projet autour du travail avec la famille 58
7.3 Les documents réglementaires remis ou co-élaborés 58
7.3.1 Le livret d'accueil 58
7.3.2 La charte des droits et libertés de la personne accueillie 58
7.3.3 Le recours à une personne qualifiée 58
7.3.4 Le règlement de fonctionnement 58
7.3.5 Le contrat de séjour 59
7.4 Les modalités de consultation organisées 59
7.4.1 Le conseil de la vie sociale 59
7.4.2 Les enquêtes de satisfaction 59
7.5 Les autres outils mis en place au sein de l'établissement 59
7.5.1 Le dossier de la personne accompagnée 59
7.5.2 Le protocole de promotion de la bientraitance et de lutte contre la maltraitance 60
7.5.3 La procédure de signalement d'un évènement indésirable 60
7.5.4 Le registre de recueil des plaintes et réclamations 60
7.6 La procédure de remise des outils loi 2002-2 61
7.7 Le point de vue sur l'accompagnement : l'évaluation 61
7.7.1 Généralités 61
7.7.2 L'évaluation interne 61
7.7.3 Le plan d'amélioration continue de la qualité 61
7.7.4 L'évaluation externe 62
8. LES PROFESSIONNELS ET LES COMPETENCES MOBILISEES 63

8.1 Le tableau des effectifs 63
8.2 L'organigramme, fonctions et délégations....63
8.2.1 Organigramme....63
8.2.2 Fonctions et délégations 63
8.3 Le plan de formation....63
8.4 L'accueil des stagiaires 64
8.5 La dynamique du travail d'équipe....64
8.5.1 Processus du travail d'équipe 64
8.5.2 Le soutien aux professionnels....66
9. LES OBJECTIFS D'EVOLUTION, DE PROGRESSION ET DE DEVELOPPEMENT....68
9.1 Adapter la structuration de l'établissement aux évolutions liées à la mise en place du projet SERAFIN-PH et à la loi 2016-141 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé 68
9.2 Développer des réponses d'accompagnement en soutien à la vie en milieu ordinaire....68
9.3 Aménager les espaces extérieurs de l'ITEP 69
9.4 Réaliser des outils de communication....70
10. CONCLUSION 71
11. ANNEXES....72
11.1 - Extrait de délibération du CA ayant validé ce projet de service 72
11.2 Les spécificités métiers de l'équipe soin 73
11.3 ORGANIGRAMME....75
12. TABLE DES SIGLES 76

1. INTRODUCTION

L'ITEP le Colombier est un établissement géré par l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfant et de l'Adolescent, à l'Adulte du Maine-et-Loire.

L'ITEP le Colombier accompagne des adolescents et jeunes adultes se trouvant, malgré des potentialités intellectuelles et cognitives préservées, engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à des actions conjuguées et à un accompagnement personnalisé. L'ITEP vise en priorité à apporter un soutien spécialisé aux adolescents et jeunes adultes accompagnés dans un dispositif global ou partiel et/ou partagé. L'accompagnement proposé est un complément ou une alternative à la scolarité en milieu ordinaire. Chaque personne accompagnée bénéficie d'un accompagnement thérapeutique, éducatif, pédagogique personnalisé qui se déploie en semi-internat ou en internat, sur site ou en ambulatoire. L'ITEP le Colombier œuvre à partir de ce triptyque à construire le projet ou l'insertion professionnelle et sociale des adolescents et des jeunes adultes accompagnés.

La pluridisciplinarité des équipes de l'ITEP, et l'ancrage de leur action dans un environnement partenarial sont les points forts qui permettent de construire un accompagnement spécialisé de proximité.

L'ITEP met en relation tous les acteurs qui œuvrent autour de la personne accompagnée, dans un lien étroit avec sa famille. L'ITEP le Colombier veille à ce que la personne accompagnée et ses représentants légaux soient au centre du dispositif et acteurs du projet élaboré.

L'ITEP le Colombier a également pour objectif de soutenir les personnes accompagnées dans leur passage de l'adolescence à l'âge adulte en favorisant une logique de parcours qui tente de prévenir les ruptures.

1.1 Historique succinct

Dans l'histoire récente de cet établissement, nous notons le processus de séparation du DESpA, qui regroupait depuis 1999 une Maison d'Enfants à Caractère Social et un Institut de Rééducation, afin de créer deux nouvelles entités :

- Un Dispositif d'Education Spécialisée et d'Apprentissages dans le secteur de la protection de l'enfance ;
- Un Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique pour l'accueil de jeunes qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

Cette restructuration, engagée depuis 2004, a permis une clarification de la population accueillie et leurs modes de prise en charge en internat et en semi internat dans son cadre réglementaire spécifique.

La séparation des deux structures a permis à l'ASEA de réaffirmer son engagement dans le secteur médico-social.

La mission de l'ITEP Le Colombier s'inscrit dans le cadre des missions exercées par l'ASEA en direction des adolescents et jeunes adultes en situation de handicap en proposant une prise en charge thérapeutique, éducative et pédagogique.

L'ITEP Le Colombier accueille 30 jeunes orientés par la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) du Maine et Loire. L'accueil de ces jeunes rentre dans le cadre du plan de compensation demandé par la famille à la MDA. Le parcours personnalisé est marqué par la mise en place d'un Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA) qui prend en compte le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) ; il priorise un retour à la scolarisation ou à l'intégration préprofessionnelle dans des dispositifs de droit commun.

1.2 Autorisation de fonctionnement

L'ITEP Le Colombier a été habilité en 2009. Les termes de l'arrêté du 15 décembre 2009 sont les suivants :

> **Article 1** : La capacité autorisée de l'ITEP Le Colombier est portée à :
>
> - 12 places d'internat, dont 2 places d'accueil temporaire
> - 14 places de semi-internat
>
> pour garçons et filles, âgés de 8 à 20 ans présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbent gravement leur socialisation et l'accès aux apprentissages, malgré des potentialités intellectuelles et cognitives préservées.
>
> **Article 2** : La réduction de capacité de l'internat de 4 places, l'augmentation de capacité du semi-internat de 4 places sont autorisées à compter du 1er janvier 2010.
>
> **Article 3** : L'ITEP accueille des jeunes en priorité sur le territoire Angers Loire Métropole.

Cette habilitation faisait suite aux modifications d'accueil liées au redéploiement d'une partie du plateau technique pour la création d'un SESSAD de 8 places dans un premier temps puis de 24 places dans un deuxième temps. L'agrément était questionné afin d'être revu pour être en phase avec la commande du financeur de recevoir un public adolescent de 14 à 20 ans, voire plus[1].

L'arrêté du 13 septembre 2016 portant modification de l'agrément de l'établissement ITEP le Colombier est ainsi formulé :

« La capacité de l'ITEP le Colombier, sis à Saint Barthélémy d'Anjou, est portée à 30 places (8 places en internat, 22 places en semi-internat) pour enfants et adolescents de 13 à 20 ans présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbent gravement leur socialisation et l'accès aux apprentissages, malgré des potentialités intellectuelles et cognitives préservées[2]. »

1.3 Amplitude de fonctionnement - Activité

L'établissement est ouvert aux personnes accompagnées 200 jours par an, du lundi au vendredi. Les jeunes y sont accueillis à temps complet ou partiel en fonction de leur projet personnalisé.

L'ARS impose à l'ITEP un taux d'occupation de 95%.

[1] L'accompagnement au titre de l'amendement Creton est rendu possible par les textes.
[2] Décret n°2005-11 du 6 janvier 2005 fixant les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques

1.4 Principaux objectifs fixés par l'ARS

L'ITEP Le Colombier est mobilisé pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre du 2ème Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé par l'ASEA en juillet 2016, et dont les axes sont synthétisés ci-après :

Améliorer la qualité de service rendu à la personne accompagnée	La personne au cœur du système de santé	1.2 Accroître l'implication des familles et des personnes accompagnées selon les recommandations émises lors de l'évaluation externe
	La maîtrise des risques	1.3 Améliorer la politique de prévention des risques de maltraitance et d'amélioration des pratiques de bientraitance
		1.4 Sécuriser la prise en charge médicamenteuse
		1.5 Organiser le repérage des situations à risque en santé environnementale et engager une politique préventive
		1.6 Organiser un système de recueil et de traitement systématique des réclamations sur le secteur médico-social
Adapter l'organisation et le fonctionnement des établissements et services au parcours des personnes handicapées sur le territoire de santé du Maine et Loire	La proximité organisée	2.1 Contribuer à l'organisation d'une offre intégrée dans le cadre du dispositif ITEP sur Angers Loire Métropole en direction des 12-25 ans.
		2.3 Renforcer la coordination des soins et des prises en charge paramédicale du secteur médico-social
Renforcer l'efficience de gestion et de gouvernance	La proximité organisée	3.1 Proposer une restructuration de l'ITEP permettant de remédier aux difficultés structurelles en tenant compte de l'objectif 2.1
	La proximité organisée	3.2 Organiser un système d'information permettant de suivre les parcours des personnes accompagnées sur le territoire et de piloter l'activité et la démarche qualité
	La proximité organisée	Etudier l'optimisation de l'internat ou proposer le redéploiement des places inoccupées

1.5 Validité du projet d'établissement

Ce projet d'établissement est établi pour 5 ans (2019-2024).

2. L'ASSOCIATION : L'ASEA 49, SES VALEURS, SES MISSIONS

2.1 Historique et objet de l'ASEA49

L'Association pour la sauvegarde de l'enfant et de l'adolescent, à l'adulte de Maine-et-Loire (ASEA) est une association loi 1901, déclarée en préfecture le 31 mars 1966. Ses statuts et ses activités ont évolué depuis son origine, les dernières modifications datent notamment :

- du 19 juin 2014, avec la création de 3 collèges au sein des instances associatives (personnes qualifiées, personnes accompagnées et leurs familles et salariés). Cette structuration permet de donner à voir l'Association comme un « bien commun » auquel chacun doit pouvoir contribuer en fonction de ses ressources et de la nature de son implication
- du 15 septembre 2016 avec le changement de dénomination « Association pour la sauvegarde de l'enfant et de l'adolescent, à l'adulte de Maine-et-Loire (ASEA 49) ».

Les buts de l'ASEA49 sont définis à l'article 2 de ses statuts :

« *L'association qui exerce ses activités à titre principal dans le département de Maine-et-Loire a pour but de promouvoir la protection des enfants et des adolescents, en développant et en gérant des services d'aide, de soutien, de formation, de traitement, plus particulièrement dans le domaine de l'action éducative, de la prévention, de l'intervention psychosociale, scolaire et médico-sociale et thérapeutique. Son action pourra être étendue au bénéfice des adultes dont les difficultés d'insertion sociale et professionnelle le justifient* ».

En se fixant cet objet, l'Association acte son engagement auprès de tous les publics fragilisés et prône que tout individu est un sujet unique doué d'initiative et de liberté, respecté dans sa singularité. A ce titre, l'ASEA qui l'accueille, veille à lui assurer protection et lui offrir les meilleures conditions de développement et d'épanouissement, comme le stipule son projet associatif pluriannuel stratégique.

2.2 Les instances associatives de l'ASEA49

L'assemblée générale élit le conseil d'administration qui, à son tour, élit le Président et nomme les membres du bureau. Le Président est M. Michel FOUILLET, élu à la dernière assemblée générale, le 22 juin 2017.

L'ASEA 49 a créé en 2002 la fonction d'administrateur référent. Le référent est un administrateur désigné parmi les membres du Conseil d'administration qui est attribué à chaque structure. L'administrateur référent est un interlocuteur privilégié pour réfléchir à l'actualité de l'activité, initier et mener des réflexions pour préparer l'évolution des prestations au bénéfice des personnes accompagnées. Il permet également d'éclairer le Conseil d'administration sur les questions qui se posent, leur contexte et enjeux.

L'organisation est composée de deux instances en cohérence avec ses statuts et ses missions d'intérêt général : l'instance politique du Conseil d'administration qui conduit l'objet et décide des orientations, et l'instance stratégique de la direction générale qui met en œuvre des orientations prises par le Conseil d'administration. Ci-après une représentation schématique :

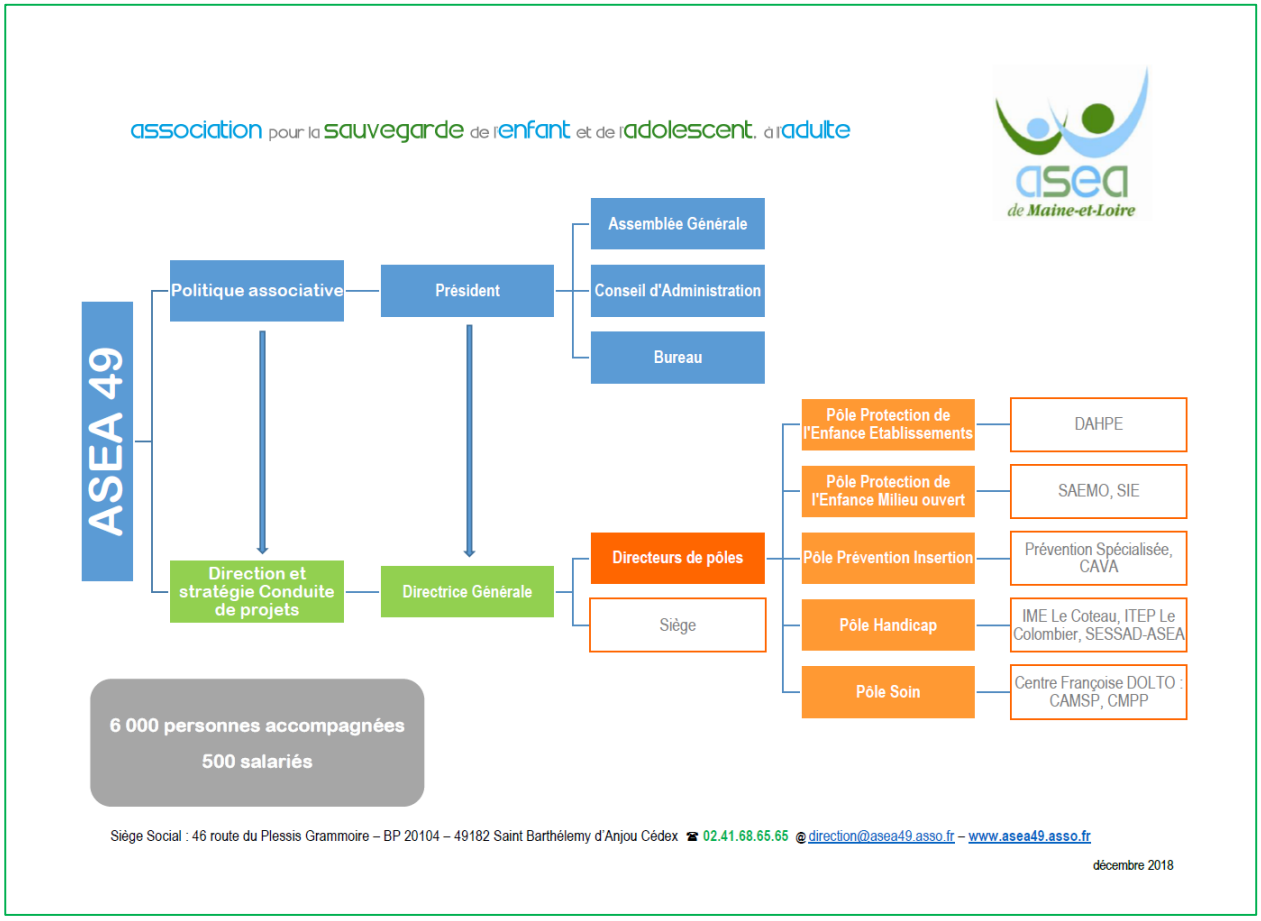

2.3 Les valeurs de l'ASEA49 et son projet associatif pluriannuel stratégique 2016-2020

Le projet de service du SESSAD s'inscrit pleinement dans les valeurs soutenues dans notre Projet Associatif Pluriannuel Stratégique (PAPS). L'ASEA vient de rédiger son 3ème projet associatif (adopté au Conseil d'administration du 27/09/2016). Ce projet associatif pluriannuel stratégique est assorti d'un plan d'action sous la forme d'un schéma directeur avec production d'indicateurs et de rendu-compte annuel, afin d'assurer la traçabilité de la mise en œuvre des valeurs promues.

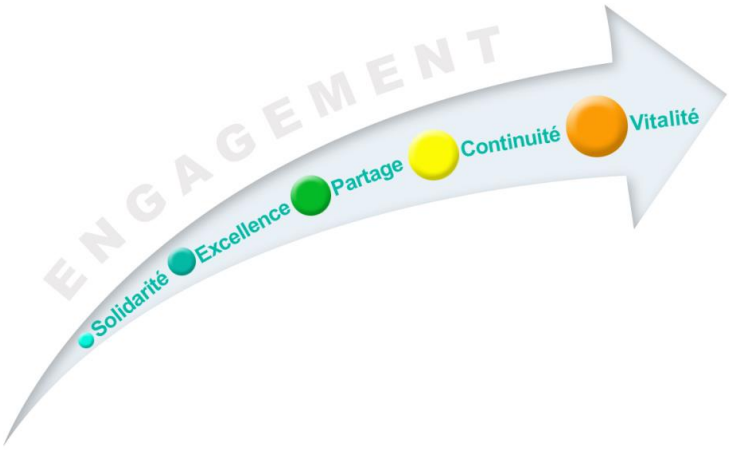

Ces 5 valeurs sont portées :

- dans une dynamique, car elles sont au carrefour des personnes accompagnées pour lesquelles nous dirigeons notre action ; des pouvoirs publics qui cadrent les attendus en matière d'action sociale ; des bénévoles qui décident de la ligne politique de notre Association ; des personnels qui mettent en œuvre nos missions au quotidien ;
- dans le cadre d'une démarche de responsabilité sociétale d'organisation (développement durable), fondée sur les 7 principes suivants : redevabilité ; transparence ; comportement éthique ; reconnaissance des intérêts des parties prenantes ; respect du principe de légalité ; prise en compte des normes internationales de comportement ; respect des droits de l'homme.

Il se décline en :

- un plan d'action en 7 chapitres : la personne accompagnée au cœur des dispositifs ; des réponses adaptées au besoin des personnes accompagnées dans le cadre de leur parcours ; une vie associative riche ; une inscription au cœur des réseaux, des partenariats locaux, régionaux et nationaux ; une organisation interne lisible ; une attention majeure portée aux ressources humaines ; une gestion efficiente au service de la mission
- un schéma directeur, afin de décliner précisément les actions attendues sur les 5 années, avec une temporalité et des indicateurs précis
  - La personne accompagnée au cœur des dispositifs
  - Des réponses adaptées au besoin des personnes accompagnées dans le cadre de leur parcours
  - Une vie associative riche
  - Une inscription au cœur des réseaux, des partenariats locaux, régionaux et nationaux
  - Une organisation interne lisible
  - Une attention majeure portée aux ressources humaines
  - Une gestion efficiente au service de la mission

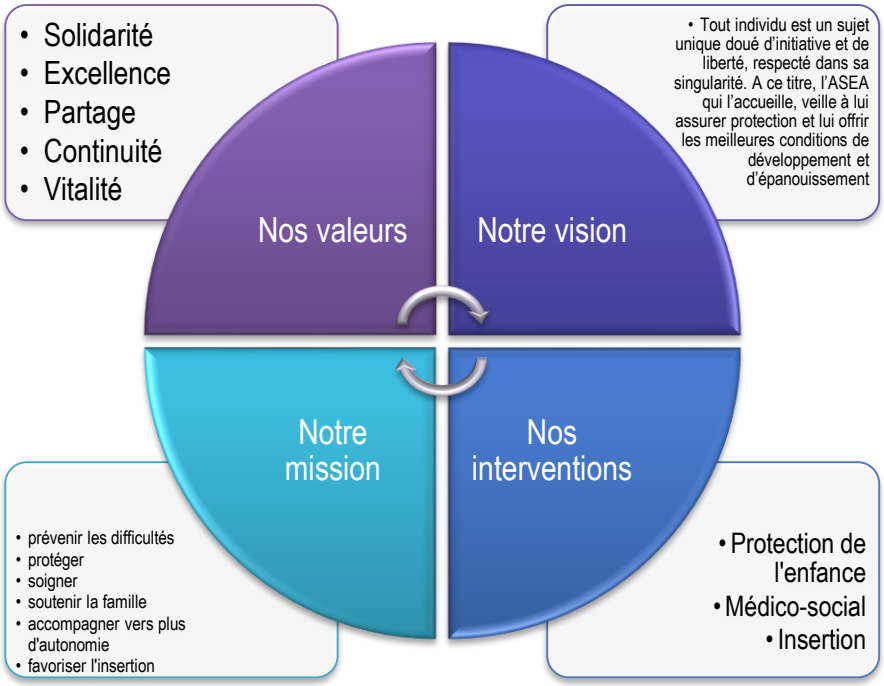

2.4 Les réseaux de l'ASEA49

L'ASEA 49 est impliquée dans son environnement professionnel, tant du point de vue de sa responsabilité d'employeur, que de l'approche de ses missions confiées par les pouvoirs publics.

Les administrateurs, la direction générale et les directeurs mandatés sont engagés dans de multiples organisations professionnelles et instances.

Les participations sont de plusieurs ordres : nationales, régionales, départementales, locales.

2.4.1 Affiliations à des fédérations/réseaux nationaux, voire régionaux

AIRe Association des ITEP et de leurs Réseaux
ANECAMSP
CNAEMO.COM
CNAPE www.cnape.fr La fédération des associations de protection de l'enfant
CREAI PAYS DE LA LOIRE Délégation Poitou-Charentes
CNLAPS Comité National des Acteurs de la Prévention Spécialisée
FDCMPP
FNARS agir pour la solidarité
fn3S .fr
UNIOPSS

2.4.2 Postes de représentants des associations

- CDCPH *Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées*

2.4.3 Postes d'administrateurs ou d'adhérents à un niveau départemental ou régional :

- ARITFS, *Centre de formation de travailleurs sociaux en Pays-de-de-la-Loire*, administrateur
- CEFRAS, *Centre de formation et de recherche à la relation d'aide et de soins*, adhérent
- CRA des Pays de Loire *Centre Ressources Autisme*, adhérent
- MLA Angers, *Mission Locale angevine*, Administrateur
- URIOPSS, *Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux*, administrateur

2.4.4 Participations sans mandat dans des regroupements locaux

- GICA

2.5 Les activités de l'ASEA49

L'ASEA du Maine-et-Loire a diversifié ses activités depuis son origine. Aujourd'hui, à travers ses 12 établissements et services, l'Association est impliquée dans trois champs d'action : la protection de l'enfance, le médico-social et l'insertion ; elle accompagne 6 000 personnes par an ; elle emploie 500 salariés. Les secteurs d'intervention de l'Association sont les suivants :

Le **siège social** est constitué d'une équipe de 12 salariés, dont 2 cadres (responsable ressources humaines et juridiques, et responsable comptable et financier), placés sous l'autorité hiérarchique de la directrice générale. Il bénéficie d'une autorisation de fonctionnement renouvelée en 2016.

En référence à l'article R.314-88 du CASF, les missions du siège social sont définies comme suit :

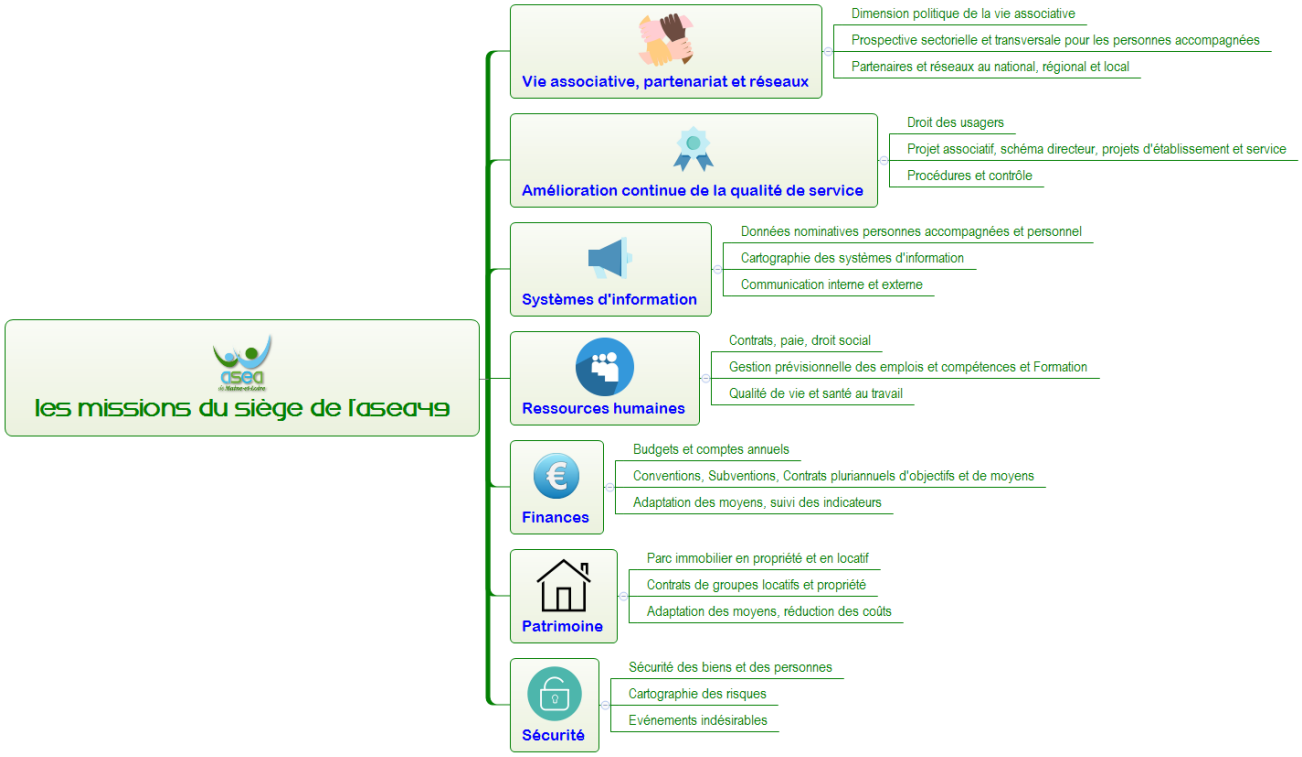

Le siège s'applique toujours à consolider sa démarche d'« amélioration continue », c'est-à-dire son inscription pleine et entière dans le respect de ses obligations et dans la recherche d'une qualité d'action en progrès. La directrice générale de l'Association assure, par délégation du Président, l'organisation, la coordination et l'animation de l'ensemble des établissements et services en lien permanent avec les directeurs. L'ensemble des activités conduites s'inscrit dans le respect de la législation du secteur.

2.6 Une vie associative riche de transversalité

2.6.1 Le Conseil de Direction

Le Conseil de Direction, CODIR, regroupe les directeurs de pôles, il est animé par la directrice générale et s'est structuré autour du « faire équipe » au service de la mission confiée. Le CODIR peut associer selon les besoins, l'ensemble de l'encadrement hiérarchique à ses travaux.

2.6.2 Des groupes de travail transversaux

L'ASEA réunit des groupes de travail qui travaillent par objectifs, selon les besoins de réflexion à étayer et d'outils opérationnels à créer. Ces groupes de travail peuvent rassembler des administrateurs et des salariés.

3. LES MISSIONS DE L'ITEP LE COLOMBIER

3.1 Le cadre règlementaire

3.1.1 Au niveau national

Outre les lois cadres du 2 janvier 2002, du 11 février 2005 et du 21 juillet 2009, l'établissement est régi par les textes réglementaires suivants :

- Les annexes XXIV au décret n° 89-798 du 27 octobre 1989 fixant les conditions techniques d'autorisation des établissements et des services prenant en charge des enfants ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ou inadaptés ;
- le décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- L'arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé.
- La loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.
- La loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé
- Le décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé

L'établissement fait également siennes les recommandations de bonne pratique professionnelle de l'ANESM et notamment :

- Expression et participation des personnes accompagnées des établissements relevant du secteur de l'inclusion sociale Avril 2008
- La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre Juillet 2008
- Conduites violentes dans les établissements accueillant des adolescents : prévention et réponses Juillet 2008
- Mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées Juillet 2008
- Les attentes de la personne et le projet personnalisé Décembre 2008
- Ouverture de l'établissement à et sur son environnement Décembre 2008
- Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance Décembre 2008
- La conduite de l'évaluation interne dans les établissements et services visés à l'article L.312-1 du code de l'Action sociale et des familles Juillet 2009
- Concilier vie en collectivité et personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement Novembre 2009
- Elaboration, rédaction, et animation du projet d'établissement ou de service Mai 2010
- Le questionnement éthique dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux octobre 2010
- Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent. Mars 2012
- L'accompagnement à la santé de la personne handicapée juillet 2013
- Spécificités de l'accompagnement des adultes handicapés psychiques mai 2016
- Les « comportements-problèmes » au sein des établissements et services accueillant des enfant et adultes handicapés : prévention et réponses décembre 2016
- Les espaces de calme-retrait et d'apaisement janvier 2017
- Pratiques de coopération et de coordination du parcours de la personne en situation de handicap janvier 2018

Ces recommandations de bonne pratique professionnelle ont été prises en compte par le COPIL Projet d'établissement constitué pour réviser le précédent projet validé par le Conseil d'administration le 16 septembre 2013 et prorogé d'un an.

3.1.2 Au niveau local

L'ITEP le Colombier est inscrit dans le fonctionnement en dispositif intégré.

Suite à au rapport de 2011 de l'AIRe : « Le « dispositif ITEP » pour un parcours de soins et d'accompagnement personnalisé, une expérimentation du fonctionnement en dispositif intégré a été expérimenté sur différentes régions françaises dont la région Pays de la Loire ». L'ITEP le Colombier est entré en 2013 dans l'expérimentation.

Le fonctionnement en dispositif vise à décloisonner les structures et les modalités d'accompagnement de façon à fluidifier le parcours des personnes accompagnées tant dans le passage d'une modalité à une autre proposée au sein de du DITEP (internat, semi-internat, ambulatoire, dans ou hors les murs, en individuel ou en collectif…) que dans l'articulation des prestations (temps plein, temps partiel, internat et ambulatoire, scolarité en milieu ordinaire et en unité d'enseignement MS…).

La loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé confirme l'expérimentation du fonctionnement en dispositif sous réserve d'une convention formalisée associant entre autre : ARS, MDA, services académiques, les organismes gestionnaires d'ITEP et SESSAD concernés, les organismes de protection sociale comme la CPAM, CAF, MSA…

L'ITEP le Colombier et le SESSAD des 2 Rives s'inscrivent pleinement dans cette dynamique et accompagne les personnes dans la diversité de ces modalités de fonctionnement au plus proche du rythme des projets mis en œuvre pour chacun

3.2 Le positionnement de notre établissement par rapport aux textes de référence : la personne accompagnée au cœur de l'action

L'ITEP Le Colombier, en s'appuyant sur les textes précités, s'engage à :

- Informer, écouter, soutenir les adolescents et jeunes adultes en situation de handicap et leur famille ;
- Amener la personne accompagnée à un travail d'élaboration psychique, en accompagnant son développement singulier au moyen d'une intervention interdisciplinaire, qui prend en compte la nature des troubles psychologiques et leurs dynamiques évolutives ;
- Élaborer, préparer et coordonner un PPA qui prend en compte le PPS visant une intégration dans un cursus scolaire ou pré professionnel de droit commun ;
- Accompagner les adolescents et les jeunes adultes dans leur intégration sociale et professionnelle en construisant avec eux un projet de vie visant à éviter des ruptures dans leur parcours.

L'établissement veille à ce que la personne accompagnée soit au centre du dispositif et actrice de son projet

L'ITEP le Colombier garantit la prise en charge des personnes accompagnées et de leur famille dans le respect des droits annoncés dans la loi 2002-2. Chaque principe peut se trouver en tension avec d'autres, ainsi que nous le formalisons ci-après. La régulation de l'application de ces principes et des tensions qui peuvent en découler se fait en réunion d'équipe, en référence aux valeurs soutenues et au projet d'établissement.

- Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité
  Ce principe s'applique pleinement, sauf à être restreint par des éléments précisés dans le règlement de fonctionnement, concernant notamment la liberté de circuler afin d'assurer prioritairement la sécurité des personnes accompagnées accompagnés

- Le libre choix des prestations entre établissement et domicile
  Le principe est effectivement de négocier le PPA, dans le respect et la limite des missions de l'établissement, et des prestations qui y sont organisées.

- Une prise en charge et un accompagnement individuel respectant son consentement libre et éclairé
  La recherche de développement de l'autonomie de la personne accompagnée ira toujours de pair avec une certaine prise de risque qui sera toujours évaluée a priori avec la famille. Celle-ci sera sollicitée pour autoriser les avancées du PPA de son enfant.

  Il est de la responsabilité de l'établissement d'expliquer les enjeux liés aux décisions à prendre dans le cadre du PPA, et de l'avancée du parcours de chaque usager, notamment au travers des points d'étape faits dans les équipes de suivi de la scolarisation (ESS) à l'initiative de l'Education nationale, et des bilans adressés à la MDA pour prolongation, réorientation, ou sortie.
- La confidentialité des informations
  Ce principe se corrèle avec celui de disposer d'informations nécessaires et suffisantes pour assurer un accompagnement de qualité. Certaines informations peuvent donc être amenées à être partagées avec des partenaires. Ces éléments sont discutés avec la famille.
- L'accès à toute information le concernant
  Ce principe se décline dans le règlement de fonctionnement sur les modalités d'accès à son dossier.
- Une information sur ses droits fondamentaux
  Différents outils concourent à assurer la personne accompagnée d'une connaissance sur ses droits tels qu'ils s'exercent dans l'établissement. Ce principe s'articule néanmoins avec d'autres mesures pouvant s'exercer de façon contrainte (protection de l'enfance, protection des majeurs, par exemple).
- La participation à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement
  Le principe fondamental est celui de la personnalisation de l'accompagnement, il s'articule avec celui d'être réalisé dans un cadre collectif, dans lequel des règles s'imposent. Ces règles sont exposées dans le règlement de fonctionnement.

Ces différents droits évoqués sont notifiés dans la Charte des droits et libertés de la personne accueillie qui est remise à la personne accompagnée lors de son accueil dans l'établissement, avec le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement.

3.3 Les axes d'accompagnement

Les missions de l'ITEP se déclinent à partir de son plateau technique propre, mais également en prenant en compte les interventions des partenaires.

En référence au projet associatif, les missions de l'ITEP sont d'inscrire les personnes accompagnées dans un parcours évolutif, associant :

- Un enseignement scolaire, dont une scolarité, interne à l'ITEP et/ou externe selon les capacités des personnes accompagnées ;
- Une initiation à la première formation professionnelle ;
- Un accompagnement éducatif ;
- Un accompagnement thérapeutique ;
- Un accompagnement social au besoin.

Les grands objectifs poursuivis sont les suivants :

- Promouvoir les capacités personnelles, sociales et professionnelles ;
- Accompagner la construction de la personnalité ;
- Faciliter l'insertion sociale et professionnelle ;
- Veiller à la construction des relations amicales et affectives.

3.4 Des locaux aux services de nos missions

L'ITEP Le Colombier est situé à Saint Barthélémy d'Anjou à la périphérie d'Angers, il bénéficie des infrastructures de proximité et de celles d'Angers. Cependant, l'établissement reste relativement mal desservi par les transports en commun malgré des sollicitations auprès de la mairie et des transporteurs.

Une réflexion sur la restructuration des locaux a amené les travaux à démarrer en septembre 2017, ils devraient s'achever fin 2019.

3.4.1 Les activités de journée

L'Association a délimité une partie du site qui permet d'avoir un terrain dans lequel l'ensemble des prestations de journée sont regroupées : plus de rationalité, et surtout un effet contenant sont les avantages de cette décision associative.

Ce site regroupe les activités thérapeutiques, éducatives et pédagogiques de journée. L'hébergement est externalisé. Des organisations temporaires sont mises en place au rythme des différentes phases du chantier.

A termes, les locaux du SESSAD s'installeront également sur le site du Colombier, favorisant ainsi le fonctionnement de l'ITEP et du SESSAD en dispositif au service des problématiques des jeunes accompagnées.

3.4.2 L'internat

L'hébergement est intégré à la communauté urbaine par la location de 3 appartements loués à un bailleur social dans un même immeuble, et situés dans le quartier de Monplaisir dans une proximité du site principal.

Le dispositif mis en place permet l'installation de 12 lits sur l'ensemble, soit une capacité d'accueil supérieure à 8 jeunes. Cette configuration permet de proposer des accueils à temps partiel s'ajustant ainsi au plus près des besoins des personnes accompagnées.

Les jeunes, qu'ils soient internes ou semi-internes, bénéficient des prestations éducatives, thérapeutiques et pédagogiques dans le cadre d'un emploi du temps formalisé.

3.5 L'ITEP le Colombier inscrit dans un travail de réseau et de partenariat

3.5.1 « Être ouvert à et sur son environnement »

L'équipe fait sienne ce double mouvement d'être d'une part, un établissement qui accueille, rend lisible son action, devient ressource pour l'extérieur et d'autre part, un établissement qui s'appuie sur les ressources externes et valorise l'inclusion des personnes accompagnées dans l'environnement ordinaire ou adapté.

3.5.2 Le travail en partenariat et en réseau

3.5.2.1 Présentation

Le partenariat par nature est formalisé au travers d'une convention, le réseau ne l'est pas. A ce jour, la majorité des liens noués avec l'environnement de l'établissement relève du travail en réseau. Le conventionnement est un acte potentiellement délicat car il peut venir fragiliser l'instauration d'une relation par une approche trop institutionnalisée.

Nous restons donc attentifs à cette dimension, en écho à la recommandation de bonne pratique professionnelle afférente.

Voici la lecture que nous en faisons à ce jour :

Travail en réseau conduit avec…		Travail en réseau susceptible d'être formalisé dans le cadre d'un partenariat
La MDA	Secteur enfance, secteur adulte	
L'éducation nationale	IEN-ASH; les enseignants référents	
	SEGPA et ULIS Collèges, lycées, lycée d'enseignement professionnel, EREA, centre de formation des apprentis, MGI, MLDS …	Conventions d'intégration individuelles définissant les modalités d'intervention
Adaptation de l'enseignement et la formation des personnes	Maisons familiales rurales, CAP Emploi	
Le soin	Secteur de pédopsychiatrie et de psychiatrie adulte pour les plus de 16 ans, CRA, CMP, CMPP, CATTP, … Médical et paramédical en libéral	Fiches de liaison prise en charge partagée Convention santé mentale
Autres établissements et services du secteur médico-social	IME, ITEP, SESSAD, CAFS, chantiers d'insertion, SAVS, SAMSAH, ESAT, entreprise adaptée, foyer de jeunes travailleurs, foyer d'hébergement, …	Des conventions de stages sont signées avec les établissements concernés. Des notifications sont sollicitées auprès de la MDA pour permettre des périodes d'observation au titre de l'accueil temporaire.
Protection de l'enfance	ASE, MECS, PEAD, SIE, SAEMO, DISMO, familles d'accueil, assistantes sociales de secteur, PJJ, CAE, …	
Les entreprises, particuliers, etc.	Ils permettent d'obtenir des terrains de stages pour les personnes accompagnées.	Des conventions de stage sont signées
La santé	IREPS, CPEF	

3.5.2.2 Représentation schématique

Le schéma ci-après fait apparaître l'ITEP au cœur de ce travail en partenariat et en réseau.

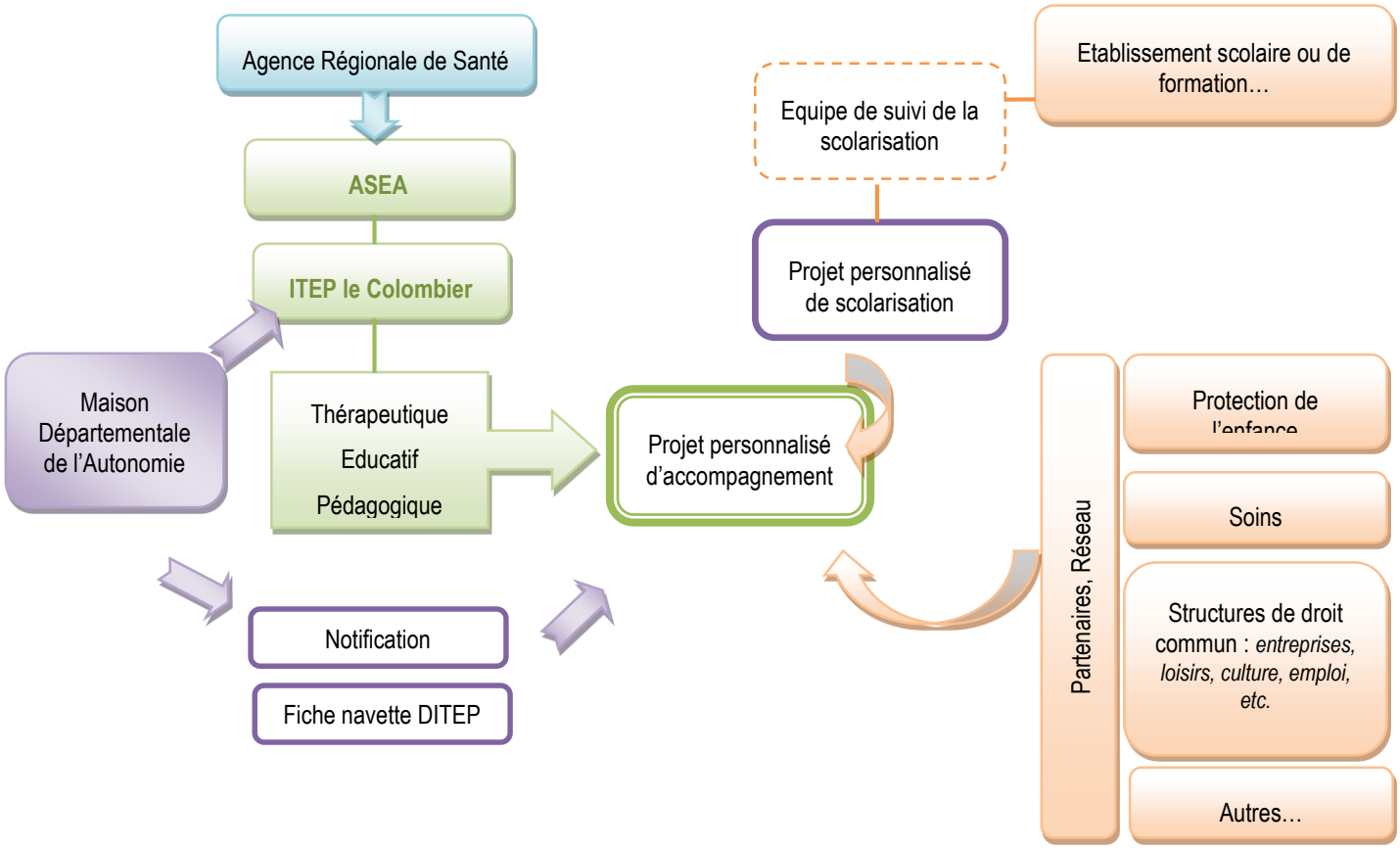

3.5.2.3 Le contexte des autres ITEP dans le département

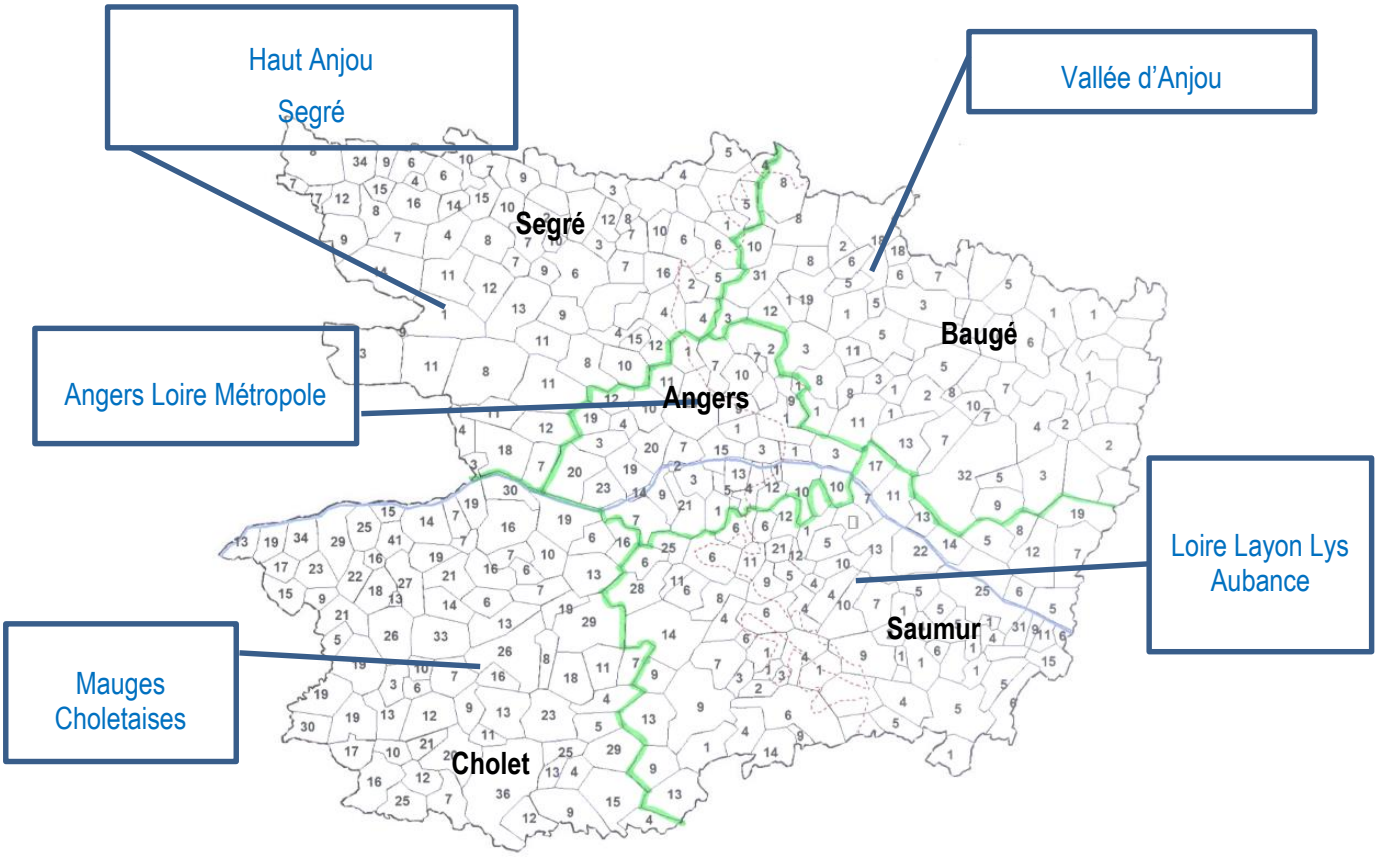

Etablissements et services	ITEP	Places
Haut Anjou Segré	/	/
Angers Loire Métropole Angers	ITEP Les Chesnaies internat ITEP les Chesnaies externat L'Unité d'Accueil Spécifique internat L'Unité de Remobilisation aux Apprentissages (SI) ITEP les Oliviers **ITEP le Colombier**	24 places 5-13 ans 18 places 5-14 ans 8 places 12-18 ans 10 places 12-18 ans 30 places 5-12 ans **30 places 13-20 ans**
Loire Layon Lys Aubance Saumur	ITEP le THOUET	15 places 5 à 18 ans
Vallée d'Anjou Baugé	/	/
Mauges Choletaises Cholet	ITEP la Tremblaie ITEP la Turmelière	48 places 6-14 ans 25 places 6-20 ans

4. LE PUBLIC, LA RELATION AVEC LES PARENTS, LA FAMILLE ET L'ENTOURAGE

4.1 Le public : caractéristiques principales, besoins et attentes

4.1.1 Généralités

L'ITEP Le Colombier est agréé pour accompagner 30 adolescents, garçons et filles, « *présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbent gravement leur socialisation et l'accès aux apprentissages, malgré des potentialités intellectuelles et cognitives préservées* »[3].

« Ce sont les difficultés psychologiques des enfants, adolescents ou jeunes adultes, qui constituent le premier élément d'indication vers l'ITEP. Leur intensité et leur caractère durable en constituent un des éléments essentiels. Les manifestations perturbant la scolarisation et la socialisation, qu'elles s'expriment sur un mode d'extériorisation ou de retrait, ne sont pas d'ordre passager, circonstanciel ou réactionnel. Il s'agit de symptômes liés à des difficultés psychologiques importantes qui perdurent ;

Les enfants, adolescents ou jeunes adultes concernés sont par ailleurs engagés dans des processus complexes d'interactions entre leurs difficultés personnelles, leur comportement et leur environnement, et sont en situation ou risque de désinsertion familiale, scolaire ou sociale »[4]

4.1.2 Age et sexe des jeunes

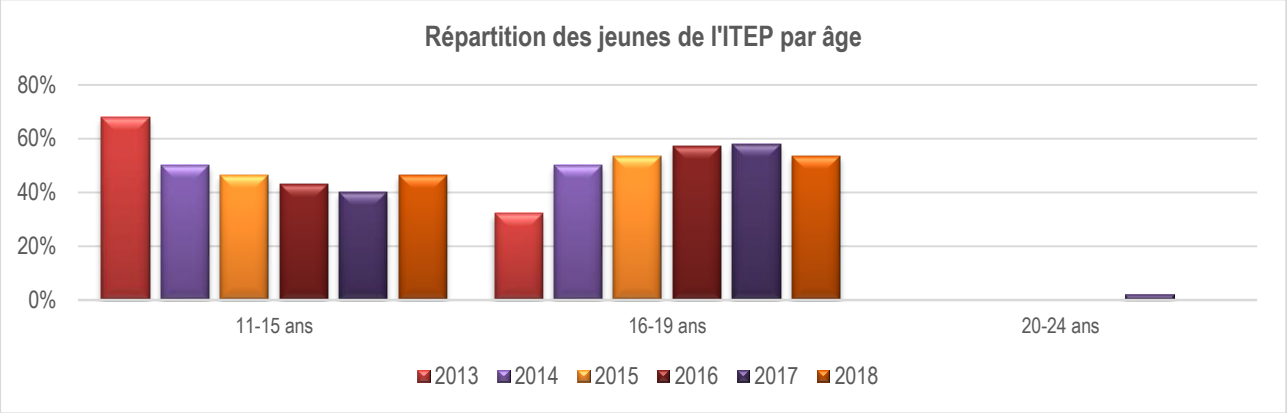

Durant l'année 2018, 41 jeunes ont été accueillis au total, uniquement des garçons. La mixité ne pourra être mise en place qu'avec la réhabilitation des locaux et un travail de préparation avec les équipes.

Au niveau des âges, la part des 16-19 ans diminue légèrement passant de 58 à 54% au profit de la tranche d'âge des 11-15 ans qui passe elle de 40 à 44%. Le manque de demandes d'admissions lors de la rentrée de septembre 2018 nous a amenés à solliciter l'ARS afin d'obtenir une dérogation à notre autorisation afin d'accueillir des jeunes de 12 ans.

4.1.3 Origine géographique de la famille des jeunes

Les répartitions des résidences des jeunes par territoires tels que délimités par la MDA font apparaître au 1er décembre 2018 une minorité de jeunes du secteur d'Angers (1/3 de l'effectif).

L'ITEP Le Colombier accueille également des jeunes de tous les territoires : saumurois, baugeois, choletais et segréen

[3] Décret 2005-11 du 06/01/2005 fixant les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques

[4] Circulaire interministérielle DGAS/DGS/SD3C/SD6C n° 2007-194 du 14 mai 2007 Les instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques et la prise en charge des enfants accueillis

4.1.4 Pathologies

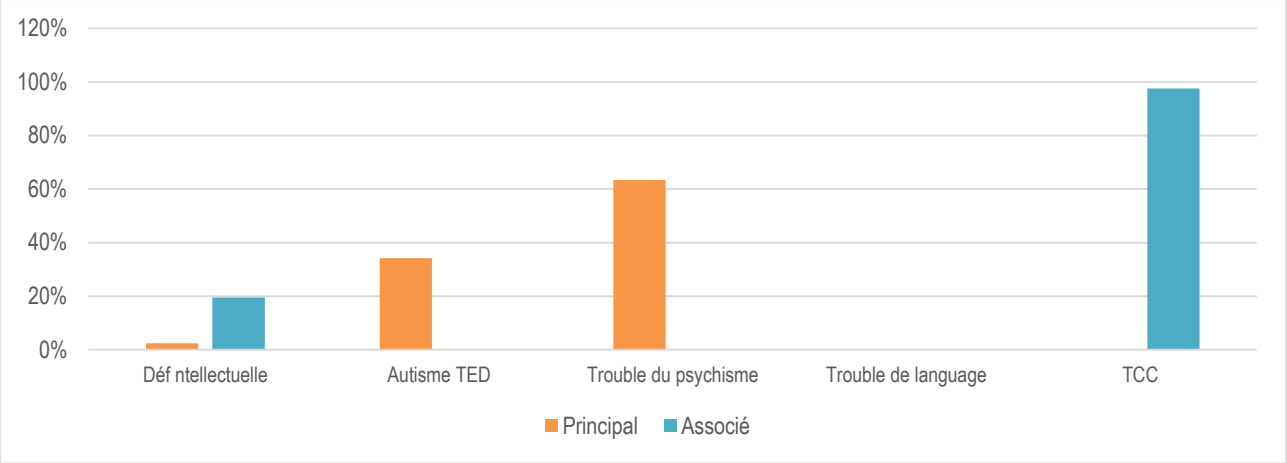

Les pathologies présentées et les déficiences principales et associées le sont en référence à la classification retenue dans le cadre des indicateurs ANAP.

La déficience principale des jeunes accueillis se répartit pour 63% dans le champ des troubles psychiques, 34% relèvent de l'autisme et autres TED.

Les troubles associés qui prédominent sont liés aux troubles du comportement pour 98%.

Les actes violents émaillant le fonctionnement de l'établissement, du fait des pathologies des jeunes, une réflexion spécifique a été conduite sur trois axes:

- L'analyse des conduites violentes, en référence à la Recommandation de Bonnes Pratiques Professionnelles de l'ANESM ;
- L'exploration de notre capacité à « contenir » les jeunes, afin de favoriser leur sentiment de continuité d'être et d'apaiser leur souffrance psychique
- La structuration d'une organisation visible, lisible, distinguant les types de population accueillie au sein de l'ITEP afin de donner le cadre adéquat à leur accompagnement.

4.2 Les troubles du comportement des jeunes

4.2.1 Constats

Les jeunes sont orientés vers le dispositif ITEP par la MDA en raison de pathologies psychiatriques, et/ou de troubles du comportement aux formes et aux expressions multiples. Ces symptômes peuvent entrainer des comportements tels que :

- Fugues, fuites, refus des séquences d'activités.
- Instabilité motrice
- Difficultés de concentration
- Agressivité verbale, irrespect, provocation
- Dégradation de matériel
- Violence physique envers les autres jeunes ou les professionnels.
- ….

Ces comportements sont souvent liés à une difficulté à mettre en mot les émotions, le vécu difficile du contexte social, familial, ou au sein de l'ITEP. Le recours à la violence reste trop souvent présent. Il fait à chaque occurrence l'objet d'une reprise par le l'équipe pluridisciplinaire. En fonction de la gravité des faits, de leur impact sur la santé physique, psychologique de la victime, du contexte dans lequel ces actes se sont déroulés, une réponse éducative et des sanctions graduelles sont appliquées.

Quel que soit le mode d'expression de la souffrance du jeune, les temps de réunions regroupant les professionnels des différentes équipes permettent d'interroger le sens de ces comportements difficiles, ceci afin d'adapter l'offre d'accompagnement et d'accueil du jeune.

4.2.2 Prévention de la violence : travailler sur la dimension collective et institutionnelle

Redonner du cadre, redonner du sens à l'institution est un objectif quotidien, qui se décline sous différents aspects :

4.2.2.1 Valoriser la parole des jeunes

- Envisager une démarche participative des jeunes sur leur vécu du quotidien en leur donnant la parole : implication dans l'organisation de la journée, groupe de parole, groupe de réflexion, exercice du droit à la contradiction, exercice du droit de recours
- Amener le jeune à proposer lui-même une réparation possible

4.2.2.2 Valoriser la capacité d'écoute des jeunes en communiquant mieux avec eux

Le travail de l'accompagnement médico-social a pour fonction de remettre la parole au centre de l'échange. La valorisation de l'échange verbal, du respect de tous, des règles de bonnes conduites sociales basiques, doit permettre à la personne accompagnée de trouver les moyens de normaliser son mode de relation à l'autre.

4.2.2.3 Décliner les outils institutionnels pour rendre plus lisible l'institution et redonner une place positive aux actions collectives

- Travailler la dynamique de groupe en partageant des expériences collectives positives dans une recherche de prise de responsabilités par rapport au groupe et d'appropriation des lieux…
- Réaffirmer la place de l'institution pour sortir des traitements de conflits en fonction des personnalités, mais bien en référence à l'institution et au cadre posé : le règlement de fonctionnement fait foi. Il doit être l'outil de référence quotidien
- Interpeller les services de l'état (police, procureur…) en cas de violation de la loi et porter le traitement des infractions à l'extérieur de l'institution pour confronter les jeunes à la responsabilité de leurs actes
- Au-delà du règlement de fonctionnement qui donne le cadre structurel des règles qui s'appliquent, chaque professionnel décline l'application de ces règles dans les différents lieux d'activité.
- Penser des espaces de retrait, repos ou apaisement pour soutenir les jeunes dans la canalisation des comportements problème

4.2.3 Comment associer les familles et les partenaires impliqués à cette réflexion ?

L'association des familles et des partenaires sur le versant de la communication des informations et du partage d'actions positives de leur enfant est une piste à développer :

- Organiser le jour de la rentrée avec un entretien individuel avec l'accompagnateur de projet, centré sur le projet personnalisé du jeune
- Rencontrer les parents deux à trois fois par an entre l'accompagnateur et le psychologue référent
- Organiser régulièrement des temps de réunion impliquant les partenaires pour assurer la cohérence des actions de tous
- Utiliser le cahier de liaison, et plus généralement des supports qui donnent à voir ce que fait le jeune, pour valoriser sa scolarité
- Explorer avec le jeune, sa famille et les partenaires les modalités d'expression de sa violence, en croisant les regards.

4.2.4 Contenir

Notre objectif est donc de contenir le jeune pour lui permettre d'avancer… Nous nous référons en cela à Winnicott qui tout au long de son œuvre a désigné par le terme de holding (maintien) l'ensemble des soins de la mère donnés à l'enfant, lui amenant un sentiment de continuité d'être.

L'enfant qui présente des troubles du comportement l'amenant à être pris en charge en ITEP interrompt constamment la continuité : de penser, d'organiser, de vivre en sérénité.

Qu'est-ce qui va contenir l'institution et son personnel de façon à ce qu'ils contiennent eux-mêmes les jeunes ?

Comment l'institution va-t-elle faire face aux attaques du lien ?Jusqu'où peut aller la contention ?

4.2.4.1 La première façon de contenir : le cadre institutionnel

La vigilance doit se porter sur l'articulation entre :

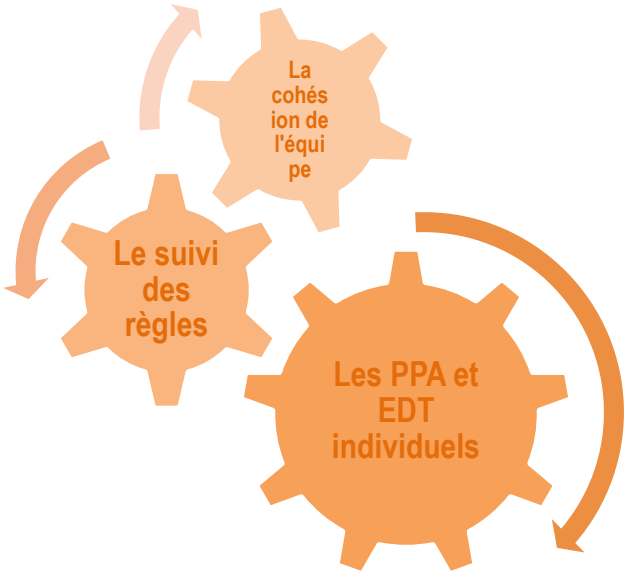

Il est bien entendu que cette représentation schématique repose dans le fonctionnement quotidien sur la parole, et le lien entre tous les acteurs concernés.

4.2.4.2 La deuxième façon de contenir : les outils de régulation

Lorsqu'il y a débordement, le dialogue doit faire force de loi vis-à-vis des jeunes, sur la base de rencontres avec l'accompagnateur, avec un membre de l'équipe soin, avec les parents, avec le chef de service, avec les partenaires.

Le PPA doit toujours être remis au cœur de la relation. Des conditions spécifiques s'aménagent pour permettre la poursuite du lien avec l'institution, et éviter la rupture.

4.2.4.3 La troisième façon de contenir : la parole partagée

Le débordement peut ne pas arriver à se canaliser au travers du cadre institutionnel et des outils de régulation. Un professionnel peut être débordé par une situation, une part de l'équipe peut ne pas trouver les solutions pour la canalisation du ou des débordements.

Il est alors du devoir de tous d'interpeler ses collègues, d'interpeler la direction pour mobiliser la force du collectif professionnel.

Il est du devoir collectif d'organiser l'aide autour de la situation pour pouvoir reprendre le sens et la continuité du suivi du jeune.

Il est du devoir de chacun d'écouter et de prendre en compte l'expression des difficultés, et de déterminer quelle forme de réponse peut être apportée : relais immédiat dans la gestion d'une situation difficile, aide à la réflexion, appel à un autre collègue, aide au récit des difficultés en réunion d'équipe, en analyse de la pratique, etc.

Confiance et solidarité sont les valeurs fortes qui doivent permettre de désamorcer des situations bloquées.

4.2.4.4 La quatrième façon de contenir : contenir physiquement

Lorsque le dialogue est impossible, et qu'il y a auto ou hétéro-violence, et impossibilité à stopper le processus, l'équipe peut être amenée à contenir physiquement le jeune pour qu'il se calme.

La contention physique s'oppose donc au passage à l'acte, véritable décharge émotionnelle empêchant toute capacité pour le jeune de penser la situation et d'agir rationnellement, et le mettant en danger, lui et son entourage.

La contention vise à ramener le jeune au calme, puis à l'isoler pour qu'il reprenne une attitude adaptée a minima. C'est donc une mesure de protection visant à assurer la sécurité du jeune et de son environnement.

Le recours à une contention physique ne peut se justifier qu'après échec de la prise en charge relationnelle. Elle est toujours accompagnée de mots afin que soit commentée l'action en train de se dérouler : pourquoi elle est mise en place, quelles sont les mesures prises en parallèle (appel du SAMU ou des pompiers), comment elle va prendre fin[5].

Nous retiendrons de la définition de la contention établie par l'ANAES les points suivants :

- La contention consiste à restreindre ou maîtriser les mouvements d'un jeune
- La contention est entendue comme un soin répondant aux exigences de traçabilité.
  En l'absence de médecin dans l'établissement, elle n'est pas l'objet d'une prescription médicale, mais peut être suivie d'un relais avec les services de santé.
  La traçabilité est assurée par un écrit, rapportable aux événements indésirables. Outre la description de la contention en elle-même, est également fait le récit sommaire des prises en charge relationnelles ayant échoué ainsi que les risques liés à la sécurité, justifiant le recours à la contention.

4.2.4.5 La cinquième façon de contenir : passer le relais

En cas d'impossibilité, le SAMU, les Pompiers, la Psychiatrie sont appelés pour une hospitalisation.

Dans des cas de danger extrêmes, la police est appelée.

L'institution ne suffit plus à contenir le jeune. Elle doit faire appel à d'autres types d'intervenants pour que le jeune soit contenu. Elle doit assurer la sécurité du jeune concerné, celle des autres jeunes, celle du personnel.

4.3 L'accent spécifique porté sur le travail avec les familles

La mise en place des différents outils du droit des usagers et la participation individuelle et collective des usagers et de leurs familles leur permettent de participer activement à l'orientation à l'ITEP ainsi qu'au fonctionnement de l'établissement.

Dans ce sens, une des priorités de l'ITEP Le Colombier est d'assurer avec la famille un travail régulier et de proximité dans l'intérêt de l'usager :

[5] La conférence de consensus de 2003 de l'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé (ANAES) portant sur « *L'agitation en urgence (petit enfant excepté)* » indique que les décisions relatives à la contention « *doivent être limités à ce qui est indispensable dans le cadre de l'urgence, en respectant l'individu, en l'informant des options thérapeutiques prises, et en respectant au mieux le cadre réglementaire* ».

- associer le jeune et sa famille à la démarche d'admission et à la mise en place d'une réponse de compensation du handicap
- associer le jeune et sa famille à l'élaboration et l'évaluation du PPA et du PPS
- informer la famille de tous les événements marquants de la prise en charge du quotidien à l'ITEP
- demander les autorisations nécessaires pour tout ce qui concerne leur enfant (participation à un mini-camp, autonomie dans les transports, participation à une activité extérieure atypique, …)
- soutenir les parents et l'usager quand des difficultés apparaissent
- prévoir des rencontres régulières avec les professionnels de l'établissement, et notamment l'accompagnateur de projet.
- adapter les prestations mises en places à l'évolution de la situation du jeune impliquant souplesse et adaptabilité

Dès l'admission, les familles sont averties de notre souhait de les solliciter afin qu'elles participent le plus activement possible au parcours de leur enfant.

Nous nous interrogeons régulièrement sur la nécessité de l'internat et la possibilité d'introduire une modulation de cette prise en charge qui va de l'internat de semaine au semi internat, à un retour familial. Cette orientation reste du ressort de la famille (détenteur de l'autorité parentale), et doit être transmise à la MDA dans le cadre de l'adaptation du plan de compensation du handicap du jeune en lien avec le fonctionnement en dispositif intégré.

Il est nécessaire de donner aux parents les moyens de remplir leur rôle activement. L'élaboration et l'évaluation du PPA doivent offrir aux familles les outils et étayages qui leur permettent de participer et de valider les orientations de leur enfant. Ces orientations de l'établissement participent au maintien et à la consolidation du lien familial.

L'établissement souhaite également impliquer les familles dans l'amélioration du fonctionnement de l'établissement, et les sensibiliser à une possible adhésion à l'Association[6].

[6] Cf. Partie « L'Association : l'ASEA 49, ses valeurs, ses missions », sous-partie « les instances associatives de l'ASEA 49 »

5. LA NATURE DE L'OFFRE DE SERVICE

5.1 Généralités

La CNSA conduit avec la DGCS, depuis fin 2014, les travaux pour la réforme de la tarification des établissements et services. L'objectif du projet SERAFIN-PH (Services et Etablissements : Réforme pour une Adéquation des FINancements aux parcours des Personnes Handicapées) est de proposer un nouveau dispositif de tarification aux établissements et services pour l'accompagnement des personnes handicapées. Le projet SERAFIN-PH paru en janvier 2016 a élaboré des nomenclatures des besoins et des prestations, qui permettront de disposer des éléments de description du secteur.

Trois domaines permettent de décrire les besoins et les prestations :

- Le domaine de la santé concerne la santé somatique et psychique
- Le domaine de l'autonomie
- Le domaine de la participation sociale.

Le « référentiel » permet de partir des besoins pour définir des prestations : le principe mis en avant est qu'à partir de l'évaluation précise des besoins, on peut déduire les réponses nécessaires. Les réponses consistent dans la combinaison de prestations, présentes dans un ou plusieurs ESMS voire en dehors de l'ESMS, y compris dans le droit commun. L'ITEP le Colombier redéfinit son offre de prestation en appliquant cette nomenclature et adaptera ses outils à cette nouvelle modalité de prise en compte.

L'ITEP le Colombier s'inscrit dans des modalités de fonctionnement souples s'adaptant aux besoins des personnes accompagnées. Le fonctionnement en DITEP offre une alternative au tout institution pour permettre la fluidité des parcours, limiter le risque de rupture de parcours et répondre de façon personnalisé et innovante aux besoins des personnes accompagnées

5.2 Les prestations composant l'offre de service

5.2.1 Prestations de soins, de maintien et de développement

5.2.1.1 Soins somatiques et psychiques

Soins médicaux à visée préventive, curative et palliative : l'ITEP le Colombier comprend une équipe soins avec du temps de psychiatre, de médecin généraliste, d'infirmière. Ils participent à répondre aux besoins des personnes accompagnées en matière de santé.

Soins techniques et de surveillance infirmiers ou délégués : le temps de présence de l'infirmière nécessite l'organisation d'une délégation notamment au niveau de la distribution des traitements médicaux.

Prestations des psychologues : elles visent à répondre aux besoins des personnes accompagnées en lien avec les fonctions mentales, psychiques et cognitives ; elles soutiennent la construction des relations et des interactions avec autrui, la participation sociale…

5.2.1.2 Rééducation et réadaptation fonctionnelle

Des prestations en psychomotricité sont possibles en interne, des conventions de partenariat peuvent être conclues pour solliciter des auxiliaires médicaux d'autres spécialités (orthophoniste par exemple…).

5.2.2 Prestations en matière d'autonomie

5.2.2.1 Prestations en matière d'autonomie

Accompagnements pour les actes essentiels : L'ITEP le Colombier soutient le développement et l'acquisition de l'autonomie des personnes accompagnées en construisant des activités leur permettant de réaliser seules ou avec aide les actes essentiels de la vie quotidienne. : Hygiène, préparation de repas, rangement et gestion de ses effets personnels, de ses espaces personnels…

Accompagnements pour la communication et les relations à autrui : Les professionnels soutiennent chaque personne accompagnée dans la compréhension des interactions avec les encadrants ou avec les autres

personnes. Des temps d'échange et de parole sont mis en place pour favoriser l'expression de chacun. La construction de la relation avec les autres personnes accompagnées est soutenue à partir de différents supports (jeux, groupe de parole, atelier sur les habiletés sociales…). L'attention est portée à la capacité de la personne accompagnée à développer ses capacités de choix afin de faire émerger ses besoins et attentes, et leur évolution, de tisser des liens, et de lui permettre de maintenir et de créer des relations durables

Accompagnements à l'extérieur : Les démarches vers les dispositifs de droits communs et vers l'environnement de proximité sont accompagnées par les encadrants de façon à soutenir chaque personne à développer ses capacités d'autonomie (réalisation de courses, apprentissage des déplacements, repérage de l'environnement…).

Accompagnements pour prendre des décisions adaptées et pour la sécurité : Les apprentissages réalisés visent à soutenir la construction de l'identité des personnes accompagnées en permettant l'expression de leurs souhaits et attentes tout en favorisant la construction de points de repères, d'outils personnalisés afin de veiller à l'adaptation des décisions et à la garantie de la sécurité des personnes. Les encadrants veillent à la transposabilité des acquis de manière à ce que ces notions soient maitrisées par les personnes dans des contextes différents.

5.2.3 Prestations pour la participation sociale

5.2.3.1 Accompagnement à l'exercice des droits

Accompagnement à l'expression du projet personnalisé : L'ITEP accompagne la personne en fonction de la notification de la MDA, en concertation avec la famille, et demande les prolongations ou les modifications de prise en charge nécessaires en lien avec les éléments arrêtés avec la famille ou la personne concernée si elle est majeure.

En cas de divergence entre l'ITEP et la famille, la MDA statue sur l'orientation à suivre.

Le processus d'élaboration du PPA prévoit la participation de la personne dans la préparation de la réunion et au travers des temps de négociation des éléments travaillés en équipe pluridisciplinaire, et proposés dans le pré-projet du PPA. Ce n'est qu'après validation de la personne et de sa famille et modifications à sa demande que le PPA est officiel et sert de cadre de référence. Les temps d'échange doivent permettre à chacun de s'approprier le projet et de communiquer aux autres ce qu'il en pense. Les rencontres avec la famille visent à la rendre pleinement actrice du projet de la personne accompagnée en se prononçant sur les orientations du projet, et en travaillant avec elle sur les difficultés rencontrées.

Les familles sont également sollicitées pour la participation au conseil de la vie sociale.

Accompagnement à l'exercice des droits : Des actions spécifiques sont mises en place tout au long du parcours des élèves :

- Réflexion à partir des éléments rencontrés par la personne accompagnée dans son parcours sur les règles de la vie collective, les codes de conduite et les usages, ce qui est interdit et ce qui est permis, la distinction entre sphères professionnelle, publique et privée, la santé, la sécurité ;
- Attention portée à la capacité de la personne accompagnée à faire valoir son point de vue, évaluer les conséquences de ses actes, savoir reconnaître et nommer ses émotions, ses impressions, respecter les règles d'hygiène et de sécurité ;
- Recensement en mairie pour les personnes accompagnées de plus de 16 ans ;
- Réalisation de la Journée Défense et Citoyenneté ;

5.2.3.2 Accompagnement au logement

Les activités éducatives mises en place dans le cadre des activités de journée et d'hébergement permettent de soutenir les personnes accompagnées dans l'expérimentation des actes quotidiens nécessaire à la gestion de son logement. Les expérimentations sont soutenues et développées lors des stages avec le soutien du chargé d'insertion par exemple.

Les choix des locaux d'hébergement de l'ITEP (appartements en ville) sont autant de moyens mobilisables pour soutenir les apprentissages des personnes accompagnées.

5.2.3.3 Accompagnement pour exercer ses rôles sociaux

Vie d'élève : chaque personne accompagnée doit avoir un enseignant référent de l'Education nationale, un PPS est établi à son initiative au minimum annuellement lors d'une ESS.

Les objectifs de la scolarité à l'ITEP sont d'enseigner les disciplines fondamentales :français, mathématique tout en respectant le parcours et le niveau de chacun, sans oublier que l'objectif final est de favoriser l'autonomie maximale et l'intégration sociale et professionnelle.

Les prestations sont donc les suivantes :

- Contribution à l'élaboration du PPS, par l'évaluation des compétences scolaires de chaque usager et articulation au PPA
- Enseignements fondamentaux : maîtrise de la langue orale et écrite et éléments de mathématiques, en articulation au besoin avec le lieu de scolarisation ordinaire de la personne accompagnée ;
- Soutien pour l'acquisition d'attestations scolaires (ASSR, B2i, CFG, etc.)

Préparation à la vie professionnelle : à l'issue de la réhabilitation des locaux, l'Espace formation devra permettre les expérimentations et les apprentissages des élèves dans un environnement proche du milieu de l'entreprise (configuration de l'espace, nature du produit et processus de fabrication).

Ainsi, les élèves sont positionnés dans une réalité professionnelle (contraintes de fabrication de produits/prestations, respect d'une fabrication de qualité et valorisation du travail par l'utilité du produit/prestation), par la réalisation de travaux pour le compte de l'établissement (travaux liés au fonctionnement de l'établissement). L'enjeu est de promouvoir auprès des élèves leur participation à la fabrication d'un produit/prestation : de la matière première à la commercialisation du produit/prestation manufacturé.

Les compétences pédagogiques des éducateurs techniques les amènent à rechercher et à construire des procédés, des outils, afin de faciliter l'accès des élèves aux différents postes de travail.

L'initiation à la première formation professionnelle des élèves est complétée et confortée par des stages individuels en entreprise : stages de découverte, de formation ou d'essai suivant les étapes du parcours et avec une fréquence et des durées de stage progressives.

Les objectifs généraux de l'initiation à la première formation professionnelle sont les suivants :

- Développer chez chacun des élèves des acquis techniques, des habitudes et des comportements adaptés au monde du travail par :
  - le respect des règles : règlement de fonctionnement, respect des horaires, des règles d'hygiène et de sécurité
  - l'apprentissage des contraintes du travail en équipe ;
  - la prise de conscience du besoin de qualité dans la réalisation des tâches et dans la production ;
- L'apprentissage de gestes techniques ;
- L'acquisition d'un vocabulaire spécifique au matériel et aux différentes tâches ;
- La compréhension de l'utilité et du fonctionnement des machines ;
- Le développement de l'endurance au travail. Le projet de la formation professionnelle à l'ITEP, vise à promouvoir auprès des élèves un vécu de réussite par le travail en leur donnant la possibilité :
  - d'acquérir les notions, le sens et le goût du travail ;
  - de mettre en valeur l'utilité sociale et personnelle du travail de façon à favoriser la meilleure insertion sociale et professionnelle possible.

Accompagnement pour mener sa vie professionnelle : cette prestation se concrétise par :

- la mise en place de stages quelle que soit la nature de l'entreprise, ordinaire, adaptée ou protégée ;
- la possibilité d'être force de conseils sur le dispositif travailleurs handicapés, pour rejoindre un contrat de travail, un contrat d'apprentissage dans le cadre de modalités adaptées (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, aménagement du parcours) ;
- la possibilité de faire réaliser des bilans de compétence ;
- le relais à organiser avec la mission locale, le cap emploi, pôle emploi, etc.

Accompagnement pour réaliser des activités de jour spécialisées : les éducateurs mobilisent divers supports d'activités afin de permettre aux personnes accompagnées de valoriser leurs compétences et savoirs faire. Les activités réalisées renforcent l'acquisition de l'autonomie dans la finalisation des actions à mener et font appel à la concentration, la persévérance, la minutie, la recherche de la qualité…

Accompagnement de la vie affective et sexuelle : l'équipe pluridisciplinaire se saisit de la thématique pour la mise en place d'actions de promotion de la santé. Le croisement des compétences des professionnels, la diversité des supports utilisés pour le même message, favorisent l'appropriation de ces notions par les personnes accompagnées. Les supports sont multiples et peuvent s'adresser à l'ensemble des personnes sur la base de la mise en place :

- d'une activité collective dédiée,
- de séances spécifiques s'adressant à un groupe de personnes ciblées
- du recours à des intervenants extérieurs pour des activités en interne ou en externe

Accompagnement pour l'exercice de mandats électoraux : la participation au conseil de la vie sociale mis en place dans l'établissement, est un des vecteurs concrets et partagés pour faire avancer cet objectif.

5.2.3.4 Accompagnement pour participer à la vie sociale

Accompagnement pour la participation aux activités sociales et de loisirs : l'ITEP est soutenant pour la mise en œuvre de la réalisation d'activités de loisirs, sportives, culturelles et sociales à partir des supports de droit commun, pour favoriser l'inscription dans la vie sociale ordinaire :

- en organisant dans le cadre de l'emploi du temps de journée et d'hébergement, des activités de culture et de loisirs
- en soutenant la personne accompagnée dans ses intégrations en tenant compte de ses envies et attentes, sachant que l'établissement ne se positionnera alors qu'en terme de conseil, afin que la personne accompagnée arrive progressivement à les gérer de manière autonome, le financement étant celui de la famille.

Accompagnements pour le développement de l'autonomie pour les déplacements : les professionnels de l'ITEP mettent en place des séances en activités de journée ou à l'hébergement pour développer la possibilité de réaliser les déplacements en autonomie : à pied, à vélo, en cyclomoteur, en transport en commun. Des expérimentations sont réalisées en groupe ou individuellement pour permettre l'acquisition de l'autonomie et de la capacité à garantir sa sécurité et à réaliser des choix adaptés.

Accompagnements après la sortie de l'ITEP : l'ITEP est pourvu d'un service d'insertion. Sa particularité est d'intervenir, à la fois, avant et après la sortie effective de l'ITEP.

5.2.3.5 Accompagnement en matière de ressource et d'auto-gestion

Accompagnement pour l'ouverture des droits : le service d'insertion et/ou le service social de l'ITEP veillent à ce que les personnes accompagnées puissent accéder aux droits de compensation du handicap qui leurs sont ouverts. Des rencontres régulières avec les personnes accompagnées et leur famille sont réalisées en fonction des besoins d'information et de soutien aux démarches.

Informations, conseils et mise en œuvre des mesures de protection des adultes : le service d'insertion et/ou le service social de l'ITEP informent les personnes accompagnées et leurs familles des mesures de protections existantes, l'impact sur les droits et les devoirs des personnes est explicité et commenté en fonction du questionnement des personnes ou des familles, un soutien est proposé sur sollicitation de la famille ou de la personne pour la mise en place des mesures adéquates.

5.2.4 Prestation de coordination renforcée pour la cohérence du parcours

Du fait de la problématique et de la spécificité du handicap des personnes accompagnées en DITEP, une coordination renforcée est mise en œuvre de façon à mobiliser dans une même synergie les acteurs présents dans les situations et relevant de champs de compétence différents : ASE, psychiatrie, justice, éducation nationale…Le poste de coordinatrice créée en fin d'année 2018 s'inscrit pleinement dans cette dynamique.

Cette coordination renforcée vise également à prévenir les situations de rupture de parcours ou à mobiliser et construire les relais quand la rupture n'a pas pu être évitée.

5.2.5 Prestations indirectes : gérer, manager, coopérer

L'équipe de direction est constituée d'un 0,27 ETP de directrice et de 1 ETP chef de service. Elle est soutenue dans la réalisation de ses missions par une équipe administrative de 1 ETP. L'équipe de direction en lien direct avec le siège et en fonction des délégations établies intervient dans les domaines suivants :

5.2.5.1 Gestion des ressources humaines et du dialogue social

- La planification des horaires, des congés, des astreintes et des outils afférents
- La planification, la tenue et la formalisation des entretiens professionnels, l'élaboration de la synthèse des entretiens professionnels en vue de l'élaboration du plan de formation
- Le suivi des absences, l'organisation des remplacements, la formalisation et le suivi des offres d'emploi, des demandes de contrat de travail établis par le siège social de l'ASEA, la gestion des accidents du travail
- L'accompagnement de proximité des professionnels : rencontres informelles, échanges sur les situations, écoute des problématiques rencontrées…
- La transmission et relais des questionnements et courriers divers des salariés de l'établissement auprès du siège en tant que de besoins, la transmission de toutes données pouvant impacter la paie
- L'organisation de l'accueil de stagiaires
- La planification, l'invitation, la tenue et la formalisation des réunions des instances représentatives du personnel (représentants de proximité) et les informations à transmettre pour le CSE et la CSSCT
- La gestion de la paie, la gestion des contentieux et la veille juridique sont réalisées par le siège de l'ASEA en lien avec la direction de l'établissement.

5.2.5.2 Gestion administrative, budgétaire, financière et comptable

- Préparation des éléments pour la réalisation des budgets prévisionnels et des comptes administratifs par le siège, écriture des rapports d'activité, du rapport d'AG concernant l'établissement
- Suivi des budgets, validation des imputations comptables, validation des devis, conception du plan pluri annuel d'investissement finalisé par le siège, réalisation des investissements

5.2.5.3 Information et communication

- Planification, actualisation et diffusion des plannings de réunion,
- Transmission des informations, suivis et actualisation du serveur
- Renseignement des indicateurs ANAP et des enquêtes diverses
- Gestions des statistiques concernant les personnes accompagnées et les professionnels
- Gestions des dossiers des personnes accompagnées et mise en œuvre des règles de protection et de transmission des données. Conception, formalisation et diffusion des procédures en lien avec les prestations mise en œuvre.
- Gestion du registre des présences en lien avec le suivi de l'activité
- Rédaction, actualisation, correction et évolution des outils loi 2002-2 (règlement de fonctionnement, livret d'accueil, projet d'établissement…)

5.2.5.4 Qualité et sécurité

- Réalisation des démarches d'évaluation interne et externe, élaboration, actualisation et suivi du plan d'amélioration de la qualité, prise en compte et diffusion des RBPP, réalisation, actualisation et suivi du protocole de promotion de la bientraitance
- Démarche d'évaluation des risques, formalisation du document unique d'évaluation des risques, formalisation, actualisation et suivi du plan d'action afférents, mise en œuvre d'une politique de qualité de vie au travail et d'une démarche de prévention des risques psycho-sociaux…
- Planification, organisation et mise en œuvre des prestations d'analyse des pratiques avec un intervenant extérieur, planification, organisation et tenue des espaces d'échange, de réflexion et d'élaboration des modalités d'accompagnement des personnes accompagnées…
- Soutien, écoute, conseil, sollicitation d'intervenants spécifiques suite à des situations de crise…
- Planification, organisation, suivi des procédures d'évacuation, et réalisation des exercices.

5.2.5.5 Relation avec le territoire

- Implication dans les dynamiques du territoire, convention avec les établissements scolaires pour les situations d'accueil partagés, convention et implication dans le suivi et l'actualisation de la charte de fonctionnement de la filière soin en Santé mentale.
- Rencontres, collaborations, élaboration des fiches de liaison prise en charge partagée avec la pédo-psychiatrie et la psychiatrie adulte
- Coopération avec d'autres ESMS pour mutualiser des moyens (piscine, salle de sport…)
- Convention de mise à disposition d'équipement sportif de la ville…

5.2.6 Prestations indirectes : logistiques

Une équipe de service généraux vient soutenir le travail de l'équipe de direction et du service administratif pour la réalisation directe des prestations de logistique. Elle est constituée de 1,70 ETP.

5.2.6.1 Locaux et autres ressources pour accueillir

- Définition des espaces réservés à la réalisation de chaque prestation
- Aménagement des locaux (réflexion, conception, projection…), planification et organisation des travaux
- Planification et organisation des déménagements nécessaires à la transformation de l'aménagement des locaux
- Suivi de la maintenance et des interventions des entreprises sur le matériel et l'équipement, suivi des contrôles périodiques et réguliers, suivi de l'entretien des locaux et des relations avec les prestataires
- Aménagement, réfection, entretien des espaces extérieurs

5.2.6.2 Fournir des repas

- Élaboration des menus, commandes des matières premières, réalisation et service des repas réalisés sur place, par un cuisinier favorisant l'approvisionnement en circuit court.
- Choix des menus, commandes et service des repas dont la réalisation est externalisée
- Mise en place, service, vaisselle et entretien des espaces de restauration

5.2.6.3 Entretenir le linge

- Entretien du linge de collectivité
- Entretien des tenues de travail
- Collecte et distribution du linge à entretenir

5.2.6.4 Transports liés au projet individuel

- Organisation des transports en autonomie, transport en commun ou en taxi
- Planification et transmission des informations quotidiennement aux transporteurs
- Achat, suivi et actualisation des titres de transports
- Organisation et coopération autour de l'organisation des transports en cas de soin externalisé (psychiatrie par exemple)

5.3 La cohérence des activités et prestations proposées

L'accompagnement des personnes accompagnées est global, fondé sur le triptyque thérapeutique éducatif et pédagogique. Il n'est pas la simple juxtaposition d'activités ou d'interventions. La cohérence des interventions est fondée sur le PPA de chaque usager.

Afin de renforcer cette dimension, l'ITEP le Colombier a fait le choix de dédier un poste d'éducatrice spécialisée à la coordination des PPA. Cette fonction vient s'intercaler entre la fonction du chef de service et de l'accompagnateur de projet. Elle vient renforcer les moyens mis en œuvre pour une plus grande fluidité du parcours des personnes et une articulation des prestations au service des PPA. Elle soutient le travail de formalisation et de co-élaboration avec les personnes accompagnées et leur représentants légaux.

La fonction est mise en place depuis novembre 2018, un bilan du fonctionnement et de l'articulation du travail entre ces différents acteurs sera réalisé à la fin de l'année scolaire. Des adaptations et des évolutions de la répartition des tâches seront possibles après une analyse de notre fonctionnement.

Le PPA comprend les prestations assurées à l'interne, et aussi à l'externe, notamment en termes de :

- Complément d'accompagnement thérapeutique ;
- Inclusion scolaire, telle que définie dans le PPS ;
- Organisation de stage en termes d'expérimentation dans le cadre de la formation professionnelle, et de préparation à l'insertion professionnelle ou sociale.

Cette conception peut se schématiser comme suit :

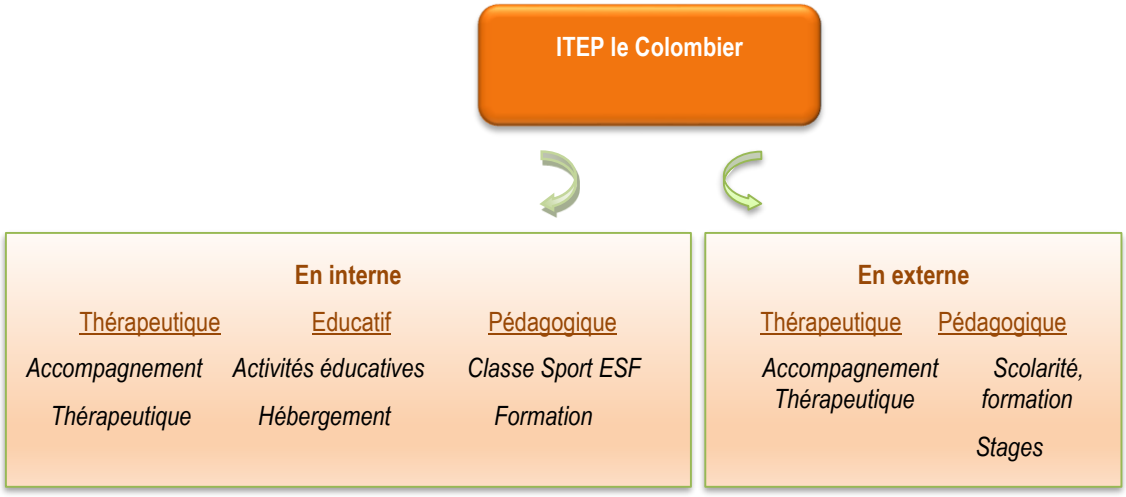

Nous rappelons que chaque emploi du temps individuel est réajusté en fonction de l'évolution de la situation de chaque usager, et que de fait, les temps d'inclusion, les temps de prise en charge thérapeutique externes peuvent être sujets à variation.

La famille est informée de l'emploi du temps et des changements éventuels.

La souplesse est un principe phare de l'accompagnement, dans la limite qu'impose l'organisation collective. Cette souplesse s'accompagne d'une formalisation, notamment de l'emploi du temps, qui permet à la personne accompagnée et à sa famille, de se repérer sur les modalités concrètes de l'accompagnement organisé, dans le cadre du PPA. Cet emploi du temps est également communiqué à la MDA lorsqu'un dossier est envoyé pour un renouvellement, une réorientation ou une sortie, afin de rendre parfaitement lisible la mise en œuvre concrète du PPA.

5.4 L'organisation des activités selon différentes modalités

L'ITEP le Colombier s'inscrit dans la démarche de fonctionnement en dispositif intégré. Les prestations, les modalités d'organisation sont adaptables, évolutives, modifiables de façon à ajuster du mieux possibles les modalités d'accompagnement à l'évolution du PPA des personnes accompagnées. Ainsi les prestation d'internat, de semi-internat, d'inclusion scolaire partielle ou totale, de suivi ambulatoire, de suivi dans et hors les murs peuvent Se conjuguer, s'additionner, se compléter au regard des projets à accompagner.

L'ITEP appuie la mise en œuvre de ses prestations sur ses moyens internes mais aussi sur les moyens du SESSAD de l'ASEA.

En interne, l'ITEP décline ses modalités d'accompagnement selon trois « sections »

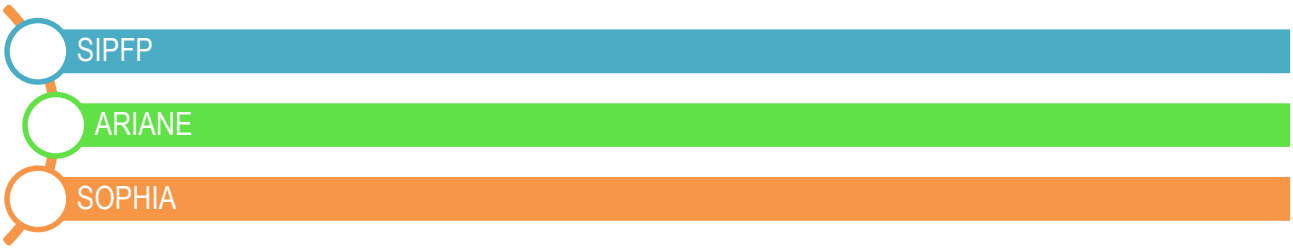

5.4.1 La SIPFP

Les élèves sont en capacité de se mobiliser à minima sur les apprentissages, les activités éducatives, thérapeutiques et pédagogiques s'organisent en lien avec une initiation à la formation professionnelle qui permet la mise en place de supports concrets pouvant soutenir la remobilisation dans les apprentissages.

L'accompagnement se réalise en petits groupes de 3 à 5 jeunes, les groupes sont rattachés à des unités en fonction du parcours de l'élève dans l'établissement. L'établissement comprend 3 unités : accueil, consolidation des connaissances et du comportement, préparation à la sortie.

La prestation se réalise en internat ou en semi-internat.

5.4.2 Les modalités d'accompagnement individuelles « Ariane »

Les élèves sont en grande difficulté à se mobiliser dans les apprentissages, cela étant associé ou non à des troubles psychiatriques majeurs. Le point central est l'extrême difficulté de socialisation se manifestant par des passages à l'acte violents, nécessitant de protéger le reste de l'effectif de ces manifestations clastiques.

L'accompagnement se réalise en individuel et à temps partiel à partir des mêmes supports d'activité que pour la SIPFP. L'objectif est de permettre d'intégrer progressivement dans la mesure du possible, le jeune vers des temps collectifs. Les activités mise en œuvre sont ciblées et soutenues par la présence constante d'un encadrant.

La prestation se réalise uniquement en accueil de jour.

5.4.3 Les modalités d'accompagnement hors les murs : « Sophia »

Les élèves manifestent leur rejet de l'établissement, l'équipe se trouve en échec pour mettre en œuvre quel que projet que ce soit, le comportement est inadapté, les passages à l'acte sont nombreux, des agressions envers les encadrants ou les autres élèves surviennent de manière très régulière, l'errance est très présente. La pertinence de la poursuite de l'accompagnement est fortement interrogée.

Afin d'éviter les ruptures de parcours, l'accompagnement est réalisé hors les murs. L'éducateur intervient sur les lieux de vie du jeune et tente de retisser un lien entre le jeune et l'établissement. Les professionnels thérapeutiques et pédagogiques sont progressivement remobilisés pour soutenir le retour dans l'établissement de manière progressive.

En fonction de l'évolution de la situation et si la reprise de l'accompagnement en intra n'est pas envisageable ou est devenue inadaptée, le relais vers d'autres dispositifs est envisagé, préparé, soutenu.

La prestation se réalise uniquement en accueil de jour.

6. LA MISE EN ŒUVRE DES PARCOURS DES ELEVES

Le tableau ci-après récapitule les prestations assurées :

<table>
<tr><td colspan="2" rowspan="2">Thérapeutique</td><td>Jeunes</td><td colspan="3">Référence pour chaque jeune
Suivi en interne (individuel, groupe) et/ou en externe</td></tr>
<tr><td>Equipes</td><td colspan="3">Eclairage sur les troubles psychologiques, les psychopathologies, les dynamiques individuelles et collectives</td></tr>
<tr><td colspan="2">Educatif</td><td>Individuel et/ou Groupe</td><td colspan="3">Objectif de travailler l’autonomisation et l’insertion sur des supports de différents types :
▪ Socialisation / Accès à la vie indépendante : autonomie (transport, repas), connaissance des institutions (citoyenneté), des démarches administratives
▪ Accès à la culture : développement de l’expression, de la créativité, ouverture culturelle
▪ Informatique : familiarisation avec l’outil, vers le B2i en articulation avec les enseignants</td></tr>
<tr><td colspan="2">Fonction d’accompagnement et d’insertion</td><td colspan="4">Service d’insertion assuré par un salarié spécifique :
▪ Préparation en amont de la sortie : en collectif (visite d’entreprise, CV, courriers) et en individuel (prospection pour trouver des stages)
▪ Accompagnement de proximité après la sortie au niveau social et professionnel (personne-ressource pour toute demande du jeune : poursuite de recherches de stages, montage de dossiers, création d’un réseau de partenaires)</td></tr>
<tr><td rowspan="5">Pédagogique</td><td>Enseignement</td><td colspan="4">Scolarité : positionnement d’élève, maintien et développement des acquis, support à l’accès à la qualification en fonction du socle commun des apprentissages</td></tr>
<tr><td>Sport</td><td colspan="4">Education physique et sportive</td></tr>
<tr><td rowspan="4">Formation</td><td colspan="4">Section d’initiation à la première formation professionnelle : la notion d’initiation sous-entend que l’on ne se place pas dans une logique de rendement, mais d’apprentissage, en lien avec des prestations internes afin de façon à confronter les élèves à la réalité du monde professionnel.
▪ Accès aux apprentissages dans quelques métiers repérés, avec un outil professionnel : compétences transversales recherchées (respecter des consignes, des horaires, une tenue de travail, le travail en équipe)
▪ Acquisitions de gestes techniques et de connaissances technologiques en phase avec la réalité professionnelle (créations d’objets personnels et implication dans des commandes et des chantiers commerciaux)
▪ Première expérimentation en entreprise (stages de découverte)</td></tr>
<tr><td colspan="4">3 ateliers mis en œuvre</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Multi-activités</td><td>Fer</td><td rowspan="2">Cuisine</td></tr>
<tr><td>Petite mécanique</td></tr>
<tr><td colspan="2">Médiation</td><td colspan="4">▪ Intervention directe en soutien auprès des collègues en cas de difficultés avec un jeune : médiation sur place
▪ Mise à l’écart de l’élève :
○ pour aménager un temps d’apaisement
○ pour organiser le relais avec un partenaire de soin, dans le cadre d’un protocole établi</td></tr>
</table>

L'ITEP° le Colombier fait le choix de structurer l'accueil des personnes autour de 3 unités qui viennent marquer le parcours des jeunes dans l'établissement et également renforcer la notion d'appartenance à un groupe de référence : groupe de jeunes, groupe de professionnels. Une demi-journée par semaine est réservée à chaque unité, tous les élèves de l'unité sont présents dans la mesure du possible. Une dynamique de groupe est mise en œuvre afin de développer des projets partagés qui donnent du sens aux propositions d'apprentissages et l'articulation des prestations entre elles par la définition d'un fil rouge propre à chaque unité.

L'Unité 1 est réservée aux plus jeunes et axe ses activités avec une plus forte prépondérance vers la scolarité, les activités éducatives de journée et l'EPS. La formation professionnelle est initiée, elle relève d'une approche de découverte.

L'Unité 2 est réservée aux jeunes de 15 à 16 ans en priorité, elle axe ses activités sur tous les champs présents dans les supports proposés. Les jeunes approfondissent la notion d'initiation à la formation et s'inscrivent dans plusieurs activités de formation professionnelle. La découverte par le stage est possible.

L'Unité 3 accompagne les jeunes qui sont dans une phase de structuration de leur projet de sortie. Les activités scolaires, éducatives sont présentes mais avec un rythme moins important. Les activités de formation professionnelle sont privilégiées tant dans la pratique au sein de l'établissement que dans la découverte du milieu professionnel en lien étroit avec le service d'insertion.

6.1 Un projet thérapeutique construit autour du jeune

6.1.1 Qu'est-ce que soigner ?

6.1.1.1 Principe généraux

Le soin est ici conçu comme une part structurante, mais non exclusive, du projet global d'accompagnement co-construit avec le jeune et sa famille. Il s'agit de proposer un espace, au moyen de supports diversifiés, (en individuel ou en groupe) apte à accueillir et soutenir la démarche, chaque fois singulière, d'accession du jeune à son autonomie. Il est donc question d'inventer, à chaque fois, les conditions d'organisation de la rencontre propices à l'inscription personnelle du jeune dans sa démarche de soin. S'y engager, pour l'équipe, c'est être à l'écoute de ce que le jeune nous donne à voir ou à entendre de ses difficultés, voire de sa souffrance psychique et l'aider à mettre des mots et un sens sur son histoire. La visée ultime du travail vise la reconnaissance, le soulagement et le dépassement des conflits à l'origine des impasses existentielles génératrices d'empêchements à l'épanouissement de la personne.

6.1.1.2 Le soin « direct »

- **Une construction pluridisciplinaire du soin pour chaque jeune**

En début d'année scolaire, et lors de l'arrivée d'un jeune à l'ITEP, l'équipe soin se concerte afin de partager les premières observations cliniques. Les éléments issus de la rencontre permettent de réfléchir ensemble au dispositif de soin le plus adapté pour le jeune. L'intérêt de ce travail est de proposer, à partir des observations et des demandes, un accompagnement thérapeutique pertinent et adapté à la problématique du jeune.

- **Le soin en accompagnement individuel**

Il est proposé aux adolescents, en fonction de leur problématique, de leur projet, et de leur demande, différents accompagnements en individuel (suivi psychomoteur, entretiens psychologiques, entretiens psycho-éducatifs, entretiens ponctuels avec le psychiatre en réponse avec une situation problématique précise, etc.) Les modalités de soin en accompagnement individuel peuvent être régulières ou ponctuelles, formalisées ou spontanées.

Convaincue de la dimension bio-psycho-sociale de la personne, l'équipe de soin est particulièrement attentive aux maux du corps et aux problématiques somatiques. En témoigne la présence d'une infirmière et d'un médecin généraliste sur l'établissement.

- **Le soin en accompagnement de groupe**

Des temps de groupe peuvent également être proposés : groupe de parole, ateliers à visée thérapeutique, temps de prévention, etc. Les objectifs travaillés pourront être, suivant les cas : soutenir la rencontre avec l'autre,

favoriser l'expression de leur monde intérieur et de leur subjectivité, soutenir la construction identitaire des jeunes, maintenir et/ou renforcer la confiance en soi, leur permettre de trouver de nouvelles approches pour gérer leurs conflits internes, angoisses afin de mieux se réguler soi-même et avec les autres, etc.

7.1.1.1 Le soin « indirect »

- **Le travail d'élaboration de l'équipe thérapeutique**

L'équipe (psychiatre, psychologues, psychomotricienne, infirmière, médecin généraliste) se réunit régulièrement pour échanger autour de questions cliniques, pour coordonner les actions thérapeutiques auprès des jeunes et préparer les réunions de formulations de projets. [7]

- **Le travail auprès des équipes de l'ITEP**

L'articulation du travail des équipes éducatives, pédagogiques, de direction et de soins permet une lecture partagée des difficultés rencontrées et doit déboucher sur une réponse cohérente, stable et lisible par le jeune, sa famille et d'éventuels partenaires extérieurs. L'explicitation des spécificités psychopathologiques du jeune accueilli, et des aléas relationnels et comportementaux induits, est mise au service de la réflexion de l'équipe pluridisciplinaire chargée de concevoir les accompagnements dans la durée et aussi les réponses aux situations de crise. Le recueil des observations, des questionnements, de chacun des membres de cette équipe est réalisé par le biais de temps d'échanges lors de réunions formalisées et de rencontres plus informelles.

- **Le travail avec les partenaires**

Certaines situations, par l'acuité des troubles psychopathologiques, la complexité de la situation sociale et/ou familiale et le plus souvent l'intrication de ces deux champs, nécessitent de concevoir des dispositifs mobilisant, ensemble, des outils internes et externes à l'établissement. Il s'agit là de construire les partenariats, à géométrie variable suivant les nécessités, avec les services de pédopsychiatrie ou de psychiatrie adulte, les services médicaux hospitaliers (service d'accueil des urgences, services de soins spécialisés en cas de comorbidité), les services sociaux et de protection de l'enfance et de façon générale tout professionnel concerné par la prise en charge du jeune (psychiatre libéral, orthophoniste…).

6.2 Les activités éducatives de journée

6.2.1 Dispositions générales

Les activités éducatives de journée ont été mises en place pour répondre à l'évolution et aux besoins de la population accueillie à l'ITEP.

Il s'agit de permettre que la journée soit rythmée par l'enseignement général, la formation professionnelle et les activités éducatives de journée. L'objectif est l'insertion des jeunes.

Les activités éducatives de journée s'inscrivent dans le projet individuel des jeunes et dans la continuité du travail de l'équipe pluridisciplinaire et des partenaires.

Elles s'adressent à tous les jeunes de l'établissement et viennent en soutien des apprentissages dans un objectif d'évolution vers une meilleure possibilité d'investissement du projet personnalisé et de socialisation.

Les exigences inhérentes aux apprentissages peuvent être source de tensions pour les jeunes et les activités éducatives sont un espace de répit où le jeune peut relâcher les efforts pour être de nouveau en capacité de se mobiliser.

Les supports mis en place sont diversifiés, ils s'appuient sur les centres d'intérêts de l'adolescent et ses compétences afin de l'aider à développer la notion de bien être personnel, la reprise de confiance et le plaisir de faire.

Dans la mesure où ils ont besoin de reconnaissance, l'éducateur veille à valoriser leurs actions, à les encourager et les aider à se révéler, le tout dans un cadre sécurisant et bienveillant.

[7] Les principales spécificités métiers de l'équipe soin sont détaillées en annexe

Les éducateurs, par leurs activités, accompagnent les jeunes vers le développement de leurs capacités personnelles et sociales. Ils les amènent à reconnaître les règles et le cadre tout en prenant en compte les particularités de chacun.

Les temps d'activités se déroulent en petit groupe ou en individuel. Il s'agit d'un espace propice à l'échange que ce soit entre jeunes où avec l'éducateur.

L'éducateur privilégie la communication en soutenant les jeunes afin qu'ils soient en mesure de mettre des mots sur leurs émotions et progressent dans la gestion de leur comportement.

L'accompagnement des activités peut également se construire en binôme éducatif de manière à travailler la dynamique du groupe mais également se donner la possibilité de prendre un temps en individuel avec un jeune lorsque le besoin de s'écarter du groupe est repéré.

En lien avec la dynamique et la cohésion du groupe des jeunes, les temps du vendredi après-midi ont été pensés de manière différenciée du reste de la semaine. Des activités dites « décloisonnées » sont mise en place et rassemblent l'ensemble des jeunes et des professionnels présents. De même, un temps spécifique d'une demi-journée par unité est mis en place pour favoriser la dynamique et la cohésion de groupe.

7.1.2 Objectifs généraux

Les objectifs, les supports et les stratégies concernant les items de socialisation et d'autonomie sont transversaux. Les différences s'opèrent à travers le rythme d'apprentissage et l'élargissement progressif de l'environnement.

L'accompagnement dans le cadre des activités éducatives et pédagogique est construit autour de trois unités dans lesquelles les jeunes progressent au cours de leur prise en charge à l'ITEP. Ces unités sont pensées en fonction de l'âge, des besoins et du projet de chaque jeune.

Détails des objectifs des activités éducatives de journée :

- **Permettre à chaque jeune de prendre conscience de ses capacités**
  - Rendre le jeune acteur
  - Laisser la place à la capacité de s'exprimer et d'agir de chaque jeune
- **Amener à mieux vivre en société**
  - Amener au respect de soi-même, des autres (jeunes et adultes)
  - Amener au respect des règles et du matériel
  - Se faire plaisir
  - Se ressourcer, permettre au jeune de se réassurer pour être en capacité de se mobiliser dans ses apprentissages scolaires et techniques
  - Amener au partage avec d'autres, à l'acceptation de la frustration.
- **Développer l'autonomie en favorisant la prise d'initiatives et la responsabilité**
  - Permettre l'acquisition de nouvelles techniques
  - Développer les apprentissages autour des actes de la vie quotidienne
  - Découvrir et s'adapter à son environnement
  - Apprendre à gérer les démarches administratives
  - Savoir se repérer dans la journée (emploi du temps)
  - Travailler l'orientation
  - Accompagner l'autonomie dans les transports
- **Construire la communication, favoriser les échanges**
  - Favoriser la communication.
  - Donner la possibilité à chacun de s'exprimer.
  - Amener les jeunes à une écoute mutuelle.

- **Respecter le rythme de chacun, s'adapter aux besoins de chacun**

  Proposer des activités à plusieurs niveaux de réalisation pour que chacun puisse y participer en fonction de ses capacités.

  Laisser la possibilité au jeune de faire une pause lorsque cela est nécessaire.

7.1.3 Les moyens

Les moyens utilisés sont transversaux, les éducateurs introduisent une évolution dans les exigences et dans les supports en fonction du vécu, du parcours et des capacités des jeunes.

L'accompagnement s'effectue en petit groupe (3 à 6 jeunes) ou en individuel. Les professionnels peuvent travailler en collaboration autour d'un projet commun et rassembler plusieurs groupes.

Les supports peuvent être :

- les activités manuelles et artistiques (mosaïque, peinture, bracelet brésilien, terre, théâtre, Musique Assistée par Ordinateur, graff…)
- l'expression corporelle (danse, relaxation...)
- des activités physiques et sportives (escrime, boxe, rollers hockey, parcours santé, foot, jeux collectifs d'intérieur ou de plein air)
- des activités culturelles (musées, bibliothèque…)
- la connaissance de l'environnement (se repérer dans un espace familier, urbain, social, professionnel, transport en commun...)
- les activités autour de la nature et de l'environnement (collaboration avec des fermes pédagogiques, balades de forêt, soin des animaux…)
- les jeux de société, les puzzles
- les outils informatiques et de communication
- la cuisine dans un cadre éducatif (accompagnement autour de l'équilibre alimentaire…)
- des projets de partenariat avec des associations

Les supports utilisés sont divers et peuvent évoluer selon les années et les besoins repérés par les professionnels.

6.3 L'hébergement

6.3.1 Eléments généraux

L'autonomie est une valeur centrale dans le projet que mène l'équipe éducative. Régulièrement définie comme la capacité à se gouverner soi-même, cette valeur implique la capacité à se maîtriser soi-même et à maîtriser ses relations sociales et ses projets. L'autonomie vise, à travers des changements, la promotion du jeune accueilli et son intégration dans la société.

Dans cette optique, l'acquisition de l'autonomie est la finalité de notre action éducative. Elle se développe à partir de comportements observables. Dans différentes situations de la vie quotidienne, elle s'exprime à travers des motivations et des choix : la capacité d'exprimer auprès de l'équipe éducative ses émotions par rapport à une histoire difficile, la volonté de vouloir faire « la part des choses », de réfléchir sur soi-même, sur ses relations aux autres, de mener un projet scolaire ou professionnel, de se projeter dans l'avenir, de s'appuyer sur des droits, des libertés et des règles pour le faire.

Pour chaque jeune accueilli, acquérir l'autonomie passe par un cheminement et un maintien nécessaire dans la relation éducative, par la socialisation auprès des autres jeunes accueillis mais également par un apprentissage personnel.

Ainsi notre conception de l'autonomie permet d'évaluer chaque prise en charge dans différents domaines, selon :

- la capacité à évaluer des situations vécues et des comportements passés
- le degré de responsabilité du jeune dans ses choix personnels
- le comportement adopté par le jeune selon les situations
- la capacité à mesurer les conséquences de ses actes et à opérer des changements
- les réalisations concrètes pour construire et réaliser un projet et si besoin de l'adapter
- les buts atteints ou non
- la capacité à se distancier des parents et à faire pour soi.
- Evaluation et analyse des besoins du jeune.

Pour cela, des actions éducatives sont mises en œuvre :

- la socialisation et les relations à autrui dans le cadre d'un collectif au sein de l'unité de vie
- l'apprentissage et la prise en charge de soi-même par les actes de la vie quotidienne
- l'ouverture au monde par le biais d'activités sportives, culturelles, de découverte, de travaux manuels, de jeux….
- le soutien des potentialités intellectuelles et la réconciliation avec les savoirs par l'éveil à la culture, l'accompagnement à la scolarité
- l'accès à la découverte du milieu préprofessionnel dans la perspective d'élaboration d'un projet de formation
- le soutien à la dimension thérapeutique
- des entretiens de soutien à la parentalité, en présence du jeune lorsque cela s'avère nécessaire dans la prise en charge.

La vie de groupe permet à l'éducateur de repérer comment le jeune agit en collectivité : comment il se positionne vis-à-vis de ses pairs, comment il s'organise au quotidien, comment il se confronte au cadre et aux règles de vie. L'observation du quotidien est alors un moyen pour l'éducateur d'identifier les besoins, les capacités et les potentialités propres à chaque jeune.

En internat le quotidien et le groupe sont les principaux supports à l'accompagnement éducatif. Il s'agit d'accompagner, de soutenir, d'orienter chaque jeune dans la construction de son projet personnalisé et ceci, au sein d'une collectivité. L'action éducative, « *bien que s'adressant à des individus au singulier, est le plus souvent médiatisée par une intervention dans, par et à travers le groupe »*[8].

Chaque activité, qu'elle soit ludique, sportive, culturelle, les repas, les devoirs … et chaque instant qui composent la vie de groupe sont des moyens de valoriser, de responsabiliser les jeunes, de repérer leurs limites et leurs compétences. Elles permettent à l'éducateur d'amener le jeune à réfléchir sur ses comportements, de l'accompagner dans la prise de conscience de ses difficultés et de ses capacités. Il s'agit de l'aider à mettre des mots et du sens sur ses actes, à développer d'autres modes d'expression et de communication. C'est le cadre des entretiens éducatifs par exemple, qu'ils soient formels ou informels. Ces temps d'échange permettent également de prendre en compte et de soutenir la parole du jeune et par là même, de le rendre acteur de son projet.

L'accompagnement éducatif en internat prend également sens dans le vivre ensemble. C'est amener le jeune à prendre l'autre en considération, à le respecter dans ses différences, ses demandes, ses besoins, sa parole ; c'est apprendre à patienter, à partager, à faire des choix, à se positionner, c'est accepter le regard de l'autre, la critique. C'est donc apprendre sur soi-même. Mais c'est aussi se confronter à des contraintes, des règles, un cadre.

En lui expliquant les normes et usages sociaux, l'éducateur permet au jeune d'intégrer les règles, la loi et de s'inscrire en tant que citoyen. Il assure un cadre contenant, structurant et sécurisant. Au travers de l'ensemble de l'accompagnement éducatif, l'éducateur favorise la construction identitaire du jeune.

[8] Jean-Michel Baude, UF 4 Vie collective DEES éducateur spécialisé : Modules, Vuibert, 5ème édition.

6.3.2 L'internat de l'ITEP LE COLOMBIER.

Le dispositif d'hébergement de l'ITEP le Colombier compte 12 places, pour une présence effective de 8 jeunes par soir. Les jeunes peuvent être âgés de 13 à 20 ans. Nous proposons des accueils modulables, ce qui permet d'accueillir les jeunes à temps complet ou à mi-temps. Ce fonctionnement permet à chaque jeune de disposer d'une chambre individuelle lors de son accueil (lits superposés permettant une alternance dans la même chambre.)

L'internat se situe sur le quartier de Monplaisir à Angers. Cette localisation permet aux jeunes une intégration sociale dans la cité. Elle leur apprend à respecter les règles du « vivre ensemble », celles de la vie en collectivité et bien sûr à respecter le voisinage. L'autre atout de cette situation est la proximité des transports en communs.

Les 8 jeunes sont répartis sur trois appartements situés sur le même étage. Ils sont encadrés par une équipe éducative composée de 4.10 ETP ainsi que d'un surveillant de nuit. Le personnel est présent en continu sur l'internat.

Le bureau des éducateurs est situé à proximité du premier et du deuxième appartement afin de permettre un accompagnement et un encadrement éducatif plus soutenu en termes d'apprentissage à l'autonomie, d'intégration sociale et professionnelle. Il s'agit de les accompagner dans leurs démarches et leur quotidien afin de les amener à pouvoir faire par eux-mêmes.

La répartition des jeunes dans les appartements est pensée dans une démarche d'accès à l'autonomie progressive. En effet il existe une notion de progression d'un appartement à l'autre en fonction du niveau d'autonomie du jeune. Les exigences et les responsabilités sont donc plus ou moins élevées suivant le groupe de vie. Il en va de même en ce qui concerne les libertés, les sorties et l'organisation de la vie collective. Celles-ci sont adaptées à la tranche d'âge et aux capacités d'autonomie des jeunes.

Dans ce cadre les objectifs spécifiques du projet de groupe sont :

- **l'accompagnement à l'autonomie** : prise de conscience et apprentissage de toute la logistique et de la gestion d'un logement : gestion d'un budget (loyer, factures, alimentation…), hygiène (nettoyage, alimentation, rangement…), repas (établir un menu équilibré, faire ses courses, réaliser son repas, gérer un budget et un stock…).

  Dans le cadre de la gestion d'un budget nous envisageons une projection sur un temps plus ou moins long c'est-à-dire du quotidien à la semaine et au mois.

- **l'accompagnement dans les démarches et la recherche d'une formation professionnelle ou d'un emploi** (soutien scolaire, CIO, maison des jeunes, recherche de stage, de patron, formation pour adultes…) en fonction de ce qui a été déterminé dans le cadre du PPA, et des interventions des autres professionnels de l'ITEP en journée.

- **l'accompagnement vers l'intégration sociale** en facilitant l'ouverture sur l'extérieur (sorties libres, activités sportives, culturelles, de loisirs…).

6.4 L'enseignement scolaire

6.4.1 Présentation

Le ministère de l'Education nationale garantit le droit à l'éducation aux enfants et adolescents en situation de handicap qui nécessitent une orientation en établissement médico-social en mettant des enseignants à disposition au sein d'Unités d'Enseignement, afin qu'ils y assurent la prise en charge scolaire. L'Unité d'Enseignement de l'ITEP Le Colombier est destinée à la scolarisation interne des jeunes.

- L'obligation scolaire jusqu'à 16 ans
- La restauration du statut d'élève
- La nécessité pour chaque enfant et adolescent de bénéficier des disciplines fondamentales d'enseignement, afin de progresser dans ses apprentissages.

- La mise en œuvre des compétences transversales sur le plan de l'organisation, de la communication, de la vie sociale et de la coopération.
- La construction du sens dans la liaison pédagogique atelier / classe par l'unité des savoirs éducatifs qui regroupent les champs : social, technique et scolaire.

L'Unité d'Enseignement accueille des élèves dont les troubles du comportement et de la personnalité ne permettent pas ou ne permettent plus une scolarité en milieu ordinaire à plein temps. Leur potentiel intellectuel est préservé mais leurs troubles handicapent quelquefois durablement leur processus d'apprentissage et leur efficience. Les élèves sont répartis en 3 Unités liées au parcours de l'élève dans l'établissement.

Le parcours de formation de l'élève peut se dérouler à temps plein ou à temps partiel et intégrer différentes modalités de scolarisation arrêtées par le projet personnalisé de scolarisation (PPS). Le projet de l'Unité d'enseignement est élaboré à partir des besoins des élèves dans le domaine scolaire sur la base :

- **des évaluations** de début d'année permettent de cerner l'état des connaissances scolaires de l'élève, des objectifs pédagogiques individualisés qui permettent de suivre le fil des progressions par périodes en regard des objectifs fixés
- du repérage des acquis fixés et stabilisés dans **le livret scolaire unique**. Le livret personnel de compétences atteste l'acquisition des connaissances et compétences du socle commun, de l'école primaire à la fin de la scolarité obligatoire.
- d'une collaboration importante entre l'unité d'enseignement et les collèges voisins en vue de favoriser l'inclusion scolaire des jeunes de l'ITEP
- **des rencontres avec les familles**
- **de différents outils d'analyse des compétences et freins aux apprentissages** régulièrement actualisées.

Ce suivi en amont permet la constitution du PPS élaboré lors des ESS qui s'inscrit globalement dans le projet personnalisé d'accompagnement (PPA) du jeune.

6.4.2 Objectifs

L'Unité d'Enseignement a pour objectif de :

- rechercher pour les élèves les conditions d'accès optimales aux apprentissages scolaires et sociaux et leur propose un cadre contenant et sécurisant
- réconcilier les enfants avec l'école, en donnant du sens à leur vie scolaire et leur permet de retrouver la confiance en soi, l'estime de soi, de respecter les autres, de créer des liens, de favoriser les échanges et de trouver leur place au sein d'un groupe, les aide également à développer leurs capacités de communication et d'expression
- mettre en œuvre des actions pour faire émerger leurs acquis, pour leur permettre de devenir acteur de leurs apprentissages et d'avoir des projets, de maîtriser des méthodes et des techniques de travail, de stabiliser leurs acquisitions, de prendre conscience des manières de faire qui conduisent à la réussite, à partir de pratiques pédagogiques différenciées et adaptées à leurs besoins particuliers
- permettre à chacun de retrouver le plaisir d'apprendre et de construire avec chacun d'eux un projet de scolarisation ; des projets de stage découverte de métiers ; un projet de découverte technique.

6.4.3 Contenu pédagogique

Le contenu des enseignements dispensés aux élèves repose sur le nouveau socle commun des connaissances et de compétences de l'Education nationale. Ce dernier présente ce que tout élève doit savoir et maîtriser à la fin de la scolarité obligatoire.

- Les langages pour penser et communiquer ;
- Les méthodes et outils pour apprendre ;
- La formation de la personne et du citoyen ;
- Les systèmes naturels et les systèmes techniques ;
- Les représentations du monde et l'activité humaine.

La maîtrise de chacun de ces domaines s'apprécie de façon globale, sauf pour le domaine des langages qui, du fait de ses spécificités, comprend quatre objectifs qui doivent chacun être évalués de manière spécifique :

- Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'écrit et à l'oral ;
- Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale (ou une deuxième langue étrangère) ;
- Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ;
- Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps.

6.4.4 Moyens mis en œuvre

L'équipe pédagogique est composée d'un enseignant spécialisé et de deux autres enseignants, soit 2,50 ETP. Cette équipe est en lien étroit avec le reste de l'équipe pluridisciplinaire de l'ITEP, avec l'enseignant référent de l'Education nationale, les enseignants des écoles ordinaires, ou adaptées, dans lesquelles peuvent être scolarisés certains jeunes. Le travail se réalise en concertation avec les autres professionnels pour donner du sens à la prise en charge pédagogique des élèves. Elle propose aux jeunes concernés un emploi du temps adapté, personnalisé, avec des prises en charge partagées entre des activités éducatives, techniques, et une scolarité en petit groupe, voire individuellement pour certains d'entre eux.

- **Soutien pédagogique individualisé**
  Il s'agit de proposer un moment personnalisé qui peut avoir lieu une ou plusieurs fois par semaine en fonction des besoins pédagogiques des élèves. Le soutien individuel permet d'amorcer des éléments qui seront vus en groupe, de décomposer des notions, de faire du lien avec des notions nouvelles vues en classe.

- **Soutien pédagogique mutualisé**
  Une mutualisation en groupe de travail favorise l'échange des différences, le partage cognitif. C'est un moyen de gérer l'hétérogénéité. Il s'agit de mettre en commun les différentes compétences par l'interaction et le partage des savoirs, une mise à contribution des compétences afin de permettre les acquisitions dans une démarche socialisante.

- **Sorties pédagogiques**
  S'ouvrir sur l'extérieur pour donner du sens aux activités scolaires : visites d'entreprises qui intéressent des métiers variés, supports concrets pour développer les compétences scolaires.

6.5 L'enseignement sportif

6.5.1 Dispositions générales

Les élèves bénéficient de séquences de sport, qui sont découpées en mini cycles. Chaque cycle comporte 6 séances. La programmation mise en place prend appui sur le projet l'Education Physique et Sportive (EPS) de l'Education nationale.

Ainsi nous reprenons les cinq compétences de l'éducation nationale :

- Développer sa motricité et construire un langage du corps
- S'approprier seul ou à plusieurs par la pratique ; les méthodes et les outils pour apprendre
- Partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités pour apprendre à vivre ensemble
- Apprendre à entretenir sa santé par une activité physique régulière
- S'approprier une culture physique et sportive

Les séances mises en place ont pour objectif d'acquérir un socle commun de compétences, d'attitudes, de savoir-être et de savoir-faire, dans le domaine sportif. Au travers d'activités sportives variées, collectives ou individuelles, des situations adaptées à leur handicap sont proposées aux jeunes afin de permettre à chacun d'améliorer ses possibilités d'adaptation motrice, d'action et de réaction à son environnement physique et humain.

Ceci permet à l'EPS de participer de façon spécifique à l'éducation à la santé, à la sécurité, à la solidarité, à la responsabilité et à l'autonomie. En offrant des occasions concrètes d'accéder aux valeurs sociales et morales, notamment dans le rapport à la règle, l'EPS contribue à l'éducation à la citoyenneté.

6.5.2 Moyens

Pour la bonne réalisation de ces objectifs, des moyens sont mis à disposition :

- **Educateur sportif :**
  L'organigramme de l'ITEP le Colombier comprend un temps plein de professeur de sport qui initie les activités physiques et sportives pour tous les élèves de l'établissement.

- **Binôme EPS**
  Un professionnel de l'établissement participe à certaines des séances, il est le relais de la pédagogie mise en place, il participe à instaurer une dynamique de groupe propice aux apprentissages et permet la mise à distance d'un jeune avec le reste du groupe lors de conflits.

- **Infrastructures sportives**
  - Une salle de sport au sein de l'établissement (aux termes de la réhabilitation)
  - Les infrastructures de la ville : une convention a été mise en place afin que nous puissions profiter de la piste d'athlétisme, la piscine ou encore des salles de sport sur des créneaux définis.

- **Les rencontres inter-établissement**
  Nous sommes engagés dans un projet d'activités entre les établissements du médico-social partenaires et de la fédération du sport adapté. Ceci nous permet de participer à différentes journées sportives, sur l'année (natation, tennis de table, patinoire, judo, football…). Ces journées permettent de mettre du sens sur ce que l'on peut faire lors des cycles d'apprentissage. Cela génère de la motivation et de l'engagement de la

part des jeunes. Elles sont aussi l'occasion de rencontres avec des populations différentes. Nous voyons bien comme les jeunes en ITEP peuvent être assez durs dans leur propos vis-à-vis des autres que ce soit dans leur regard sur le handicap de l'autre que par rapport à leurs propres difficultés. Ces journées permettent aussi aux jeunes de travailler sur la tolérance, leur estime d'eux même et l'entraide qu'ils peuvent avoir vis-à-vis des autres. A travers ces rencontres nous développons aussi la convivialité, les échanges, le plaisir, dans le respect des règles et du cadre des activités. Nous pouvons aussi de manière plus ponctuelle effectuer des rencontres sportives sur une demi-journée avec un autre établissement afin de partager les infrastructures et un temps d'activité.

- **Projet Escrime**

  Depuis Janvier 2017 un projet escrime a vu le jour. L'escrime est un sport de combat néanmoins les contacts sont interdits, la seule possibilité de gagner est de toucher l'adversaire avec l'arme. Ceci implique de la concentration et de la maîtrise de soi, ce qui correspond bien au travail que doivent effectuer les jeunes accueillis en ITEP.

  Cette activité à lieu en partenariat avec le Sco escrime à la salle Jean Bouin, un maître d'arme nous reçoit une fois par semaine hors vacances scolaires. Ceci représente 32 séances sur l'année scolaire. L'équipement est entièrement fourni par le club. Tenues, armes, masques. Le groupe se constitue sur des critères d'appétence à l'activité et de pertinence par rapport aux projets des jeunes et aux difficultés à travailler. En dernier lieu nous prenons en compte la cohésion du groupe. Cette activité a pour objectifs : le travail de la motricité (agilité, précision gestuelle, coordination...), le contrôle de soi, la canalisation de son énergie, le respect du cadre et des règles de l'activité, l'estime de soi et le respect de l'adversaire.

6.6 Section d'Initiation à la Première Formation Professionnelle

6.6.1 Dispositions générales

L'initiation à la première formation professionnelle est dispensée à travers un parcours de formation qui se concrétise sur 3 ateliers.

1. Atelier Multi-activités
2. Atelier Cuisine
3. Atelier Fer et petite mécanique

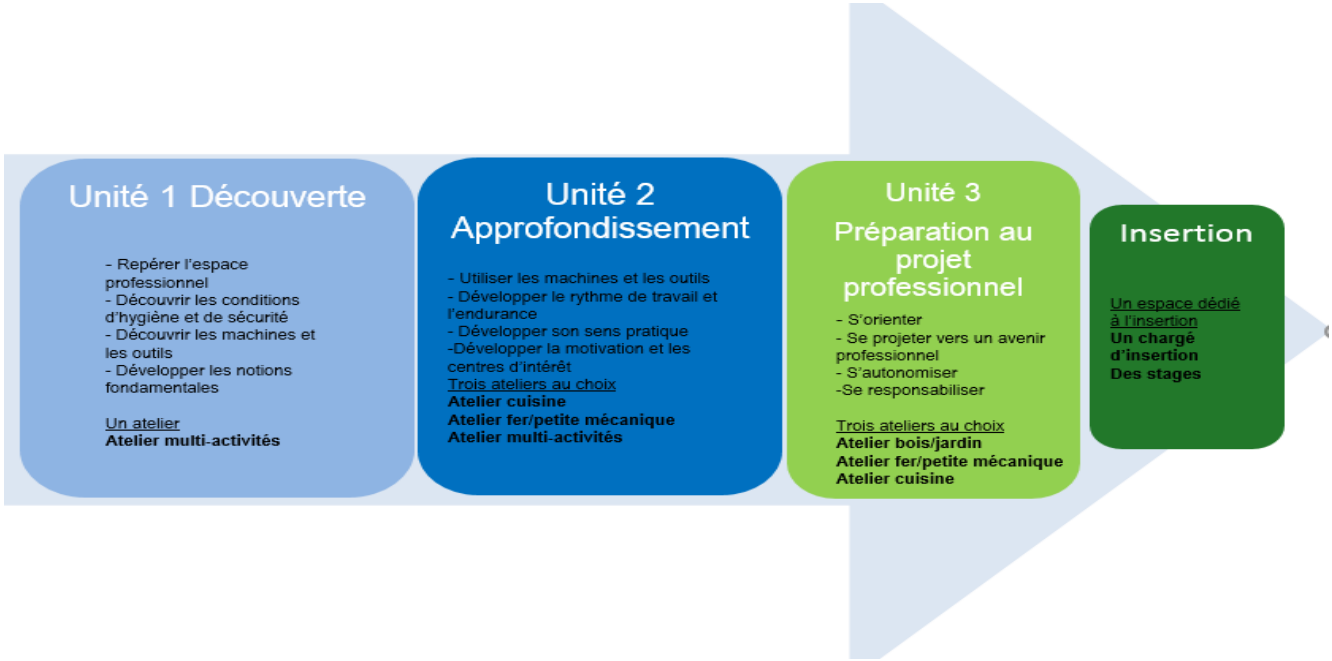

6.6.2 Parcours de formation

Les expérimentations et les apprentissages des élèves sont réalisés dans un environnement proche du milieu de l'entreprise. Cette approche pédagogique se décline sous deux formes qui sont complémentaires :

- Le processus d'apprentissage s'appuie sur la réalisation de produits à usage personnel : cela permet de favoriser la créativité, de valoriser l'estime de soi par la fabrication d'un objet que l'élève choisit et qu'il peut montrer à son entourage immédiat. Cela permet de suivre le rythme d'apprentissage de chaque élève, car il n'y a aucune contrainte de production imposée par une entreprise commanditaire.
- Le processus d'apprentissage est aussi positionné dans une réalité professionnelle, se traduisant par la réalisation de travaux pour le compte de particuliers ou en interne à l'établissement.
- La progression du parcours de formation se réalise à travers le projet du jeune inscrit dans le PPA et de point réguliers entre les professionnels des secteurs pédagogique et techniques. (ETS et enseignants) à raison d'une rencontre trimestrielle.

6.6.3 Objectifs généraux

Il s'agit de développer chez chacun des élèves des savoirs être et des savoirs faire adaptés au monde du travail par :

- Le respect des règles de fonctionnement (règlement de fonctionnement, respect des horaires, des règles d'hygiène et de sécurité)
- l'apprentissage des règles et des contraintes du travail en équipe
- la prise de conscience du besoin de qualité dans la réalisation des tâches et dans la production
- l'apprentissage de gestes techniques
- l'acquisition d'un vocabulaire spécifique au matériel et aux différentes tâches
- la compréhension de l'utilité et du fonctionnement des machines
- le développement de l'endurance au travail
- la transcription sur un support graphique (dessin, écriture…) des expérimentations réalisées dans le cadre des prestations internes (bilan d'une expérience) ou d'un stage en entreprise (rapport de stage) ; pour les jeunes concernés, cette démarche facilite le travail de préparation aux épreuves du Certificat de Formation Générale.

Le projet de la section initiation à la première formation professionnelle à l'ITEP vise à promouvoir auprès des élèves un vécu de réussite par le travail :

- En leur donnant la possibilité d'acquérir les notions, le sens et le goût du travail
- En mettant en valeur l'utilité sociale et personnelle du travail de façon à favoriser la meilleure insertion sociale et professionnelle possible.
- En développant la confiance en soi et en l'autre par la valorisation et l'estime de soi
- En construisant un lien social adapté

6.6.4 Les moyens matériels techniques et pédagogiques

Les compétences techniques et pédagogiques des éducateurs les amènent à rechercher et à construire une pédagogie adaptée facilitant l'accès des élèves aux différents postes de travail au regard de leurs capacités, de leur degré d'autonomie, de leur pathologie, ou de leur personnalité.

Les 3 ateliers de formation sont munis de matériels professionnels qui permettent un exercice réel des activités de formation professionnelle.

6.6.4.1 Atelier Multi-activités

L'atelier Multi-activités est destiné à accueillir en priorité les groupes d'élèves les plus jeunes (13-14 ans sur l'unité 1). La diversité des activités proposées a pour objet de les sensibiliser à la notion de travail, aux gestes et au vocabulaire techniques, aux machines et à la sécurité à travers la fabrication d'objets simples, utiles et valorisants. Il s'agit d'aborder progressivement et à son rythme les contraintes que nécessite tout apprentissage et d'amener les jeunes à accepter la situation d'élève ou d'apprenti. Dans un premier temps, les objets fabriqués sont uniques et à usage personnel. Mais, progressivement, leur parcours doit les amener à participer à la fabrication d'objets dans un contexte de socialisation.

Les élèves sont sensibilisés ainsi au travail sur 3 supports principaux :

1. Le bois : fabrication de nichoir, de siège africain, de mangeoire, de mangeoire, de casse-tête, de sabres et jeux en bois
2. Le végétal : multiplication et entretien des plants horticoles ou potagers
3. L'entretien des espaces verts : tonte, taille des végétaux, sensibilisation au recyclage et à l'écologie (paillage, copeaux…)

L'atelier cherche à amener les jeunes dans une démarche de progression d'acquisition des apprentissages : peu à peu, le jeune se positionne sur des activités et supports présentant une difficulté graduelle, en apprenant à se servir d'outils techniques.

Il accède alors à un degré d'autonomie sur postes avec responsabilisation jusqu'à formuler en Unité 3 un projet professionnel avec stages en lien avec le support d'atelier choisi (Bois ou Jardin/Espaces verts).

6.6.4.2 Atelier Cuisine

La formation aux métiers de la cuisine est dispensée dans une cuisine équipée de matériels professionnels (cellule de refroidissement rapide, cellule de congélation rapide, four multifonction, chambre froide, etc.), répondant le mieux possible aux normes de sécurité et d'hygiène du circuit dit « marche en avant », en fonction des contraintes de locaux existants. Cette cuisine s'ouvre sur la salle de restaurant scolaire dans laquelle l'ensemble des élèves déjeune le midi.

Dans ce cadre, les élèves encadrés par un éducateur technique spécialisé réalisent selon un planning prédéterminé :

- Une partie du repas servi chaque jour au restaurant (entrée, plat de résistance, ou dessert)
- Des compléments (ajout de produits, sauces…) aux plats fabriqués par une société de distribution de repas
- Des pâtisseries
- Des cocktails sans alcool à l'occasion des manifestations de l'association
- une part de l'entretien des locaux de cuisine.

6.6.4.3 Atelier Fer et Petite mécanique

L'atelier est divisé en 2 espaces :

- un espace dédié au travail du fer
- un espace dédié à l'entretien des vélos.

Dans ce cadre, les jeunes travaillent l'acier ordinaire comme matière première. A partir de celle-ci, les mesures, le traçage, les débits, les mises en formes à chaud ou à froid se succèdent afin de donner naissance aux pièces à fabriquer. La soudure électrique ou au chalumeau, le boulonnage et le rivetage permettent l'assemblage des pièces. Avec ces procédés, le jeune réalise des objets (par exemple : cocotte, boîte de rangement, pelle à poussière…). Tous ces travaux sont réalisés à partir d'outillages et de machines manuelles ou électriques. Au travers de ces réalisations, le jeune est amené à développer un travail de réflexion et d'amélioration technique à partir de documents de travail (plans, fiches techniques). Cela lui permet de donner du sens aux tâches qu'il réalise, d'analyser et d'apporter des réflexions sur son travail, puis d'acquérir de la confiance en soi afin de gagner en autonomie et en initiative.

6.6.4.4 L'expérimentation par la réalisation de stage en entreprise

L'initiation à la première formation professionnelle ou la préparation professionnelle des élèves est complétée et confortée par des stages individuels en entreprise. On distingue les stages organisés dans le cadre des activités de l'établissement et ceux commandités par un collège ou un lycée dans le cadre d'une intégration scolaire de l'élève à l'Education nationale.

- **Les stages conventionnés par l'établissement :**
  Ces stages ont des objectifs, des durées et des fréquences progressives suivant les avancées du parcours de chaque élève :

- Le stage de découverte : les objectifs sont orientés vers les conditions et le contexte de réalisation du travail concernant plus sur le savoir être des élèves – respect des horaires, tenue de travail, respect des personnes, observation des méthodes de travail…
- Le stage d'acquisitions : les objectifs sont orientés vers l'augmentation des savoir-faire à travers l'implication effective et progressive de l'élève dans la fabrication des produits et dans les méthodes de travail. Le rythme de travail et le rendement ne sont pas recherchés.
- Le stage d'essai : les objectifs sont orientés vers les conditions d'immersion dans l'entreprise - poursuite intensive des augmentations des savoir-faire, stabilisation de comportements professionnels adaptés, rythme de travail et rendement recherchés, repérage des compétences de l'élève par l'entreprise dans une perspective d'embauche…

Les lieux de stage en entreprise sont issus :

- Soit d'un travail en réseau avec des entreprises ordinaires et protégées (réseau à construire)
- Soit d'un travail accompagné de prospection individuelle des élèves sur des secteurs d'activité dispensés ou non par l'ITEP.

Les protagonistes de la mise en œuvre et du suivi de ces stages sont :

- Soit les éducateurs techniques spécialisés pour ce qui concerne les stages de découverte ou d'acquisition qu'ils soient liés aux secteurs d'activité dispensés par l'ITEP ou liés à des secteurs différents souhaités par les élèves.
- Soit par l'éducateur chargé du service d'insertion pour ce qui concerne les entreprises de tous secteurs confondus (milieu ordinaire et protégé) en ce qui concerne les stages d'essai ou de professionnalisation.

- **Les stages conventionnés par un collège ou un lycée :** les élèves et leurs représentants légaux sont chargés de rechercher le lieu de stage. Pour autant, les intéressés peuvent, s'ils le souhaitent, se faire accompagner dans la recherche du lieu de stage par leur accompagnateur de projet de l'ITEP.

6.7 Le service d'insertion

6.7.1 Dispositions générales

Le service d'insertion a pour fonction d'accompagner les démarches d'insertion sociale et / ou professionnelle des jeunes. Il participe ainsi à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet des jeunes sortants de part un accompagnement de la mise en œuvre des démarches d'insertion sociale et professionnelle. Il développe le partenariat avec les entreprises ordinaires, adaptées, protégées (ESAT) ; avec les organismes sociaux d'insertion ordinaires (Pôle emploi, missions locales, organismes de formation, centre de bilan de compétences, Aide sociale à l'enfance, Foyer de jeunes travailleurs, CFA, AGEFIPH, etc.) et avec les organismes médico-sociaux (Service d'accompagnement à la vie sociale, SESSAD, psychiatrie adulte, organismes chargés des mesures de curatelle et de tutelle…).

6.7.2 Moyens mis en œuvre

6.7.2.1 Accompagnement des jeunes sortants

- Information sur les dispositifs d'emploi, d'aides sociales, etc. - organisation et mise en place de visites collectives des entreprises ordinaires et protégées, d'organismes sociaux (Pôle emploi, mission locale, FJT, CFA, etc.).
- Accompagnement à la réalisation de CV et de lettre de motivation.
- Mise en œuvre de stages individuels en entreprise sur le département : prospection et aide à la prospection, accompagnement éducatif et logistique (repas, transports, hébergement en FJT, suivi et évaluation du stage

Un stage en entreprise peut servir divers objectifs parmi lesquels :

- Prendre conscience de la réalité du monde du travail, et donc de ses exigences.
- Vérifier ou affiner son projet professionnel.

- Mettre en pratique les compétences acquises au cours d'activités à médiation techniques ou de chantiers éducatifs.
- Acquérir de l'expérience professionnelle

- Soutien pratique auprès des jeunes et de leur famille pour remplir les formulaires de la MDA pour les orientations adultes des personnes handicapées.
- Mise en relation avec les CFA et notamment les référents Handicaps.
- Réalisation de bilan de compétence
- Etre force de conseils sur le dispositif travailleurs handicapés (contrat de travail, contrat d'apprentissage)

6.7.2.2 Accompagnement des jeunes sortis

L'éducateur chargé du service d'insertion est une personne ressource pour les jeunes sortis et leur famille. L'accompagnement est fait à la demande du jeune. Il se décline en rencontres ponctuelles et peut être activé sur la durée des 3 années suivant la sortie. Cet accompagnement permet d'apporter au jeune et à sa famille un soutien pratique aux démarches d'insertion, à la mise en œuvre de stages individuels, à la rédaction des formulaires de la MDA.

6.8 Le service social

Les missions principales de l'assistante de service social sont l'accueil, évaluation, information, orientation, l'accompagnement social, la communication professionnelle, et l'implication dans les dynamiques partenariales, institutionnelles et interinstitutionnelles.

6.8.1 Un travail spécifique avec les familles

Dans une démarche éthique et déontologique, l'assistante de service social contribue à créer les conditions pour que les usagers et leurs familles aient les moyens d'être acteur de leur développement. L'objectif est de mobiliser les ressources de la personne accompagnée et de sa famille afin que celui-ci réintègre un milieu de vie en adéquation à ses projets. Ainsi, il est garant de l'accent spécifique porté sur le travail avec les familles.

L'objectif est de permettre aux détenteurs de l'autorité parentale d'être acteur dans l'accompagnement proposé à leur enfant. L'objectif du travail avec les familles des élèves de l'ITEP est de conforter le parcours du jeune à l'ITEP, donc de renforcer la mise en œuvre du PPA, en soutenant le lien parent/enfant, quand les conditions sont réunies. Ce lien peut être un tremplin à la mise en œuvre du projet par le jeune.

L'assistante sociale privilégie un contact avec les familles et évalue les outils à mettre en place : entretien au bureau, ou visite à domicile. Cela concourt à soutenir la fonction parentale et à étayer la relation de confiance entre le jeune, la famille et l'établissement. Ces temps d'échanges sont évalués en fonction des besoins, à la demande de l'établissement ou des familles. Cela peut amener à la participation aux RFP, à des transmissions d'informations écrites, à la présence à certaines négociations de PPA.

6.8.2 Le lien à l'usager

L'assistante sociale offre un espace de parole ouvert à tous les élèves pour pouvoir aborder les problématiques sociales qu'ils peuvent rencontrer.
Parfois, l'assistante de service social peut travailler directement auprès des jeunes accueillis, notamment au vu de leur âge, pour par exemple l'accès aux droits.

6.8.3 Le partenariat

Un travail de partenariat est mis en œuvre avec les services sociaux déjà présents dans la situation familiale et ou avec l'établissement médico-social, ou scolaire antérieur. L'assistante de service social a un rôle à l'admission du jeune. Elle recueille les éléments sociaux et familiaux nécessaires à la compréhension de la situation sociale et familiale, en privilégiant une rencontre à domicile, pour notamment développer un lien de confiance et de respect, nécessaire pour la suite du travail d'accompagnement auprès du jeune, et sa famille. L'assistante de service social a un rôle de transmission, de relais, de lien entre les différents acteurs présents autour de la situation du jeune, que ce soit avec des collègues en interne, ou des partenaires en externe, et notamment l'Aide sociale à l'enfance. Ceci s'inscrit dans le souci d'appréhension de la situation via une approche globale.

Les missions de l'assistante de service social se situent dans le champ du médico-social, dans le domaine du handicap, pour une prise en charge de compensation. Parfois après recueil d'informations et évaluation, il est nécessaire d'orienter les familles vers un service plus compétent au vu des besoins. Il s'agit de nommer et de reconnaitre ses limites d'intervention dans l'intérêt du jeune et de sa famille. L'assistant de service social peut aussi se situer dans un rôle de médiation, notamment parfois dans le cadre de la mise en œuvre du PPA ou en fonction de la mise en œuvre des modalités de la notification MDA.

6.8.4 Information et veille règlementaire

L'assistante de service social met en place des outils pour transmettre des informations, comme par exemple, des interventions sociales d'intérêt collectif, ou présentation des grandes orientations des textes législatifs en lien avec la pratique. Ainsi, elle a un travail de veille documentaire, sur l'évolution des diverses réglementations et sur la parution des textes législatifs concernant le secteur médico-social.

6.9 Modalité d'accompagnement « ARIANE »

Pour accompagner les jeunes pour qui, du fait de leurs troubles psychiques, l'adaptation groupale et sociale apparaît extrêmement mise en difficultés, l'ITEP a instauré une modalité d'accueil spécifique à temps partiel : ARIANE.

Le cadre de l'accueil se fait essentiellement en individuel. Cet accompagnement « sur mesure », propose un étayage renforcé et contenant prenant en compte leurs besoins spécifiques, par le biais d'une construction progressive et d'une adaptabilité constante.

Il existe un espace ARIANE propre, facilement repérable par les jeunes (professionnels référents/ appartement ARIANE), qui se veut un espace bordé, à la fois ressource et rassurant, qui puisse faire office de contenant psychique pour eux, tout en se situant à l'intérieur des espaces collectifs de l'ITEP.

L'ITEP mobilise 1 ETP éducatif pour accompagner dans ce dispositif spécifique. Des moyens complémentaires notamment scolaire ou de formation professionnelle peuvent être mobilisés en complément du temps éducatif. Le temps thérapeutique est également mobilisé mais non quantifiable de manière fixe, ces compléments de prestations varient en fonction des projets et des besoins thérapeutiques des jeunes suivis.

A partir de là où ils en sont, l'idée est de permettre aux jeunes accueillis de nouer un lien plus supportable avec autrui, de border les angoisses liées à la rencontre intersubjective. Autrement dit, il s'agit de de leur assurer des bases sécurisantes pour pouvoir avancer, soutenir leur capacité à trouver de nouvelles approches pour gérer leurs conflits internes afin de mieux se réguler eux-mêmes et dans les interrelations avec les autres.

Tout au long de l'accueil, l'accompagnement va s'adapter à l'évolution des jeunes et de leur projet. Ainsi, des allers et retours peuvent être pensés entre l'espace propre d'ARIANE et les espaces collectifs de l'ITEP (pauses, repas à la cantine, activités avec les pairs…). De même, l'accompagnement au sein d'ARIANE tend à s'ouvrir aux lieux de socialisation extérieurs (bibliothèque, piscine, ferme pédagogique, etc.), en prenant en compte la problématique psychique des jeunes, leurs résistances et le champ des possibilités d'évolution.

↳ La finalité est de favoriser progressivement les conditions d'un retour vers plus de collectif, de manière plus apaisée et plus ajustée.

Les situations des jeunes accueillis dans le cadre d'ARIANE, sont très souvent multi-partenariales. Un travail régulier de lien et de co-construction avec la famille, de même qu'avec les intervenants extérieurs (psychiatrie, établissement scolaire, ASE, etc.) est essentiel.

6.10 Modalités d'accompagnement « Sophia »

SOPHIA est une modalité d'accompagnement qui intervient dans la situation particulière d'un jeune qui, du fait de l'intensité de ses troubles du comportement et/ou de l'importance de sa fragilité psychique à un moment donné, ne peut plus, provisoirement ou définitivement, accéder à ce qui lui est proposé collectivement sur les temps de journée de l'ITEP. Dès lors, il s'agit de proposer un accompagnement alternatif au jeune sur un temps donné, de prendre soin de lui dans ce moment de fragilité, afin d'éviter une situation de rupture et de délitement.

Le dispositif SOPHIA propose alors un accompagnement individuel de proximité à la fois sur le plan éducatif, thérapeutique et/ou pédagogique, en dehors des murs de l'ITEP. Ce suivi extériorisé doit permettre au jeune concerné de prendre de la distance avec l'ITEP, avec les autres jeunes et donc de se décaler de l'endroit qui a été sur un temps donné un lieu de conflit, de violence et/ou de souffrance.

L'ITEP mobilise 0,40 ETP éducatif pour accompagner dans ce dispositif spécifique. Des moyens complémentaires notamment thérapeutiques et sociaux peuvent être mobilisés en complément du temps éducatif. Ce temps n'est pas quantifiable de manière fixe, il varie en fonction des projets et des besoins des jeunes suivis.

L'intérêt de cette mise à distance est de favoriser, pour le jeune, la possibilité de prise de recul ; de soutenir chez lui une réflexion, une compréhension et une analyse autour des évènements ayant eu lieu. Il s'agit également de soutenir la capacité du jeune à se remobiliser. Il s'agit de lui apporter un étayage soutenu afin de lui assurer des bases sécurisantes pour pouvoir avancer, pour pouvoir reprendre confiance en ses forces et en ses ressources. L'objectif est de susciter chez lui le désir d'un mieux-être en portant un regard attentif et bienveillant sur les éventuels progrès obtenus.

Pour certains d'entre eux, quand cela est possible, il s'agit donc de garder un lien dans la perspective de travailler un retour partiel ou complet sur l'ITEP. Il s'agit de permettre au jeune d'expérimenter les choses autrement un temps donné, pour pouvoir revenir dans les conditions les plus favorables possibles.

Le premier entretien définira les attentes de chacun et va donc permettre de structurer ce nouveau suivi. Au niveau de l'équipe, il nous permettra de définir quel type d'accompagnement est possible et sous quelles modalités. Cela nous permettra d'ajuster nos objectifs de travail en fonction de là où en est le jeune, et ce qu'il est possible de travailler avec lui, à ce moment précis de sa trajectoire.

Sur le plan éducatif, l'accompagnement pourra se décliner sous forme d'entretiens individuels, mais aussi d'activités sportives, culturelles, de loisirs, etc. Une intervention en dehors des murs de l'établissement permet d'intervenir dans les différents lieux de vie et de socialisation du jeune, et notamment au domicile familial si cela semble indiqué. En fonction de l'âge du jeune, des stages en entreprise seront possibles. Sur le plan thérapeutique, les modalités du suivi pourront varier en fonction des besoins du jeune : entretiens psychologiques individuels, entretien psycho-éducatif, séances de psychomotricité, entretien psychiatrique, atelier thérapeutique, entretien familial, etc. Sur le plan pédagogique, des temps de soutien individuel pourront lui être proposé, dans un lieu tiers, en dehors des murs de l'établissement.

Les notions de lien et de parole sont au cœur de ce dispositif : un lien de confiance, un lien constructif propice à la réflexion et à la relance des processus de pensée.

7. LES PRINCIPES D'INTERVENTION ARTICULES AUTOUR DU DROIT DES USAGERS

L'ITEP le Colombier garantit la prise en charge des personnes accompagnées et de leur famille dans le respect des droits énoncés à l'article L.311-3 du Code de l'action sociale et des familles.

7.1 Le processus de l'accompagnement

7.1.1 De façon schématique

7.1.1.1 Schéma des projets signés par la famille

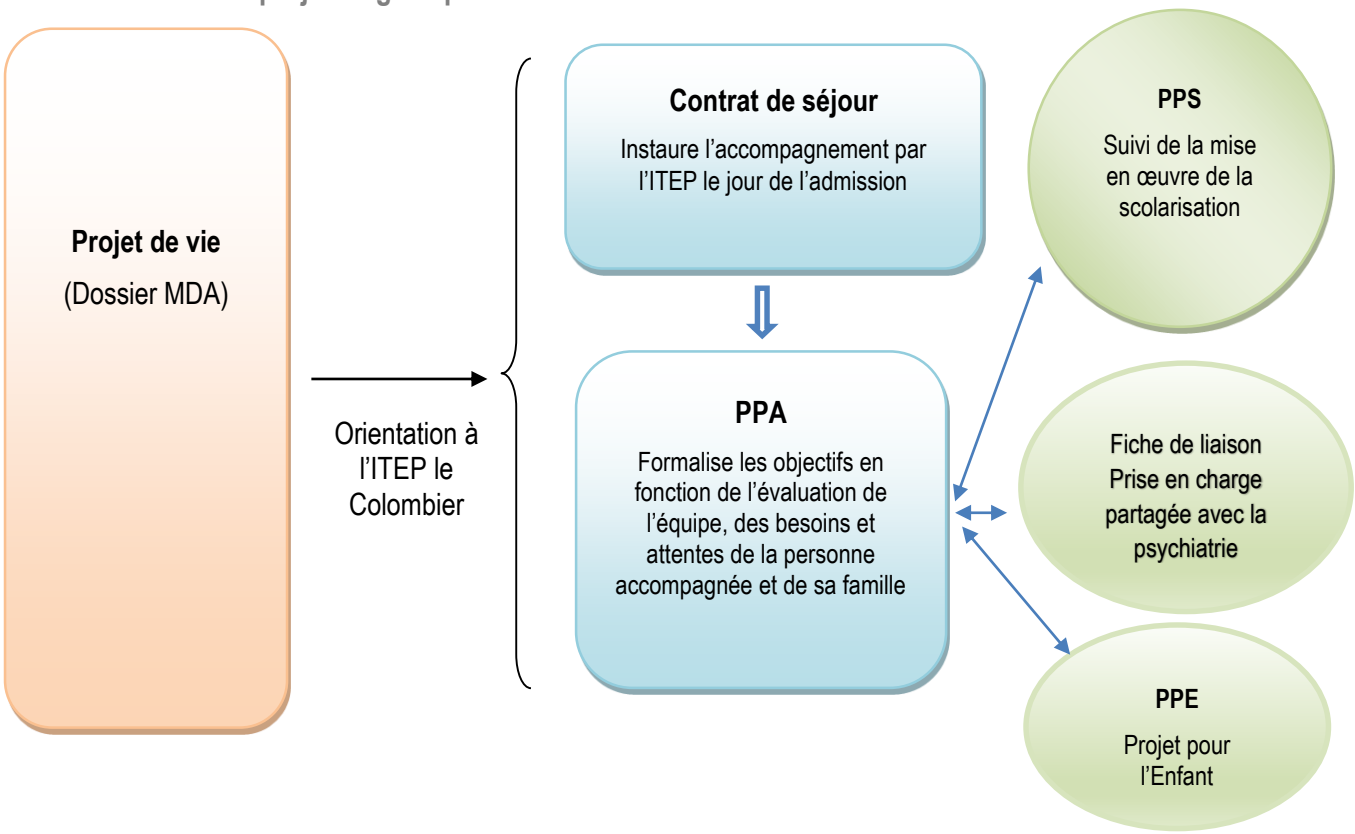

7.1.1.2 Schéma récapitulatif de l'élaboration du PPA

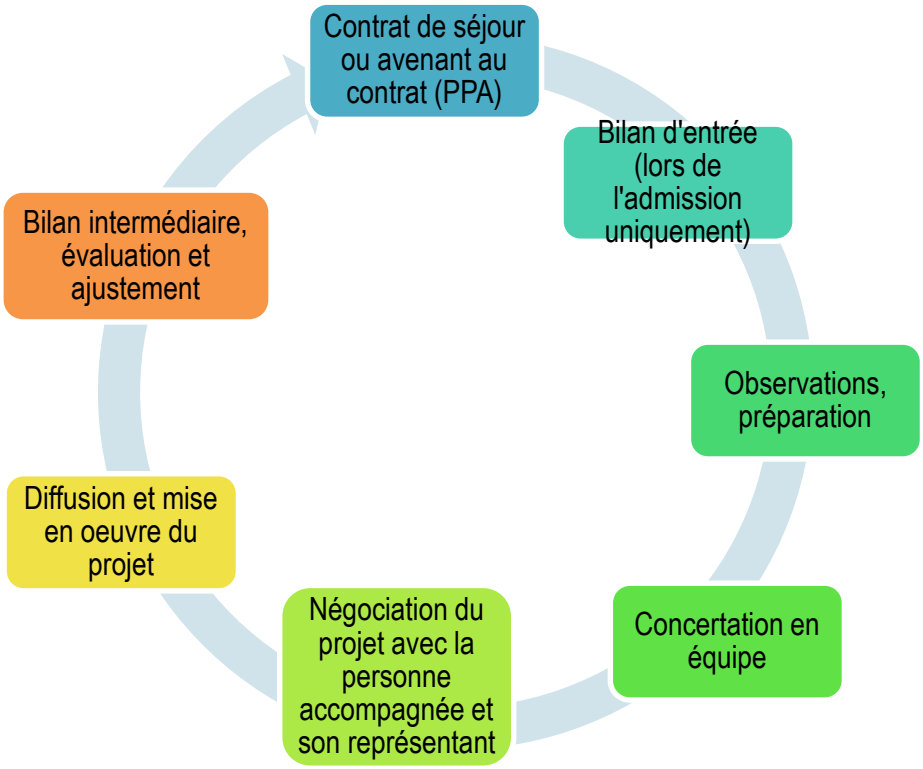

7.1.2 Les critères d'admission

L'ITEP le Colombier peut potentiellement étudier toutes les demandes d'orientation qui lui sont transmises. Cependant, il a défini des critères d'admission pour prioriser les demandes qui lui sont adressées. L'étude de ces critères permet de hiérarchiser les demandes et de statuer sur les situations dont l'admission va être étudiée.

Les critères retenus sont les suivants :

- La famille ou le jeune majeur a pris contact avec le service pour solliciter la mise en place de l'accompagnement
- L'accompagnement à réaliser se déroule sur le territoire d'intervention de l'ITEP le Colombier
- Le rang de priorité déterminé par la MDA est intégré dans la hiérarchisation de l'étude des demandes
- Les plus de 16 ans sont favorisés pour prévenir les ruptures de parcours en lien avec la fin de l'obligation scolaire et l'observation faite par l'établissement des ruptures du parcours des personnes accompagnées plus fréquentes à cet âge
- La recherche d'un équilibre de la diversité des publics accueillis (intensité des troubles du comportement) afin de maintenir un équilibre entre les situations et les moyens à mobiliser.
- La pertinence et l'effectivité de la demande sont évaluées tout au long du processus d'admission. Nous pouvons constater lors du processus d'admission que les personnes concernées et leur famille ne sont pas nécessairement à l'origine de la demande. Un travail d'évaluation de l'effectivité de la demande est alors engagé. Ces éléments sont pris en compte pour finaliser le processus d'admission.

6.1.1 Le processus de l'admission

L'admission est un véritable processus au cours duquel l'objectif est d'obtenir et/ou de renforcer l'adhésion de la personne accompagnée et de ses parents à l'admission à l'ITEP. Plusieurs questions sont abordées : quel est l'objectif de cet accueil ? comment travaillons-nous ? que pouvons-nous proposer ?

La question du partenariat est également centrale dès l'admission : les adolescents que nous recevons ont, pour la plupart, des parcours institutionnels multiples et variés. Ils arrivent à l'ITEP avec une histoire et des personnes qui font référence pour eux. Il est important de tisser des liens avec nos partenaires de façon à

pouvoir considérer le jeune accueilli dans sa globalité. Et ce, en accord avec la famille ; de permettre la continuité de l'accompagnement déjà mis en place et de l'inscrire dans une notion de parcours.

En fonction des critères définis par l'ITEP, le processus d'admission comprend plusieurs phases formalisées.

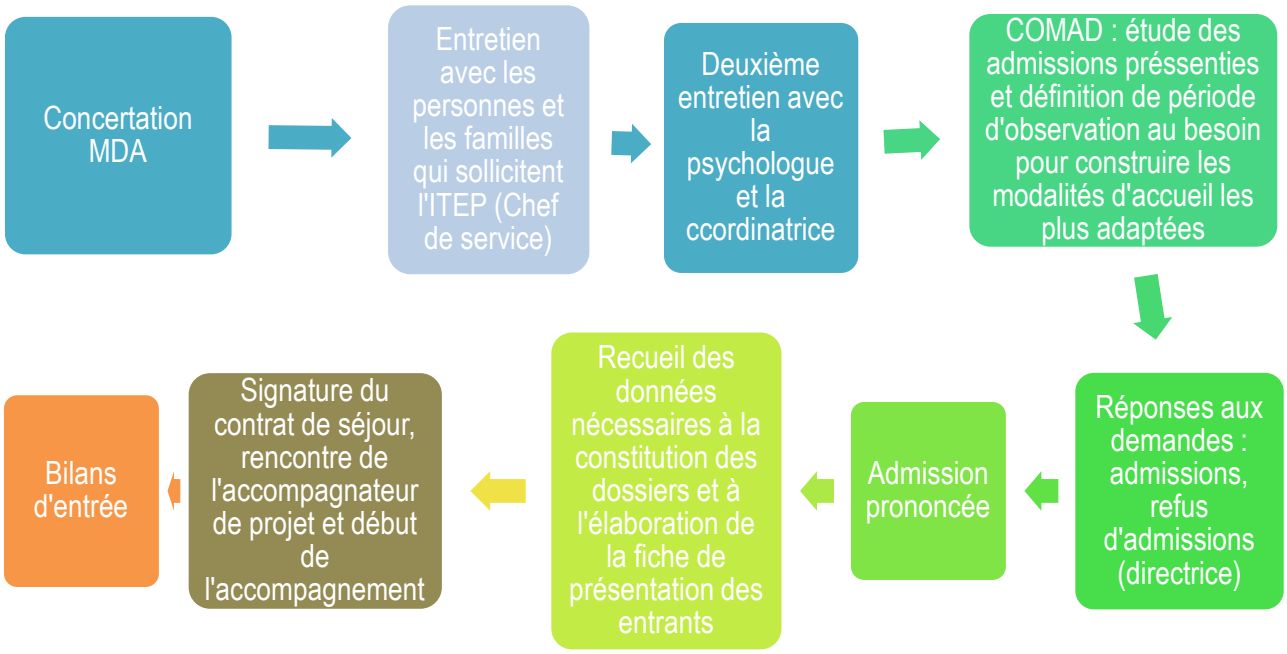

L'admission est formalisée dans une procédure.

7.1.3 Le Contrat de séjour

L'ITEP garantit à l'adolescent ou au jeune adulte qu'il accueille, et à sa famille le bénéfice d'un projet personnalisé, quels que soient son âge et le niveau de son handicap. Le contrat de séjour institue le démarrage de l'accompagnement. Il stipule les premiers éléments concernant les besoins et attentes de la personne accompagnée, tels que cette dernière et sa famille les énoncent. Les parents sont questionnés sur les éventuels aidants familiaux qui pourraient soutenir le projet de la personne accompagnée, sur des habitudes de vie à prendre en compte pour soutenir l'accompagnement de leur enfant.

Le contrat de séjour est établi en 3 exemplaires, l'un pour la personne accompagnée, le 2ème pour la famille, le 3ème pour le dossier de la personne accompagnée, conservé par l'établissement.

7.1.4 Le bilan d'entrée

Il se réalise dans les 2 premiers mois, il s'agit de rendre compte aux familles de l'adaptation du jeune à l'ITEP et des premières observations recueillies par l'équipe pluridisciplinaire dans la période de mise en place de l'accompagnement. Le document type est renseigné par chaque professionnel concerné par l'accompagnement de la personne. Une réunion de bilan des entrants à lieu à la fin du mois d'octobre, les observations sont partagées, des ajustements dans les modalités d'accompagnement peuvent être proposées. Le document finalisé et visé par les chefs de service est transmis début novembre aux représentants légaux et aux partenaires en fonction des situations.

7.1.5 Le PPA

L'établissement propose dans un délai maximum de six mois un pré-projet personnalisé d'accompagnement. L'accompagnateur de projet est désigné par la direction parmi les membres de l'équipe pluridisciplinaire.

Le pré-projet personnalisé d'accompagnement est élaboré en Réunion de Formulation de Projet (RFP) par l'équipe pluridisciplinaire (référents de secteurs) animée par la coordinatrice et l'accompagnateur de projet.

La coordinatrice, en articulation avec l'accompagnateur de projet, est responsable de l'écriture, de la mise en œuvre et du suivi du projet personnalisé d'accompagnement. Ils sont ainsi les interlocuteurs privilégiés de toutes les personnes concernées par le projet, dans le respect des prérogatives spécifiques des missions de chacun.

Chaque accompagnateur suit en moyenne 4 accompagnements de projet. La coordinatrice est impliquée dans toutes les situations des personnes accompagnées.

Le chef de service est, par délégation de la directrice, la personne qui veille à la pertinence du projet, à son adéquation avec le projet d'établissement, et se porte garant de sa mise en œuvre.

Le pré-projet personnalisé d'accompagnement est le fruit de la mise en commun des observations et propositions des référents de secteurs. Il est donc, par principe, adapté aux besoins, difficultés et points forts de la personne accompagnée. Celle-ci est invitée à participer au début de la réunion pour venir formuler ses propres observations et ses attentes afin d'être, dans le respect de sa personne, autant que possible « actrice » de son projet et sujet affirmé de la réflexion des professionnels qui l'entourent.

Dans un délai d'un mois après la RFP, le pré-projet personnalisé d'accompagnement est soumis à négociation avec la personne accompagnée et ses représentants légaux qui l'ont reçu en amont de la rencontre.

Dans sa formulation définitive, signé par les différentes parties, il devient « le projet personnalisé d'accompagnement » et constitue un avenant au contrat de séjour. Il fixe les objectifs réalisables et personnalisés poursuivis par l'équipe pluridisciplinaire en cohérence avec les souhaits émis par la personne accompagnée, ses représentants et le plateau technique de l'établissement.

Il comporte une composante thérapeutique, éducative et pédagogique, et propose des modalités d'accompagnement diversifiées et évolutives.

Un exemplaire figure dans le dossier administratif de la personne accompagnée ; un autre est adressé aux représentants légaux ; un troisième est remis à la personne accompagnée qui est invitée à le ranger dans son classeur personnel, remis lors de l'admission.

Tout au long du parcours de la personne accompagnée dans l'établissement, ce processus est régulièrement réactivé, avec une garantie d'au moins une fois par an, et plus si la situation l'exige.

7.1.6 Le bilan intermédiaire

Six mois après la date de la RFP, les référents de secteurs et la coordinatrice renseignent le bilan intermédiaire. La coordinatrice en articulation avec l'accompagnateur de projet, est chargée de la formalisation et de la diffusion du bilan intermédiaire qui renseigne la personne accompagnée et son représentant légal sur la mise en œuvre des dispositions inscrites au PPA.

L'écrit est soumis au chef de service pour validation avant envoi à la famille.

7.1.7 Le bilan annuel

Le PPA est soumis à un bilan annuel pour chaque personne accompagnée et donne lieu à une nouvelle formulation qui constitue le nouveau PPA. Il est élaboré selon les mêmes principes que le 1er PPA.

7.1.8 La préparation de la sortie et le suivi après la sortie

Selon les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM, la sortie se réalise selon différentes modalités. L'ITEP le Colombier, veille à proposer des alternatives et des modalités d'accompagnement personnalisées, modulables, souples qui tendent à éviter les ruptures de parcours. La recherche de solutions adaptées pour s'inscrire dans la « Réponse Accompagnée Pour Tous » est privilégiée avant tout sortie définitive qui le nécessite :

- à la demande de la personne accompagnée et/ou de son représentant légal, il est possible d'interrompre l'accompagnement. Les professionnels restent vigilants pour que les personnes accompagnées et leurs représentants légaux puissent formuler de nouvelles attentes sur la base de la Co-évaluation du projet personnalisé
- à la fin de la période de suivi notifiée par la MDA. Les professionnels s'assurent d'un éventuel relais si nécessaire
- à l'initiative des professionnels lorsque l'orientation en ITEP ne correspond pas ou plus à la problématique de la personne et / ou qu'il n'y a pas d'adhésion de la personne. Lors de ces situations, une rencontre est organisée avec la personne concernée afin d'analyser la situation, de rechercher des solutions

alternatives possibles ou de l'orienter vers un autre lieu ressource plus adapté. La démarche nécessite alors une validation de la MDA

- d'un commun accord car la situation de la personne ne nécessite plus la présence et l'accompagnement par l'ITEP, les objectifs du projet sont atteints : l'insertion sociale et professionnelle, l'autonomie et la santé de la personne accompagnée ne nécessitent plus d'intervention spécialisée. Un relais vers les dispositifs en milieu ordinaire ou protégé est finalisé.

Après la sortie, le chargé d'insertion propose aux personnes accompagnées qui quittent l'établissement de les recontacter à minima annuellement sur une période de trois ans pour permettre un soutien au besoin.

7.2 L'articulation du projet autour du travail avec la famille

Le travail avec la famille se fera sans que l'établissement se substitue pour autant aux responsabilités et rôles parentaux. Notre objectif est de soutenir la famille dans sa fonction parentale et lui permettre de se positionner en tant qu'acteur avec le soutien des professionnels de l'ITEP.

Ces rencontres auront lieu à l'ITEP Le Colombier, exception faite des interventions de l'assistante de service social et du chargé d'insertion, qui peuvent se dérouler au domicile.

Il est souvent fait état au cours de ce document de l'emploi du terme *négociation*. Ce terme est entendu comme le processus d'échanges entre le personnel de l'établissement et les représentants légaux pour convenir et ajuster les prestations à apporter à la personne accueillie.

7.3 Les documents réglementaires remis ou co-élaborés

Lors de la remise des documents, il est demandé à la famille si elle souhaite bénéficier d'un accompagnement à la lecture et/ou à la compréhension des différents textes.

7.3.1 Le livret d'accueil

Un livret d'accueil est délivré lors de l'entretien d'admission[9]. Il comprend les informations conseillées au niveau réglementaire[10], et comporte une tonalité pratique : les questions que peuvent se poser les familles et les personnes accompagnées, la lisibilité sur l'équipe qui accompagne les personnes (composition, fonctionnement).

7.3.2 La charte des droits et libertés de la personne accueillie

La charte est annexée au livret d'accueil[11].

7.3.3 Le recours à une personne qualifiée

La loi 2002-2 prévoit dans son article 9 que « *toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil général* ». Mention est faite de la saisine de ces personnes qualifiées dans le livret d'accueil.

7.3.4 Le règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement est distribué lors de l'entretien d'admission[12]. Il a pour objectif, au-delà de la mise en conformité réglementaire, de poser le fonctionnement de l'établissement. Ces règles font référence dans le quotidien et permettent de médiatiser les problèmes qui peuvent survenir.

---

9 Puis à chaque nouvelle rentrée scolaire

10 L'article L 311-4 du CASF et à la circulaire n°138 DGAS du 24 mars 2004.

11 Conformément à l'article L 311-4 du CASF et de l'arrêté du 8 septembre 2003

12 Conformément à l'article L 311-7 du CASF et au décret 2003-1095 du 14 novembre 2003

7.3.5 Le contrat de séjour

Le contrat de séjour[13] est formalisé dès l'admission, sur la base d'éléments généraux et des premières attentes et besoins identifiés par la personne accompagnée et sa famille ainsi que des premiers éléments proposés par l'établissement. Il prend en compte les interventions connues des partenaires. Il est suivi d'un avenant : le PPA.

7.4 Les modalités de consultation organisées

7.4.1 Le conseil de la vie sociale

Le conseil de la vie sociale (CVS)[14] rassemble au maximum 4 personnes accompagnées élus par l'ensemble des élèves (2 titulaires et 2 suppléants), 2 parents élus par les familles (1 titulaire, et 1 suppléant), 2 salariés élus par les instances représentatives (1 titulaire et 1 suppléant), un administrateur, la directrice de l'établissement. Les élections se font en octobre, pour une période de 2 ans. Le président et le vice-président sont élus, lors de la 1ère réunion, par et parmi les 4 personnes accompagnées.

Chaque personne élue est porte-parole des préoccupations des personnes qu'il représente durant son mandat.

Le CVS est mis en place avec la volonté :

- d'impliquer les personnes accompagnées dans la vie de l'établissement. Toutes les semaines, des séquences de délégation sont dégagées dans leur emploi du temps, encadrées par une éducatrice qui les accompagne dans les actions menées :
  - Les élections (carte d'électeur, campagne électorale, bureau de vote…) ;
  - Les comptes rendus des réunions ;
  - La participation active aux réflexions en cours (l'organisation intérieure, les activités festives, les projets d'équipement…).

  En début de mandat, les élus suivent une formation avec un organisme extérieur ayant pour objectif principal de les accompagner dans leur prise de fonction et leur expliquer leur rôle en tant que représentants des personnes accueillies.

  Un travail sur la socialisation et la citoyenneté s'engage alors.
- d'associer les familles à la réflexion sur l'évolution du fonctionnement de l'établissement ;
- d'associer les partenaires (ex. des taxis avec la Charte du transport partagé) ;
- d'associer les professionnels de l'institution.

Les objectifs principaux sont d' :

- échanger sur les thèmes fondamentaux de l'établissement, afin que les conclusions puissent être répercutées, travaillées en interne ou avec les partenaires, le financeur ;
- échanger sur tous les aspects de la vie quotidienne à l'ITEP et articuler les réflexions des personnes accompagnées, des familles, du personnel, et du conseil d'administration.

7.4.2 Les enquêtes de satisfaction

Des enquêtes de satisfaction peuvent être réalisées au besoin.

7.5 Les autres outils mis en place au sein de l'établissement

7.5.1 Le dossier de la personne accompagnée

Le dossier de la personne accompagnée est unique, mais il se subdivise en deux parties : le dossier principal et le dossier médical. Une procédure clarifie les données relatives à l'appellation des dossiers, leur organisation, modalités de stockage et de consultation aussi bien par le personnel que par les personnes accompagnées et leur famille. Tous les éléments insérés dans le dossier doivent être obligatoirement validés par la direction. L'information sur ce point est faite à la personne accompagnée et à sa famille par le biais du règlement de fonctionnement.

---

13 Conformément à l'article L 311-7 du CASF et au décret 2004-1274 du 26 novembre 2004

14 Conformément à l'article L 311-6 du CASF et au décret 2004-287 du 25 mars 2004

Une révision des modalités de gestion du dossier est en cours de réalisation pour adapter nos pratiques à l'évolution des textes réglementaires et notamment à l'article 96 de la loi n°2016-41 de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016. La définition de l'équipe soin est élargie à l'ensemble des professionnels qui participent à la réalisation des actes diagnostics, thérapeutiques, de compensation du handicap, de soulagement de la douleur, de prévention de perte d'autonomie et aux actions de coordination nécessaire entre ces actes. Le secret partagé s'ouvre aux professionnels du secteur médico-social et social.

A ce jour, seul un dossier papier est constitué. L'Association a signé un contrat de groupe pour permettre aux établissements et service de disposer d'un dossier numérique. C'est un objectif pour les deux années à venir.

7.5.2 Le protocole de promotion de la bientraitance et de lutte contre la maltraitance

L'établissement s'est saisi depuis de nombreuses années de la définition de la maltraitance du Conseil de l'Europe (1987) : « *tout acte ou omission commis par une personne, s'il porte atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou psychique ou à la liberté d'une autre personne ou compromet gravement le développement de sa personnalité et/ou nuit à sa sécurité financière* ».

Un protocole de promotion de la bientraitance a été mis en place pour s'inscrire résolument dans une démarche préventive. Ce protocole vise à vérifier que les outils identifiés comme favorisant une politique de bientraitance existent et fonctionnent à l'ITEP le Colombier. 5 chapitres sont successivement abordés : le cadre normatif ; l'encadrement ; les partenaires, le réseau ; les personnes accompagnées ; les professionnels, l'équipe.

Il s'articule autour d'une définition de la bientraitance, issue de la recommandation de bonne pratique professionnelle afférente :

« *La bientraitance est un ensemble de comportements, d'attitudes, qui prennent en compte la phase de développement de la personne, s'adaptent à ses besoins divers (psychologiques, physiologiques, affectifs, etc.) avec pour objectif de lui permettre un développement harmonieux* ».

Le recueil des événements indésirables est un dispositif complémentaire visant à permettre la traçabilité des problèmes rencontrés et à améliorer le fonctionnement de l'établissement.

7.5.3 La procédure de signalement d'un évènement indésirable

Une procédure de signalement des évènements indésirables est formalisée. Cette procédure a pour objectif de signaler et lutter contre les actes de maltraitances conformément à la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance, et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des ARS.

Les événements indésirables graves sont transmis à l'ARS comme le stipule la procédure. Les éventuelles recommandations de la cellule de signalement de l'ARS seraient alors intégrées au PACQ. (Plan d'Amélioration Continue de la Qualité)

Les évènements indésirables sont répertoriés dans un tableau récapitulatif annuel. Ces données sont accessibles à l'équipe de direction et à l'équipe administrative. Une retransmission annuelle doublée d'une analyse est établie dans le rapport d'activité de chaque établissement et service. Les facteurs d'amélioration sont intégrés dans le PACQ.

7.5.4 Le registre de recueil des plaintes et réclamations

Une procédure est en cours de formalisation afin de structurer un outil de recueil centralisé des éventuelles plaintes et réclamations. Cet outil servira de base à :

- L'analyse des situations rencontrées et des réponses à apporter
- La définition des informations à transmettre au financeur ou à la MDA
- Les mesures correctives à mettre en œuvre pour que de telles situations ne se reproduisent pas seront mises en lien avec le PACQ.

7.6 La procédure de remise des outils loi 2002-2

Ces différents documents sont remis de la façon suivante :

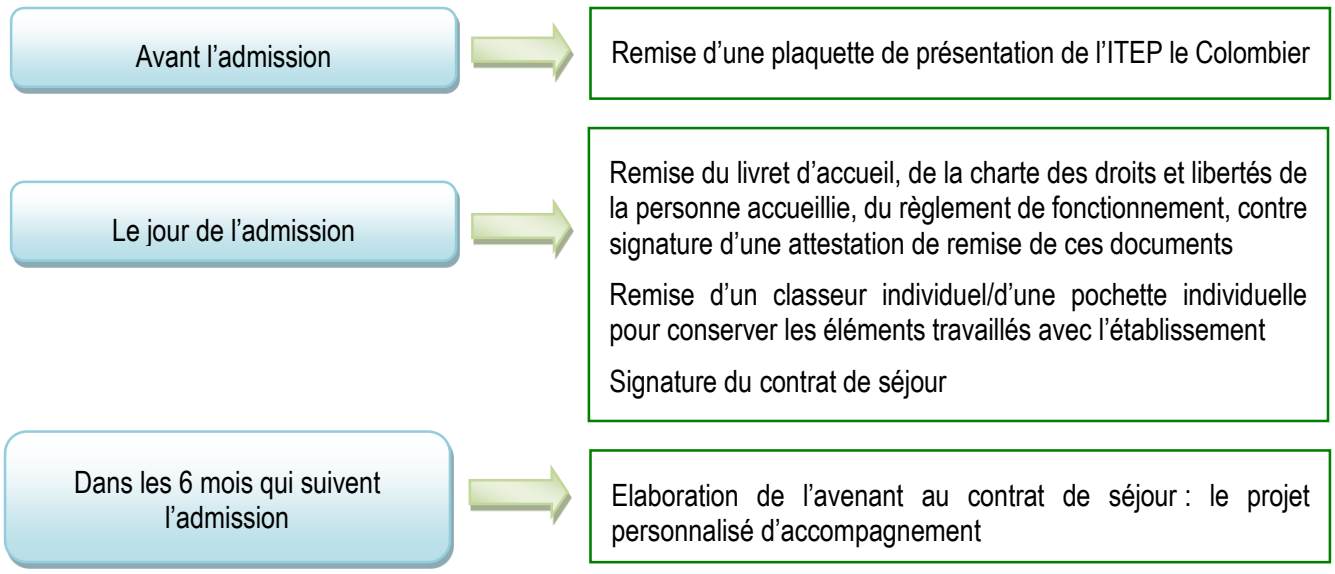

7.7 Le point de vue sur l'accompagnement : l'évaluation

7.7.1 Généralités

L'ASEA a une pratique déjà éprouvée dans le cadre de l'évaluation, ayant fait bénéficier l'ensemble de ses structures d'une évaluation interne en 2008/2009, par le biais d'un référentiel établi (CREAI : PERICLES, voir point suivant). Un contrat cadre a ensuite été mis en place pour organiser l'évaluation externe, dont tous les établissements et services ont bénéficié entre 2013 et 2015.

L'objectif des évaluations est de mesurer la mise en œuvre du projet au service des bénéficiaires, par la structure visée et les coopérations et partenariats choisis.

Les évaluations internes et externes font l'objet d'une procédure associative impliquant le Conseil d'Administration, la Direction Générale et les Directions qui y associent les équipes. Une commission associative : le Groupe de Veille de l'Evaluation Associatif est le pivot de l'articulation des informations, du travail en commun, et joue un rôle de veille et d'alerte éventuelle.

L'ensemble des établissements et services de l'ASEA se réfère aux recommandations de bonne pratique professionnelle éditées par l'ANESM, aujourd'hui rattachée à l'HAS. (Depuis avril 2018)

7.7.2 L'évaluation interne

L'Association a mis en place l'évaluation interne dans l'ensemble de ses établissements et services au 2ème semestre 2008. Elle a choisi un prestataire extérieur : le CREAI, qui utilisait le logiciel PERICLES. L'évaluation interne a été finalisée en 2009 et donne lieu à un plan d'amélioration continue de la qualité (PACQ).

L'évaluation interne vise à :

- Instaurer un débat sur les valeurs et les moyens des actions conduites,
- Produire une analyse collective des écarts,
- Définir des pistes d'amélioration.

7.7.3 Le plan d'amélioration continue de la qualité

Le PACQ est constitué, et décliné en fiches actions, permettant d'assurer la traçabilité des actions menées. Chaque fiche-action décline les résultats et effets attendus, les indicateurs de suivi et de résultat, et les moyens qu'il faut pour mener à bien l'action escomptée : moyens humains, matériels, financiers et/ou d'information.

L'ensemble des actions est classé selon 4 axes :

- Promouvoir l'autonomie, la qualité de vie et la santé
- Personnaliser l'accompagnement ;
- Garantir les droits et la participation ;
- Protéger et prévenir.

7.7.4 L'évaluation externe

L'ASEA a conclu entre 2013 et 2015 un contrat cadre avec le cabinet RH-Organisation, qui a permis la mise en œuvre de l'évaluation externe selon les dispositions réglementaires.

La production d'un document complet a été l'aboutissement de la démarche, et a permis la transmission des données fondamentales au financeur, puis la contribution au plan d'amélioration de la qualité. La direction, les personnels, sont partie prenante de la phase d'évaluation externe.

L'évaluation externe de l'ITEP a été organisée au 1er trimestre 2014. Les séquences évaluatives ont été organisées dans une démarche participative puisqu'elles ont associé les cadres de l'équipe de direction et des salariés de l'équipe pluridisciplinaire.

La finalisation de la démarche a eu lieu en avril 2014. Le rapport a été envoyé à l'ARS le 10 juin 2014, l'ARS a répondu le 23 juin 2014 : « *L'établissement ayant été autorisé avant la loi 2002-2 du 2 janvier 2002, le renouvellement de son autorisation interviendra de manière automatique au 2 janvier 2017 sauf si au moins un an avant cette date, l'ARS vous a demandé de présenté une demande de renouvellement dans un délai de 6 mois*. »

L'autorisation de l'ITEP le Colombier a été automatiquement renouvelée le 2/01/2017 pour 15 ans.

8. LES PROFESSIONNELS ET LES COMPETENCES MOBILISEES

8.1 Le tableau des effectifs

Le personnel est soumis à la CCN66, à l'exception des enseignants Education nationale. L'organigramme en ETP est joint en annexe 3.

- **Direction, encadrement intermédiaire** : directrice, chefs de service
- **Administration/gestion** : assistante unique de direction
- **Socio-éducatif** :
  - Coordination : éducatrice spécialisée
  - Educatif : moniteurs éducateurs, éducateurs spécialisés, conseiller en économie sociale et familiale
  - Enseignement : éducateur sportif, enseignants Education nationale, conseiller en économie sociale et familiale
  - Initiation à la formation : éducateurs techniques spécialisés, éducateurs techniques, conseiller en économie sociale et familiale, moniteur d'atelier
  - Social et insertion : une assistante de service social et un chargé d'insertion
- **Médical :** psychiatre, médecin, infirmière. Le service fait appel au besoin à des spécialistes
- **Paramédical** : psychologues, psychomotricienne, orthophoniste
- **Services généraux :** agent d'entretien, lingère, ouvrier d'entretien, surveillants de nuit

8.2 L'organigramme, fonctions et délégations

8.2.1 Organigramme

L'organigramme hiérarchique (joint en annexe) est conçu pour répondre à deux objectifs :

- Adapter l'organisation au projet d'établissement ;
- Etablir des lignes hiérarchiques claires.

Les chefs de service assurent l'animation et la responsabilité hiérarchique de l'ensemble du personnel, à l'exception du personnel administratif, sous la responsabilité directe de la directrice. Les chefs de service sont également sous la responsabilité hiérarchique de la directrice.

8.2.2 Fonctions et délégations

Les fiches de poste indiquent les missions, fonctions et attributions de chacun, dans le droit fil des fiches de fonction établies au niveau associatif. Les missions de la directrice sont définies dans le Document Unique de Délégations.

8.3 Le plan de formation

Le plan de formation est établi au niveau associatif. Des orientations associatives formalisées visent à permettre à chaque professionnel d'acquérir et d'actualiser des connaissances et des compétences. Les formations sont organisées par grande thématique :

- Environnement juridique, technique et financier
- Sécurité
- Mise en œuvre des objectifs de contractualisation, d'inspections et d'audits
- Amélioration continue de la qualité

Certains axes spécifiques sont ensuite déterminés, année par année. Ainsi, les axes retenus pour 2017 ont été les suivants :

- Faire accéder les personnels à la qualification

- Garantir la constitution des équipes
- Gérer les risques
- Développer la participation de l'usager
- Structurer la réponse à des appels à projets et offrir de nouveaux services
- Consolider les compétences des professionnels dans tous les postes qu'ils occupent.

La mutualisation de la formation au niveau associatif vise à prévoir des temps communs entre personnels de l'ASEA, dans l'objectif d'une culture commune. Elle a également pour incidence une économie d'échelle, et une utilisation maximale des fonds de formation.

8.4 L'accueil des stagiaires

Sous réserve de la capacité à le financer, l'établissement accueille des stagiaires, dans une logique de double-échange : apporter une expérience à la personne, la faire profiter des compétences de l'établissement et d'un autre côté être attentif à ses interrogations sur notre fonctionnement, notre positionnement, ce regard pouvant nous permettre de nous améliorer. Une procédure interne cadre les modalités pratiques de mise en place des stages.

8.5 La dynamique du travail d'équipe

8.5.1 Processus du travail d'équipe

8.5.1.1 Organisation de l'interdisciplinarité

Le travail d'équipe repose sur la pluridisciplinarité, le croisement des regards, la rencontres des différentes pratiques et la coordination au service du projet d'établissement. Chaque professionnel doit être porteur de ces valeurs, qui doivent s'incarner au quotidien.

8.5.1.2 Transmissions

Les transmissions au sein de l'équipe se font de manière formelle et informelle au quotidien.

8.5.1.3 Réunions

Les réunions constituent un mode formalisé de transmission et de partage des informations. Elles permettent :

- La coordination de l'équipe pluridisciplinaire autour des projets des personnes accompagnées ;
- La mise en débat des pratiques en référence au projet d'établissement.
- Le suivi du plan d'amélioration continue de la qualité
- Le suivi des actions et des préconisations à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels

Le schéma ci-après récapitule le type de réunions organisées à ce jour.

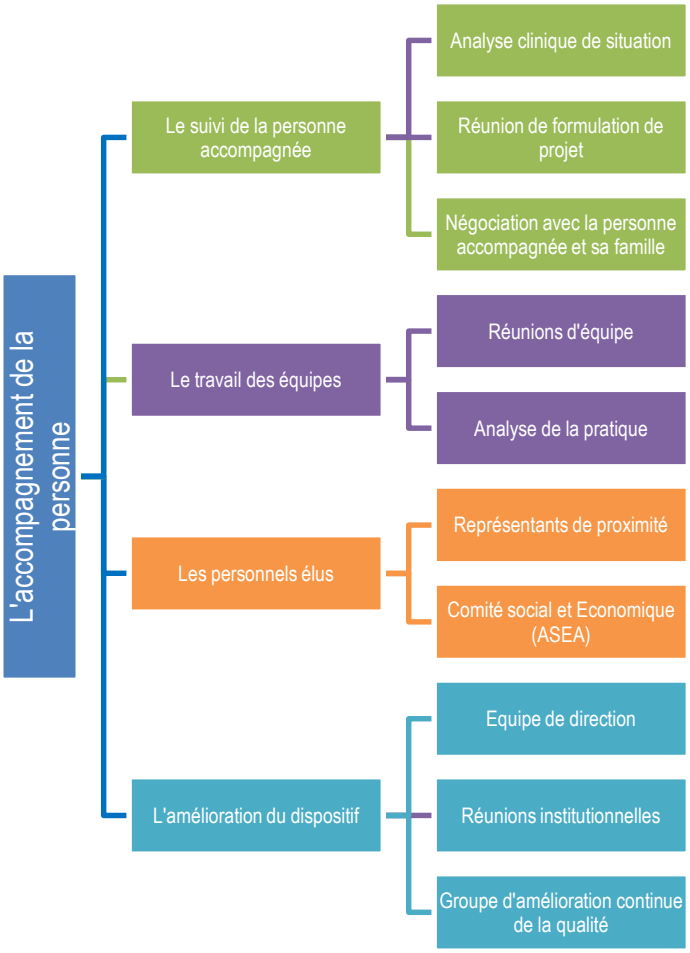

Le tableau ci-après précise pour chaque réunion les participants, les objectifs, la durée de la réunion et le rythme :

Réunion	Participants	Objectifs	Durée/Rythme
Réunion de formulation de projet	Coordinatrice et équipe en charge de la personne accompagnée	Elaboration de la proposition de projet personnalisé	Une réunion d'1h par an pour chaque personne au minimum
Négociation avec la personne accompagnée et sa famille	Coordinatrice et / ou accompagnateur de projet	Finalisation du projet personnalisé	Une rencontre d'1h environ
Réunions d'équipe	Chef de service et Equipe impliqués dans l'accompagnement des personnes	Echanges d'informations pratiques, organisation, réflexion sur les dispositifs d'accompagnement	1h30 bimensuelle par équipe
Analyse de la pratique	Equipe en charge des personnes accompagnées	Développer une posture réflexive sur son activité professionnelle	1h30 10 fois dans l'année
Représentants de proximité	Directrice, personnel élu	Questions du personnel	1h30 par mois
Equipe de direction	Directrice, Chefs de service	Point sur l'équipe, les personnes accompagnées, le fonctionnement en dispositif, les partenaires, les éléments financiers, patrimoniaux, de sécurité à aborder	15 réunions sur l'ensemble de l'année scolaire
Réunion institutionnelle	Personnel en fonction des thèmes traités	Informations générales	A déterminer en fonction des besoins
Groupe d'amélioration continue de la qualité	Personnel en fonction des thèmes traités	Suivi du plan d'amélioration	2h chaque trimestre

8.5.1.4 Communication

- **Moyens de communication**

Outre les rencontres et réunions, les modalités de communication passent par le téléphone, les casiers, le courrier, les boîtes mails, le site internet, la plaquette de présentation, le livret d'accueil.

- **L'ajustement mutuel**

L'ajustement mutuel se fait entre collègues, avec son/ses supérieur(s) hiérarchique(s) en fonction des besoins, pour des prises de décisions rapides, des éclaircissements au niveau d'informations, etc.
L'ensemble des moyens formalisés et techniques mis à disposition ne remplacera pas la qualité de dialogue et de solidarité nécessaires au fonctionnement quotidien…

8.5.1.5 Information

- **Le site de l'ASEA**

De multiples informations sont rendues disponibles à tout public, et des informations spécifiques aux salariés sont également mobilisables. Très régulièrement mis à jour, le site de l'ASEA est un outil-clé de la communication de l'association.

- **Les documents repères**

Ils visent à faciliter la compréhension ou la connaissance d'une thématique spécifique. Sont déjà existants les documents repères suivants : le BFA, les procédures, que faire en cas de ?, la vision globale des instances et des outils

8.5.1.6 Lisibilité du système institutionnel

- **Procédures associatives**

Ces procédures sont consultables sur le serveur.

- **Procédures du Pôle handicap**

Le fonctionnement est décliné au travers de procédures, qui s'ajustent au fil du temps, en fonction de l'évolution des prestations et du contexte réglementaire. Elles sont répertoriées ainsi :

a. Accompagnement des personnes accompagnées
b. Gestion des ressources humaines
c. Sécurité
d. Budget
e. Vie institutionnelle

Ces thèmes sont subdivisés en autant de procédures que nécessaire. Celles-ci sont numérotées. La date de création, ainsi que les différentes dates de mise à jour sont spécifiées. Les procédures sont assorties d'un certain nombre de formulaires types. L'ensemble des documents est consultable au niveau informatique sur le serveur.

8.5.2 Le soutien aux professionnels

8.5.2.1 La procédure d'intégration du nouveau salarié

Celle-ci permet d'établir un processus d'intégration sur les deux mois de la période d'essai. La formalisation de ce processus permet de laisser trace des éléments à retenir de part et d'autre. Le document est versé au dossier du salarié.

8.5.2.2 Actions de formation, de perfectionnement, d'information

La formation constitue une source d'enrichissement, de perfectionnement, une modalité de confrontation de sa pratique. Elle est valorisée.
L'association prend en compte les actions liées au développement professionnel continu (DPC) pour les médecins, l'infirmière, la psychomotricienne et l'orthophoniste.

8.5.2.3 L'entretien professionnel

L'entretien professionnel est l'occasion de faire état des besoins de formation, et de réfléchir au développement de son parcours professionnel. L'association organise une campagne d'entretiens professionnels tous les 2 ans.

8.5.2.4 Analyse de la pratique (ADP)

Un dispositif d'analyse de la pratique est mis en place pour l'ensemble de l'équipe intervenant auprès des personnes accompagnées, à raison d'une heure trente tous les mois et demi environ, soit 6 à 8 réunions par an.

L'ADP est assurée par une personne extérieure au service.

8.5.2.5 Prévention des risques professionnels

Le document unique d'évaluation des risques professionnels est établi et actualisé chaque année. Il comprend les récentes obligations réglementaires liées à la pénibilité et à la prévention des risques psycho-sociaux. L'établissement soumet les locaux et installations aux contrôles obligatoires de sécurité. Les professionnels bénéficient régulièrement de formations dans le domaine de la sécurité.

9. LES OBJECTIFS D'EVOLUTION, DE PROGRESSION ET DE DEVELOPPEMENT

9.1 Adapter la structuration de l'établissement aux évolutions liées à la mise en place du projet SERAFIN-PH et à la loi 2016-141 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé

L'établissement, s'engage dans une dynamique de formation et d'évolution de son projet afin de s'adapter à l'évolution de son environnement. Les perspectives de révision des modalités de tarification de nos établissements et services vont venir impacter les pratiques des professionnels. Outre l'évolution réglementaire, cette perspective nous permet de repenser nos modalités d'action et de mieux définir les prestations à mettre en place au regard des besoins des personnes accompagnées.

Par ailleurs, la loi 2016-141 du 26 janvier 2016 réaffirme que : « *toute personne prise en charge a le droit au respect de sa vie privée et au secret des informations le concernant* ». Mais le contexte évolue puisque la définition de l'équipe soin est élargie à l'ensemble des professionnels qui participent à la réalisation des actes diagnostics, thérapeutiques, de compensation du handicap, de soulagement de la douleur, de prévention de perte d'autonomie et aux actions de coordination nécessaire entre ces actes. Le secret partagé s'ouvre aux professionnels du secteur médico-social et social.

Cette évolution doit être prise en compte dans les pratiques et notamment dans la révision de la gestion du dossier de l'usager afin de respecter les principes suivants :

- Les informations échangées doivent être strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité des soins, à la prévention ou au suivi médico-social.
- Les informations confiées par la personne accompagnée sont réputées confiées à l'ensemble de l'équipe

Actions visées	Professionnels mobilisés	Calendrier de réalisation	Modalités de suivi et d'évaluation
Structurer les outils droits des usagers à SERAFIN PH	Equipe pluridisciplinaire	2019 à 2024	Consultation des usagers Finalisation des documents Révision et actualisation des documents
Revoir la gestion du dossier de l'usager	Direction générale Equipe de direction	2019-2020	Mise en place du dossier informatique
	Equipe de direction	2020-2021	Structuration du dossier

9.2 Développer des réponses d'accompagnement en soutien à la vie en milieu ordinaire

L'établissement s'engage dans la dynamique des politiques publiques en faveur de l'inclusion en milieu ordinaire des personnes en situation de handicap conformément aux objectifs du projet régional de santé de l'ARS Pays de la Loire.

Dans ce contexte, l'établissement cherchera à développer des réponses d'accompagnement pour « aller vers... » les personnes en situation de handicap.

L'ITEP le Colombier s'inscrit pleinement dans la démarche du fonctionnement en dispositif, nous continuons la diversification de l'offre d'accompagnement de l'établissement de façon à favoriser le plus possible le fonctionnement en plateforme ressource à partir de la mise en place de prestations d'accompagnement qui se réalisent dans ou hors les murs, en ambulatoire ou en journée et demi-journée d'activité, en milieu ordinaire ou en milieu spécialisé.

En ce sens, l'établissement étudie la possibilité de:

- Mettre en place une Unité d'Enseignement Externalisée dans le secteur de l'enseignement professionnel compte tenu de l'âge des personnes accompagnées et des difficultés liées à la poursuite de l'inclusion scolaire au-delà de l'âge limite de l'obligation scolaire (16 ans). Par ailleurs, cette perspective s'inscrit dans les cibles du PRS qui en préconise le développement à raison de 5 UEE par an.
- Valoriser les compétences acquises hors du circuit scolaire ordinaire par la certification des compétences des personnes accompagnées grâce au dispositif « différents et compétents »
- Développer une fonction ressource auprès des établissements scolaires, de formation professionnelle, des entreprises de travail et de toute structure de milieu ordinaire afin de prévenir des situations d'exclusion du milieu ordinaire.

Actions visées	Professionnels mobilisés	Calendrier de réalisation	Modalités de suivi et d'évaluation
Déploiement d'une UEE en établissement d'enseignement professionnel	Equipe de direction Equipe pluridisciplinaire	2019 à 2024	Rencontre des établissements scolaires concernés Elaboration d'une convention avec 1 site d'enseignement professionnel validé par l'Education Nationale Rédaction du projet de fonctionnement de l'UEE
Inscription dans le dispositif différents et compétents	Equipe de direction Equipe pluridisciplinaire	2019-2024	Organisation de l'inscription dans le dispositif Plan de financement de la formation des professionnels concernés Nombre de formations réalisées Nombre de personnes accompagnées validant des compétences
Mise en place d'une fonction d'équipe mobile ressource	Equipe de direction Equipe pluridisciplinaire	2019-2024	Rédaction du projet Organisation des modalités de fonctionnement de l'EMR par déploiement des moyens existants Présentation du projet et validation par l'ARS Mise en place de l'équipe

9.3 Aménager les espaces extérieurs de l'ITEP

Bien que s'inscrivant dans la perspective de l'inclusion comme mode prioritaire d'accompagnement, l'ASEA s'affilie à la position de la CNAPE selon laquelle Il convient d'imaginer des réponses hybrides alliant le droit commun et le médico-social pour répondre à la complexité des situations des jeunes accompagnés en ITEP et pour lesquels, sans ce « métissage » des réponses, il y aurait des ruptures de parcours , Accompagner en milieu spécialisé reste un outil indispensable aux parcours de ces jeunes..

En effet, les jeunes accompagnés par l'ITEP le Colombier souffre de troubles psychiques importants qui peuvent empêcher l'inclusion en milieu ordinaire pour des périodes de durées variées permettant des temps de transition, de répit, de remobilisation, de reconstruction…

Pour ce faire, le cadre d'accueil des personnes doit permettre de structurer et de valoriser les prestations mises en place par l'établissement spécialisé. Il est également primordial que l'établissement représente une alternative transitoire dans le parcours des jeunes et non pas seulement « l'établissement de la dernière chance » comme certains parents peuvent le formuler. Un cadre structuré, organisé, propre, accueillant doit venir renforcer la vision du prendre soin que l'établissement propose à un moment du parcours de la personne.

L'ITEP le Colombier est inscrit depuis plusieurs années dans une phase importante de réhabilitation de ses locaux. Il convient de poursuivre ce travail afin de structurer les espaces extérieurs de l'établissement.

Actions visées	Professionnels mobilisés	Calendrier de réalisation	Modalités de suivi et d'évaluation
Elaboration des plans des espaces extérieurs	Equipe de direction Equipe pluridisciplinaire	2019 à 2020	Réunion thématique Réalisation des plans
Plan de financement	Equipe de direction Direction générale	2019-2020	Construction du PPI Validation du PPI par l'ARS
Réalisation du projet	Equipe de direction	2020-2023	Installation des équipements Utilisation des espaces

9.4 Réaliser des outils de communication

L'ITEP le Colombier souffre d'un déficit de communication et doit mieux se faire connaitre par son environnement.

La méconnaissance de l'ITEP le Colombier est nommée tant au niveau des personnes accompagnées et de leur famille que des partenaires. Cette situation peut entrainer de la méfiance vis-à-vis des modalités d'accompagnement de l'ITEP et parfois une représentation négative de notre établissement amenant les partenaires ou les familles à juger que l'orientation vers l'ITEP le Colombier n'est pas pertinente et inadaptée à la problématique de la personne.

Les rencontres, visites et échanges que l'établissement organise à destination des personnes accompagnées et des partenaires permettent de réajuster les représentations. Cependant, les acteurs changent régulièrement et le travail de communication est à refaire. Dans ce contexte, nous constatons la nécessité d'élaborer des outils adaptés pour mieux communiquer sur les missions de l'ITEP tant en direction des personnes accompagnées que des partenaires.

Par ailleurs, l'image de l'établissement a également souffert de la vétusté de ses locaux. Les locaux de l'ITEP le Colombier sont en cours de finalisation de réhabilitation. Notre communication prendra également appui sur cette restructuration qui nous permettra d'organiser des manifestations destinées aux personnes accompagnées, à leur famille, aux partenaires.

Actions visées	Professionnels mobilisés	Calendrier de réalisation	Modalités de suivi et d'évaluation
Elaboration de plaquettes de présentation	Equipe de direction Equipe pluridisciplinaire	2020-2022	Réalisation des maquettes Réunion thématique de concertation sur les outils proposés Diffusion des outils
Elaboration d'une fiche synthétique de présentation du projet d'établissement	Equipe de direction	2020	Réalisation des maquettes Réunion thématique de concertation sur les outils proposés Diffusion des outils
Organisation de manifestations	Equipe de direction Equipe pluridisciplinaire	2020-2024	Inauguration des nouveaux locaux Mise en place de portes ouvertes Réalisation de manifestations annuelles à destination des familles.

10. CONCLUSION

Le projet d'établissement a permis de réactualiser les modalités de mise en œuvre de nos missions, la déclinaison de nos processus opératoires et moyens pour y parvenir.

Nous récapitulons ci-après les axes sur lesquels nous nous projetons, et qui feront l'objet d'une évaluation annuelle dans le rapport d'activité. L'ordre de présentation correspond aux différentes perspectives de développement proposées et non à une priorisation des actions.

Actions visées	Personnes mobilisées	Calendrier de réalisation	Modalités de suivi et d'évaluation
Structurer les outils droits des usagers à SERAFIN PH	Equipe pluridisciplinaire	2019 à 2024	Consultation des usagers Finalisation des documents Révision et actualisation des documents
Revoir la gestion du dossier de l'usager	Direction générale Equipe de direction	2019-2020	Mise en place du dossier informatique
	Equipe de direction	2020-2021	Structuration du dossier
Déploiement d'une UEE en établissement d'enseignement professionnel	Equipe de direction Equipe pluridisciplinaire	2019 à 2024	Rencontre des établissements scolaires concernés Elaboration d'une convention avec 1 site d'enseignement professionnel validé par l'Education Nationale Rédaction du projet de fonctionnement de l'UEE
Inscription dans le dispositif différents et compétents	Equipe de direction Equipe pluridisciplinaire	2019-2024	Organisation de l'inscription dans le dispositif Plan de financement de la formation des professionnels concernés Nombre de formations réalisées Nombre de personnes accompagnées validant des compétences
Mise en place d'une fonction d'équipe mobile ressource	Equipe de direction Equipe pluridisciplinaire	2019-2024	Rédaction du projet Organisation des modalités de fonctionnement de l'EMR par déploiement des moyens existants Présentation du projet et validation par l'ARS Mise en place de l'équipe
Elaboration des plans des espaces extérieurs	Equipe de direction Equipe pluridisciplinaire	2019 à 2020	Réunion thématique Réalisation des plans
Plan de financement	Equipe de direction Direction générale	2019-2020	Construction du PPI Validation du PPI par l'ARS
Réalisation du projet	Equipe de direction	2020-2023	Installation des équipements Utilisation des espaces
Elaboration de plaquettes de présentation	Equipe de direction Equipe pluridisciplinaire	2020-2022	Réalisation des maquettes Réunion thématique de concertation sur les outils proposés Diffusion des outils
Elaboration d'une fiche synthétique de présentation du projet d'établissement	Equipe de direction	2020	Réalisation des maquettes Réunion thématique de concertation sur les outils proposés Diffusion des outils
Organisation de manifestations	Equipe de direction Equipe pluridisciplinaire	2020-2024	Inauguration des nouveaux locaux Mise en place de portes ouvertes Réalisation de manifestations annuelles à destination des familles.

11. ANNEXES

11.1 - Extrait de délibération du CA ayant validé ce projet de service

Siège social et Direction générale

46 route du Plessis Grammoire
BP 20104
49182 SAINT BARTHÉLEMY D'ANJOU Cedex
Tél 02 41 68 65 65 - direction@asea49.asso.fr

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
du Conseil d'Administration du 6 juin 2019

MF/EB – Président

Etaient présents

- M. FOUILLET Michel Président, M. HALLIGON Jean Vice-Président, M. THÉNIER Jean-Yves Trésorier, M. GRÉGOIRE Paul Secrétaire, M. GADONNEIX Alain, M. SORREAU Hugues membres du Bureau
- M. BERNARD François, M. MARTIN Jean-Luc Administrateurs au collège 1
- M. MALOT William, M. MARTIN Bertrand Administrateurs au collège 3

Il a été précisé en Assemblée Générale que le collège 3 dispose d'1/6 des voix du collège 1 (article 7 des statuts)

Pouvoir : Mme SÉJON-ONILLON Marie Vice-Présidente a donné pouvoir à M. FOUILLET Michel Président
Excusé : M. BEN ABDALLAH Abdessetar Administrateur au collège 1

A la date de cette réunion, le Conseil d'Administration est composé de **12 administrateurs**, le quorum est donc fixé à 6 membres présents. A 17 h 30 il est constaté que 10 administrateurs sont présents et un pouvoir est attribué. Au maximum 10 votes peuvent être comptabilisés (article 7).
Le quorum étant atteint, M. FOUILLET Michel Président ouvre la séance.

3 – Actualités des pôles

3.3 – POLE HANDICAP : PRESENTATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DE L'ITEP LE COLOMBIER PAR CECILE REGNIER DIRECTRICE DU POLE

Mme Cécile RÉGNIER Directrice du pôle Handicap, accompagnée par M. Philippe MÉNARD Chef de Service, ont été invités par le Président pour présenter le projet d'établissement 2019 - 2024 de l'ITEP Le Colombier qui a été remis aux administrateurs mi-mai.

Un diaporama est commenté pour les administrateurs. A l'ITEP, les jeunes sont âgés de 13 à 20 ans avec une mixité à mettre en place. Il s'agit de jeunes qui ont des difficultés psychologiques dont l'expression perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages malgré des potentialités intellectuelles préservées. Ils présentent des troubles importants du comportement.

Le financement de l'ITEP relève de l'ARS pour 30 places sur le territoire d'Angers et sa métropole (8 places d'internat et 22 places de semi-internat) avec 200 jours d'ouverture par an du lundi au vendredi. L'accueil peut être modulable selon la situation du jeune, à temps plein ou à temps partiel. L'ITEP est au cœur d'un travail dense de réseau et de partenariat.

Le projet a été travaillé avec les professionnels. Il débute par la présentation de l'association, les missions de l'ITEP Le Colombier, le public accueilli, la relation avec les parents, la famille et l'entourage puis la nature de l'offre de service. Sont développés ensuite la mise en œuvre des parcours des élèves, les principes d'intervention articulés autour du droit des usagers ainsi que les professionnels et les compétences mobilisés. Le projet se termine sur les objectifs d'évolution, de progression et de développement.

Les administrateurs souhaitent s'assurer que les moyens octroyés en personnel sont suffisants avec un effectif de 20.76 ETP (hors Éducation Nationale).

Ils sont très intéressés par la présentation qui leur est faite et des échanges permettent d'apporter des informations complémentaires, données par Mme RÉGNIER et M. MÉNARD. Ils remercient les professionnels de la qualité du travail réalisé.

Le Président fait procéder au vote qui a lieu à mains levées.
A l'unanimité, les administrateurs valident, le projet de service 2019 – 2024 de l'ITEP Le Colombier.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Angers, le 10 juillet 2019

Le Président de l'ASEA 49

Michel FOUILLET

11.2 Les spécificités métiers de l'équipe soin

L'équipe soins recoupe différents métiers, dont les missions sont déclinées dans des fiches de fonction.

▪ Le rôle du psychiatre

Par sa formation médicale le psychiatre a un regard spécifique sur les troubles psychiques et leur éventuelle intrication avec des troubles somatiques Par sa connaissance de l'offre de soin disponible, et de ses acteurs, il a une perspective sur les stratégies thérapeutiques à proposer. Enfin, par l'attention portée sur les dynamiques collectives et institutionnelles propres à favoriser, ou au contraire à entraver, le projet de soin il peut participer à la conception des pistes de réflexion permettant, de la façon la plus efficace possible, la mise à disposition de l'investissement de l'équipe pluridisciplinaire au service du projet du jeune accueilli.

Ainsi il contribue à la conception du projet thérapeutique et en vérifie la cohérence avec le projet global d'accompagnement en participant régulièrement à la réflexion collective de l'établissement. Il est garant des partenariats avec les services de soins extérieurs et lorsque la situation le rend nécessaire, par un contact direct avec les confrères psychiatres, participe à la fluidité et à la cohérence des parcours de soin.

Un suivi en consultation régulière individualisée n'est pas dans ses attributions mais il peut être sollicité ponctuellement pour recevoir un jeune et/ou sa famille devant des problématiques spécifiques.

▪ Le rôle du psychologue

Deux psychologues interviennent à l'ITEP et se répartissent la référence des jeunes.Les interventions de la ou du psychologue en situation individuelle, groupale ou institutionnelle relèvent d'une diversité de pratiques telles que l'accompagnement psychologique, le conseil, l'évaluation, la psychothérapie, etc. Ses méthodes sont diverses et adaptées à ses objectifs. Sa principale mission est de faire reconnaître et respecter la personne dans sa dimension psychique (cf. code de déontologie). Il prend également en compte le jeune dans sa dynamique familiale. Il est amené à rencontrer sa famille, de manière ponctuelle ou plus régulière.

La ou le psychologue propose au jeune un espace d'expression et d'élaboration psychique afin de soutenir sa construction subjective et identitaire, de favoriser la diminution de ses tensions psychiques et difficultés d'adaptation. Il propose à l'adolescent un lieu où ce dernier a la possibilité d'aborder ce qui l'anime, ce qui le préoccupe, un lieu ouvert aussi à l'expression de son univers imaginaire. Il invite le jeune à réfléchir par rapport à son propre fonctionnement, afin qu'il puisse mieux cerner les processus psychiques à l'œuvre, tant au plan psycho-affectif, qu'au plan développemental et social. Il s'agit de favoriser et soutenir l'engagement du jeune dans un processus de changement. Le psychologue s'efforce de réunir les conditions d'une relation respectueuse de la dimension psychique du jeune afin de favoriser la rencontre et l'émergence d'une demande. Il favorise le passage de la mise en acte vers la mise en mots. Il est à l'écoute des besoins psychologiques impliqués dans le travail thérapeutique et dans le processus de symbolisation.

Il assure également la fonction de « référent thérapeutique » pour les jeunes. Il participe à la réflexion d'équipe et à l'élaboration des projets personnalisés. Il articule ses différentes actions avec l'ensemble des intervenants en interne et en externe, en faisant du lien, en participant au travail de pensée, et en transmettant les informations utiles et nécessaires.

▪ Le rôle du psychomotricien

Par une écoute, une observation et une évaluation structurée de la symptomatologie corporelle (schéma corporel, image du corps, vécu perceptivo-moteur, angoisses corporelles, manifestation corporelle des émotions, etc.), le suivi psychomoteur vise à alimenter la réflexion clinique. La mise en place d'une thérapie psychomotrice utilisant des techniques d'approche corporelle, tend à alimenter la question du corps et de ses représentations chez le jeune, dans une perspective de subjectivation. L'accompagnement peut s'envisager en individuel, en groupe et/ou en co-animation.

Le rôle de l'infirmier

Le rôle de l'infirmière s'articule autour des missions suivantes :

- Prise en compte des somatisations et des soins courants
- Organisation des visites médicales et suivi de la santé des jeunes en lien avec le médecin, la famille et les éducateurs (internat).
- Tenue des dossiers médicaux, gestion des pharmacies et des ordonnances.
- Actions de prévention, d'éducation à la santé (hygiène, tabac, alimentation, vie affective et sexuelle, etc.)
- Application des protocoles de traçabilité du suivi des traitements, des conduites à tenir…

Le rôle du médecin généraliste

Le médecin généraliste assure une mission d'évaluation de la santé générale du jeune (prise en charge médicale et action de prévention.) Il effectue dans l'année, auprès de chaque jeune, une visite médicale après information préalable des parents, dans le respect du cadre légal du secret médical, et en lien avec les consultations ponctuelles organisées par l'infirmière. Une fois par trimestre, il participe à la réunion de l'équipe de soins.

11.3 ORGANIGRAMME

organigramme de l'itep le colombier

En l'absence de la directrice, les chefs de service sont légitimes à prendre toute décision nécessaire.

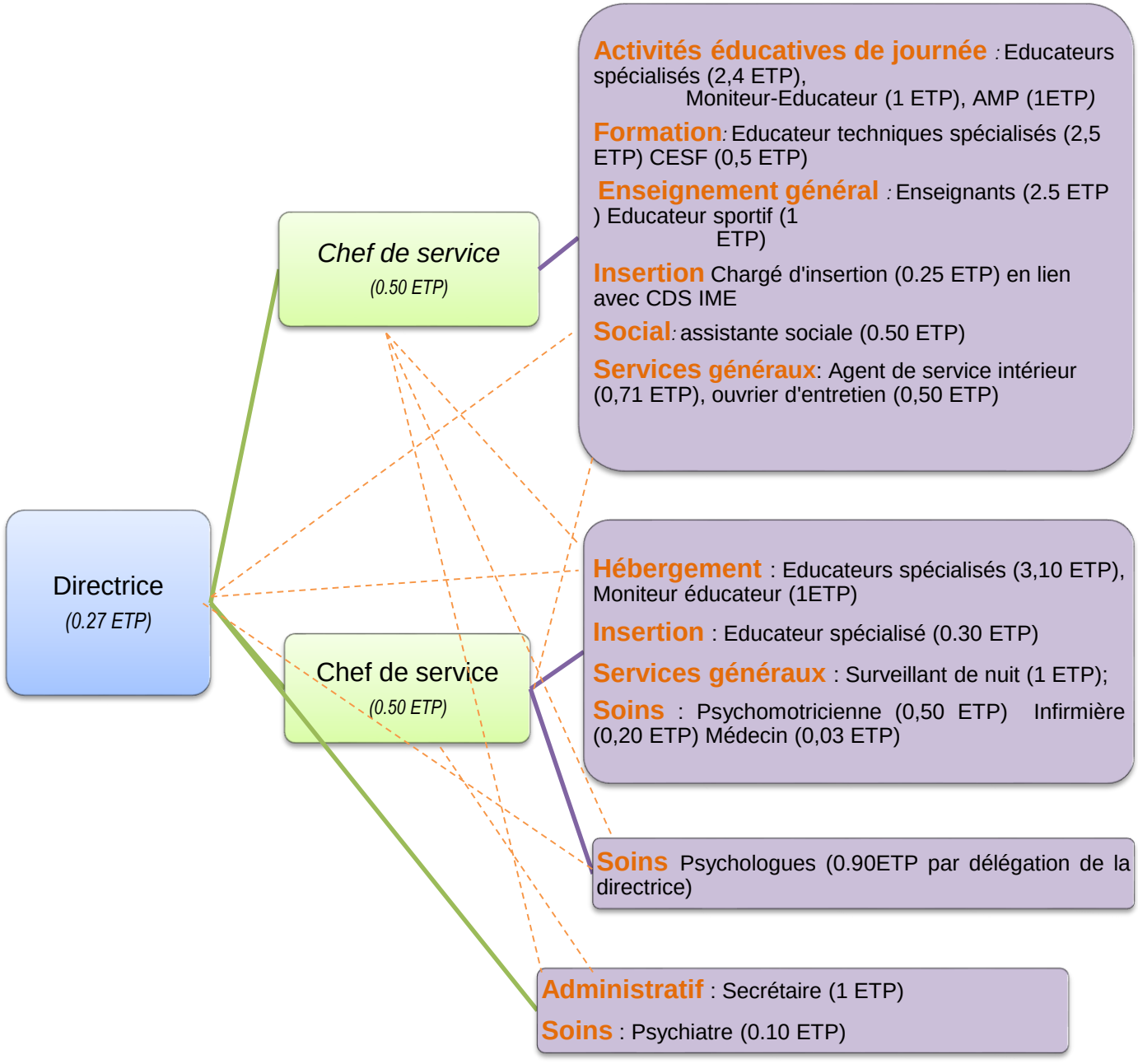

Légende :

- Les lignes continues indiquent les relations hiérarchiques entre les différents acteurs.
- Les lignes discontinues indiquent les relations d'autorité technique entre les différents acteurs

12. TABLE DES SIGLES

ACE	Activité Clinique en Extension
ADP	Analyse de la pratique
AEMO	Assistance Educative en Milieu Ouvert
ANECAMSP	Association Nationale des Équipes Contribuant à l'Action Médico-Sociale Précoce
ANESM	Agence nationale d'évaluation sociale et médico-sociale
ARS	Agence régionale de santé
ASE	Aide sociale à l'enfance
CA	Conseil d'Administration
CAMSP	Centre d'Action Médico-Sociale Précoce
CASF	Code de l'Action Sociale et des Familles
CCN	Convention collective nationale
CDI	Contrat à Durée Indéterminée
CFTMEA	Classification Française des Troubles Mentaux de l'Enfant et de l'Adolescent
CHSCT	Comité d'Hygiène et de Sécurité, des Conditions de Travail
CHU	Centre Hospitalier Universitaire
CIM	Classification Internationale des Maladies
CMP	Centre Médico-Psychologique
CMPP	Centre médico-psycho-pédagogique
CNAPE	Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant
CNSA	Caisse Nationale de Solidarité et d'Autonomie
CODIR	COnseil de DIRection
CPOM	Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
CRA	Centre Ressources Autisme
CREAI	Centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptées
CRIP	Cellule de Recueil d'Informations Préoccupantes
CSDE	Comité de Suivi de la Démarche Evaluative
CSE	Comité Social et Economique
DGA DSS	Direction Générale Adjointe Direction Sociale et des Solidarités
DGAS	Direction générale de l'action sociale
DGCS	Direction Générale de la Cohésion Sociale
DIPEC	Document Individuel de Prise En Charge
DSM	Diagnostic and Statistical Manual
DUD	Document Unique de Délégation
DUERP	Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels
ESMS	Etablissement et Service Social ou Médico-Social
ETP	Equivalent temps plein
FDCMPP	FéDération des Centres-Médico-Psycho-Pédagogiques
HAS	Haute Autorité de Santé
IME	Institut Médico-Educatif
ITEP	Institut thérapeutique éducatif et pédagogique
MDA	Maison Départementale de l'Autonomie
MDS	Maison Départementale des Solidarités
PAPS	Projet Associatif Pluriannuel Stratégique
PMI	Protection Maternelle et Infantile
PRS	Programme Régional de Santé
RAPT	Réponse Accompagnée Pour Tous
SERAFIN-PH	(Services et Etablissements : Réforme pour une Adéquation des FINancements
SESSAD	Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile
SMS	Short Message Service
TED	Troubles Envahissants du Développement
TISF	Technicien en Intervention Sociale et Familiale
TSA	Troubles du Spectre de l'**Autisme**
URIOPSS	Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux